

**DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VILLAMBLAIN**



**RELATIVE A
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE
D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE MATERIAUX
ET D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX
AU LIEU DIT "LA TERRE DES HOTELS" SUR LA COMMUNE DE VILLAMBLAIN**



**ENQUETE PUBLIQUE PRESCRITE PAR ARRETE
DE MONSIEUR LE PREFET DU LOIRET
EN DATE DU 26 JUIN 2020**

(Prolongation de 14 jours en date du 23 septembre 2020)

**ENQUETE OUVERTE
DU 24 AOUT AU 9 OCTOBRE 2020**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
REMIS LE 6 NOVEMBRE 2020**

**E
N
Q
U
E
T
E

P
U
B
L
I
Q
U
E**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1	GENERALITES SUR L'ENQUETE.	
1.1	<u>Objet de l'enquête.</u>	page 1
1.2	<u>Description du projet</u>	page 1
1.3	<u>Éléments contextuels locaux.</u>	page 4
1.4	<u>Cadre juridique de l'enquête.</u>	page 10
1.5	<u>Identification de l'autorité compétente.</u>	page 11
1.6	<u>Identification du maître d'ouvrage, porteur du projet.</u>	page 11
1.7	<u>Dossier présenté au public.</u>	page 11
1.7.1	<u>Composition du dossier relatif au projet.</u>	page 11
1.7.2	<u>Composition du dossier relatif à l'enquête publique</u>	page 12
1.7.3	<u>Synthèses des avis exprimés des personnes publiques consultées.</u>	page 13
1.7.4	<u>Observations d'ordre général du commissaire enquêteur sur le dossier du projet.</u>	page 15
1.7.5	<u>Registres des observations.</u>	page 17
2	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.	
2.1	<u>Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif (annexe 1).</u>	page 19
2.2	<u>Définition des modalités de l'enquête avec l'autorité compétente.</u>	page 19
2.3	<u>Décision d'ouverture de l'enquête initiale (annexe 2).</u>	page 19
2.4	<u>Dates de l'enquête initiale.</u>	page 19
2.5	<u>Décision de prolongation de l'enquête (annexe 3).</u>	page 19
2.6	<u>Arrêté de prolongation d'enquête (annexe 4).</u>	page 19
2.7	<u>Mesures de publicité.</u>	page 20
2.7.1.1	<u>Affichage de l'avis d'enquête initiale (annexe 5).</u>	page 20
2.7.1.2	<u>Affichage de l'avis de la prolongation d'enquête (annexe 6).</u>	page 21
2.7.1.3	<u>Contrôles de l'affichage (annexe 7).</u>	page 21
2.7.2.1	<u>Annonces légales par voie de presse de l'enquête initiale (annexe 8).</u>	page 22
2.7.2.2	<u>Annonces légales par voie de presse de l'enquête prolongée (annexe 9).</u>	page 22
2.7.3.1	<u>Diffusion par voie dématérialisée de l'avis de l'enquête initiale (annexe 10).</u>	page 22
2.7.3.2	<u>Diffusion par voie dématérialisée de l'avis de l'enquête prolongée (annexe 11).</u>	page 23
2.7.4	<u>Publicité complémentaire à l'initiative des communes (annexe 12).</u>	page 23
2.8	<u>Visite des lieux.</u>	page 23
2.8.1	<u>Visite des lieux du 29 juillet 2020</u>	page 23
2.8.2	<u>Visite des lieux du 24 septembre 2020 (Averdon)</u>	page 24
2.9	<u>Accès du public au dossier durant l'enquête.</u>	page 26
2.9.1	<u>Accès au dossier papier.</u>	page 26
2.9.2	<u>Accès au dossier dématérialisé (annexes 13 et 14).</u>	page 26
2.10	<u>Mesures prises dans le cadre du contexte épidémique Coronavirus COVID 19</u>	page 27
2.11	<u>Permanences du commissaire enquêteur.</u>	page 27
2.11.1	<u>Permanences lors de l'enquête initiale.</u>	page 27
2.11.2	<u>Permanences au cours de la prolongation de l'enquête.</u>	page 27
2.11.2	<u>Détail des permanences</u>	page 28
2.12	<u>Participation du public et ambiance autour de l'enquête (annexes 15, 16, 17, 18 et 19).</u>	page 31
2.13	<u>Résumés des entretiens réalisés à l'initiative du commissaire enquêteur (+ annexe 20).</u>	page 33
2.14	<u>Clôture de l'enquête.</u>	page 36

2.15	<u>Procès-verbal de synthèse des observations remis au responsable de projet (annexe 21).</u>	page	36
2.16	<u>Mémoire en réponse du responsable de projet (annexe 22).</u>	page	36
3	OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.		
3.1	<u>Analyse numérique des observations et thèmes dégagés (annexe 23).</u>	page	37
3.2	<u>Commentaires du commissaire enquêteur et réponses du pétitionnaires .</u>	page	39
4	ANNEXES.	page	89

1. GENERALITES SUR L'ENQUETE.

1.1 Objet de l'enquête.

La présente enquête concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES (B.S.CR) en vue de l'ouverture d'une carrière de calcaire, d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux, situées au lieu-dit "La Terre des Hôtels" sur le territoire de la commune de VILLAMBLAIN (LOIRET).

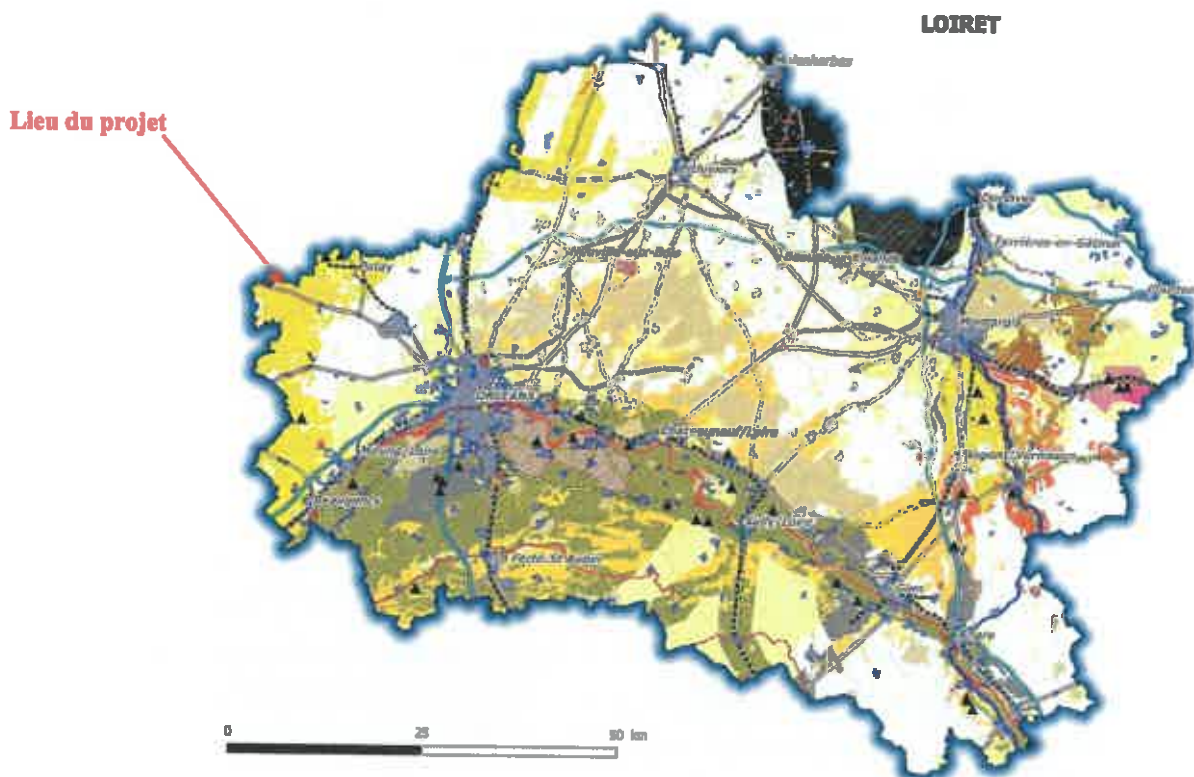
Outre les installations de la carrière cette demande d'autorisation concerne également le défrichement de 1,1 ha de bois, la réalisation de captage d'eau par forage et la gestion des écoulements d'eau de surface.

1.2 Description du projet.

La Société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES (B.S.CR) est une filiale de la Société NIVET qui exploite déjà de nombreuses carrières dans les régions PAYS-DE-LA-LOIRE et CENTRE-VAL-DE-LOIRE.

Le Groupe NIVET souhaite renforcer son activité en Région CENTRE-VAL-DE-LOIRE pour répondre à une demande de granulats principalement dans l'ouest Orléanais.

Le projet se situe dans une zone de gisement de calcaire de BEAUCE, identifiée sur le Schéma Départemental des Carrières de la Région CENTRE-VAL-DE-LOIRE.



RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels
Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

La carrière envisagée est une carrière de roche massive à ciel ouvert qui occupera 65 hectares de terrain. 61 hectares seront réellement exploités, après un décapage du terrain et un défrichage sur une partie de cette emprise (1,1 ha).



L'abattage des matériaux se fera à l'explosif puis ceux-ci seront repris par des engins pour être traités par concassage et criblage. Ces matériaux seront stockés sur place en attendant d'être acheminés sur leurs lieux d'utilisation.

La production moyenne de granulats est attendue à hauteur de 270 000 tonnes par an en moyenne sans dépasser 350 000 tonnes par an.

Les granulats extraits seront essentiellement commercialisés sur la zone Ouest du LOIRET (Région d'ORLEANS) pour la part la plus importante et Est de l'EURE-ET-LOIRE (Région de CHATEAUDUN) pour le reste.

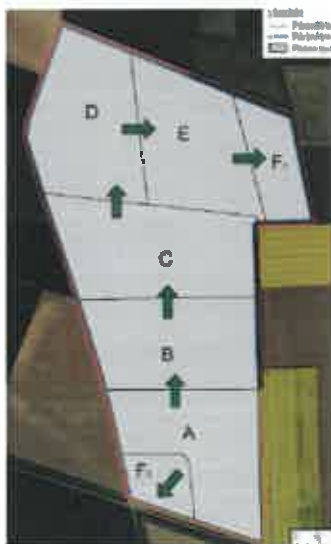


Schéma de déroulement de l'exploitation et du réaménagement

L'activité de la carrière se déroulera sur 30 années y compris pour la remise en état du site.

L'exploitation s'organisera en 6 phases successives de 5 ans. *Les phases qui ne seraient pas en exploitation continueront d'être mise en culture (confirmation du propriétaire des terres).*

La remise en état et le réaménagement de l'emprise s'effectueront progressivement en suivant l'avancée de l'exploitation pour une restitution rapide et progressive des terrains.

Pour le comblement et la remise en état, 3 411 680 m³ de terres de terrassement seront utilisés.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels
 Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
 Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

L'épaisseur du gisement et son volume, la qualité attendue des matériaux ont motivé cette demande par le Groupe NIVET.

Sur l'environnement général et notamment sur le traitement des poussières, sur la protection contre les émissions sonores, sur la diminution des vibrations et la surveillance des cours d'eau, le Groupe NIVET s'engage clairement à suivre les effets de son activité et à prendre les mesures correctrices nécessaires en cas de conséquences négatives.

La maîtrise foncière de l'emprise est assurée par un contrat de forage (pratique par laquelle une personne propriétaire d'un terrain, en concède le droit d'exploitation à une autre, contre redevance) conclu entre le propriétaire des terrains Monsieur Philippe CHAVIGNY et le Groupe NIVET.

La présente demande d'autorisation est sollicitée au titre de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517 :

Rubrique	Activité	Seuil réglementaire	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrière	-	65 ha 66 a 75 ca	Autorisation	3 km
2515-1	Installation de broyage concassage, criblage...	Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation 40 < D ≤ 200 kW E > 200 kW	Puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation 1 à 10 kW (installation de traitement mobile)	Enregistrement	-
2517	Station de transit de produits minéraux autres	Superficie de l'aire de transit. 5 000 m ² < D ≤ 10 000 m ² 10 000 m ² < E ≤ 30 000 m ² A > 30 000 m ²	Superficie de la zone de stockage de 30 000 m ² maximum	Enregistrement	-

Les activités sont également concernées par la loi sur l'eau et l'article R214-1 du Code de l'Environnement, rubriques 1.1.1.0, 1.3.1.0 et 2.1.5.0 :

Rubrique	Opération concernée	Seuils	Taille de l'activité	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	/	1 forage	Déclaration
1.3.1.0	Ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils :	Capacité : A ≥ 8 m ³ /h D < 8 m ³ /h	9 m ³ /h	Autorisation
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou au sol ou dans le sous-sol.	Surface : A ≥ 20 ha 1 < D < 20 ha	Ecoulement intercepté sur la surface de la carrière 65 ha 66 a 75 ca	Autorisation

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E2000050/45 du 23/06/2020.

↳ L'autorisation d'implanter le projet et le contrôle réglementaire futur de son fonctionnement sont placés sous l'autorité du Préfet du LOIRET et des Services de l'Etat dans le département.

1.3 Eléments contextuels locaux.

La Commune de VILLAMBLAIN (293 hab.) est une commune du Département du LOIRET.

Elle est bordée par les communes de LA CHAPELLE-ONZERAIN (126 hab.), TOURNOISIS (416 hab.), EPIEDS-EN-BEAUCE (1462 hab.) pour le Département du LOIRET, la commune nouvelle de BEAUCE-LA-ROMAINE (non concernée par l'enquête publique) pour le Département du LOIR-ET-CHER et les communes de PERONVILLE (272 hab.), VILLAMPUY (310 hab.) ainsi que la commune nouvelle de VILLEMAURY (non concernée par l'enquête publique) pour le Département d'EURE-ET-LOIR.

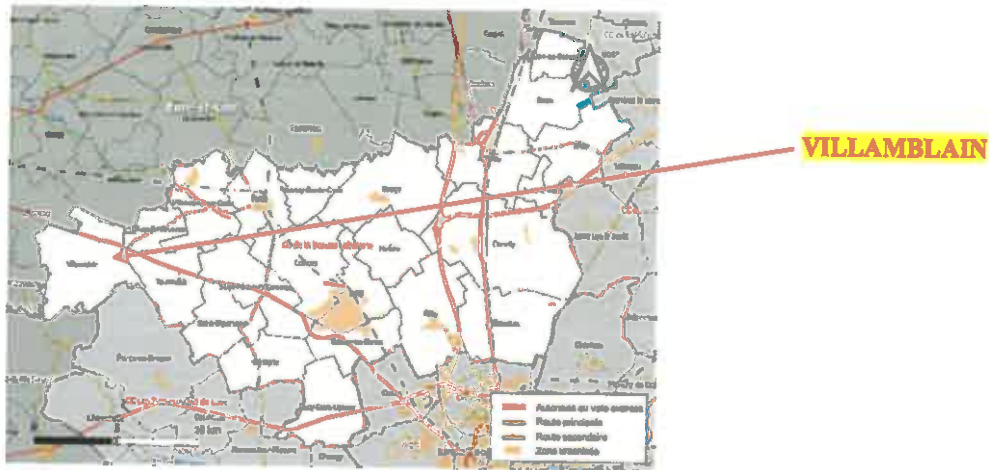


VILLAMBLAIN dans sa proche région

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels
Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Administrativement la Commune de VILLAMBLAIN fait partie du Canton de MEUNG-SUR-LOIRE. Elle se situe parmi les communes du bassin de vie de PATAY.

Elle est également l'une des 23 communes de la Communauté de Communes de la BEAUCE LOIRETAINE (CCBL) dont le siège est à PATAY.



Com. Com. de la BEAUCE LOIRETAINE

Dans le cadre de la demande soumise à l'enquête, la réglementation prévoit pour l'information des tiers que seuls les territoires se situant dans un rayon de 3 kilomètres autour du projet soient sollicités ; les communes de VILLAMBLAIN, LA CHAPELLE-ONZERAIN, TOURNOISIS, VILLENEUVE-SUR-CONIE, EPIEDS-EN-BEAUCE, PERONVILLE et VILLAMPUY sont donc concernées par l'affichage du projet.

Le territoire

La Commune de VILLAMBLAIN est une petite commune rurale de Beauce dont le paysage est composé essentiellement d'un parcellaire agricole avec peu de boisements et de quelques hameaux à proximité immédiate de la carrière envisagée. Située sur la route départementale RD 955 VILLAMBLAIN est à 40 minutes d'ORLEANS et 30 minutes de CHATEAUDUN.

L'urbanisme et l'habitat

L'urbanisme de la commune est régi actuellement par le Règlement National d'Urbanisme (RNU).

🔗 Présenté sous le régime du RNU, le projet peut être implanté sur la commune.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat (PLUi-H) est en cours d'élaboration sur le territoire de la CCBL. L'enquête publique concernant ce plan ouvrira vers la fin de la présente enquête, le 5 octobre 2020.

Le projet de PLUi-H, restreint considérablement les possibilités d'une nouvelle installation de carrière à VILLAMBLAIN.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels
Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER délégué par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Plusieurs hameaux, habitations ou fermes sont édifiés à proximité du site du projet (280 mètres pour le hameau des Hotels, 410 et 630 mètres pour le hameau de Villiers, 950 mètres pour le hameau de Liconcy, et entre 1000 et 1500 mètres pour les hameaux de Machelainville, Belle-vue, Loupille, Pierre percée, Sorency).



A l'exception des communes de VILLAMBLAIN, LA-CHAPELLE-ONZERAIN et PERONVILLE les autres centres bourgs des communes inclus dans le rayon des 3 kilomètres ne sont pas directement concernés.

La première école, celle de maternelle à PERONVILLE se situe à la limite des 3 kilomètres.

Le réseau routier à l'échelon local

Parmi les routes départementales qui traversent la région certaines peuvent être reliées au projet :

La RD955, route à grande circulation elle relie ORLEANS à CHATEAUDUN. Le trafic y est important et le caractère général accidentogène de cette voie n'est plus à prouver comme pour toutes les routes de ce type sur l'ensemble du territoire Français.

La RD136 qui relie depuis la RD955 VILLAMBLAIN à PATAY en passant par LA CHAPELLE-ONZERAIN et VILLENEUVE-SUR-CONIE est une route secondaire moins empruntée mais relativement dangereuse au regard de la mixité des trafics qu'elle supporte. En effet cette voie est utilisée principalement par les habitants pour leurs déplacements personnels (commerces, écoles, activités de loisirs, etc) mais aussi par des véhicules poids lourds de forts gabarits (camions divers de matériaux ou de livraison, semi-remorques, tracteurs ou engins agricoles). Il semble que de nombreux camions de matériaux empruntent cette route pour rejoindre plus rapidement la centrale à béton de PATAY.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

La RD336 reliant TOURNOISIS à PATAY en passant par ALLONNES, la RD936 reliant VILLAMBLAIN à la RD955, la RD107 reliant PERONVILLE à la RD955 en passant par LICONCY ont les mêmes caractéristiques et ne servent réellement qu'à la circulation locale et agricole.

Enfin la RD935 qui relie SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE à PATAY en passant par LIGNEROLLES est la plus éloignée.

Le reste du réseau routier est composé de routes communales et rues dans un état d'usure avancé et d'un gabarit inadapté aux véhicules de transport ou agricoles mais qu'il faut bien tolérer.

Les paysages et les sites, le patrimoine bâti historique et archéologique, le patrimoine paysager

Il n'est pas recensé de sites inscrits ou classés ou encore de monuments historiques sur la commune ni aux alentours proches du projet de carrière.

Les périmètres de protection des monuments historiques situés dans les autres communes proches n'interfèrent pas avec le périmètre du projet.

Le site archéologique le plus près du projet se situe à 5 kilomètres de celui-ci (Motte Médiéval des Nids à TOURNOISIS). Il est sans relation avec ce dernier.

Les plans et programmes

Plusieurs schémas concernent le site du projet, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin LOIRE-BRETAGNE (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce (SAGE), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et enfin le Schéma Départemental des Carrières du LOIRET (SDC-45).

Le projet semble respecter les prescriptions de ces documents.

⚡ Si les prescriptions des documents SAGE et SDAGE semblent respectées, il ne doit pas être oublié que les risques de pollution de la nappe de Beauce sont bien réels au regard de la faible épaisseur conservée entre le niveau des plus hautes eaux connues ou calculés et le fond des fosses d'exploitation.

Les espaces naturels réglementaires

Deux zones Natura 2000 sont situées à plus de 5 kilomètres du projet [Zone de Protection Spéciale (ZPS) Beauce et Vallée de la Conie et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Vallée du Loir et Affluents aux environs de Châteaudun].

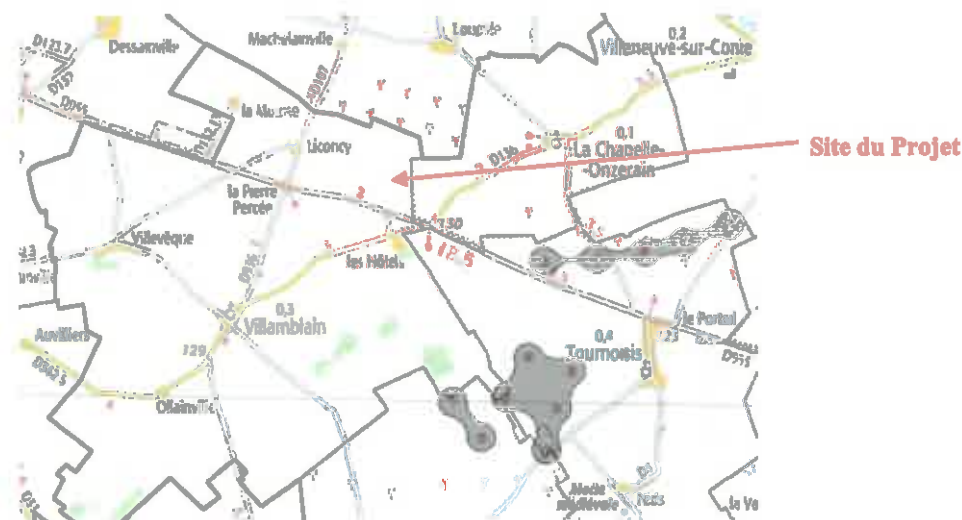
Au regard de cette distance, ces deux zones ne semblent pas faire l'objet d'incidences directes de la part de la carrière, malgré la sensibilité particulière de quelques espèces.

Les risques naturels et technologiques, les installations classées pour la protection de l'environnement et les sites industriels

Le territoire communal fait l'objet de quelques aléas relatifs aux mouvements des sols argileux, aux effondrements et recense quelques cavités ; le site du projet n'est concerné que moyennement.

La Commune de VILLAMBLAIN ne fait l'objet d'aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ou Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) et n'accueille aucune installation susceptible de générer de risques importants au titre des ICPE.

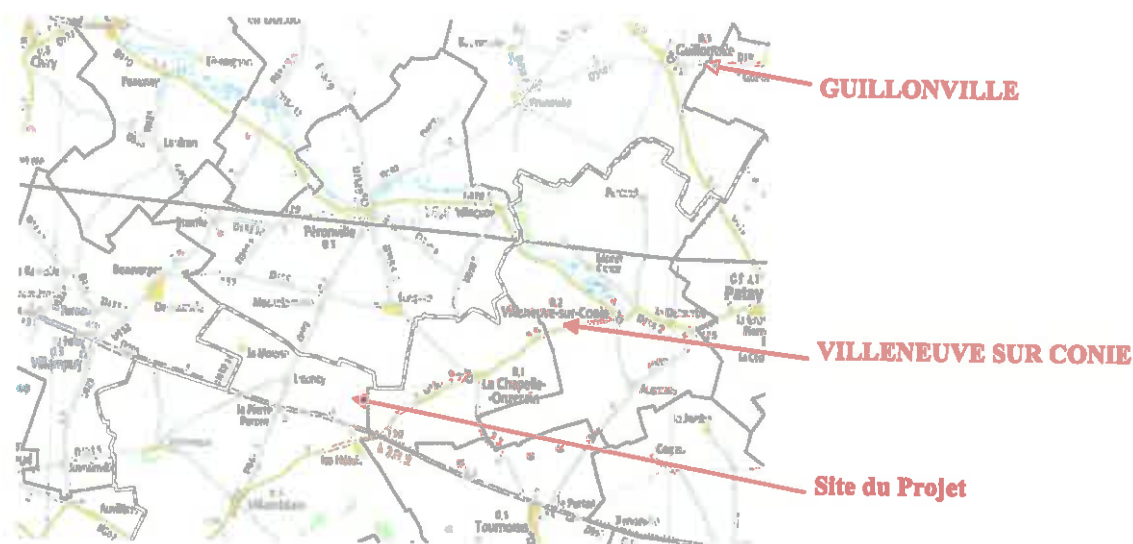
On peut noter la présence d'installation éolienne sur les communes de PERONVILLE (au sud du territoire communal très proche du projet (côté Nord), de LA-CHAPELLE-ONZERAIN et de TOURNOISIS, à proximité Est et Sud-Est du site.



Implantations d'éoliennes

Une ICPE "SEVESO - seuil bas", la Société LEPLATRE, dont l'activité est le stockage en vrac de céréales, d'engrais liquides et de gaz inflammables liquéfiés, se trouve implantée à EPIEDS-EN-BEAUCE soit à 12 km du site du projet.

Il faut également noter la présence d'autres carrières significativement proches sur les communes de VILLENEUVE-SUR-CONIE et GUILLONVILLE.



Implantations de carrières

⚡ Bien que l'organisation administrative de cette consultation situe l'enquête publique sur la Commune de VILLAMBLAIN, deux autres communes sont également très proches et donc particulièrement concernées par le projet d'installation de la carrière, LA CHAPELLE-ONZERAIN et TOURNOISIS.

Sur la présence de carrières et d'éoliennes comme sur le plan de l'agriculture, on pourra remarquer que par leur acceptation ou leur tolérance, volontaire ou non, les habitants de ces communes participent déjà largement au développement énergétique, industriel et agricole de leur territoire.

Si ces activités sont particulièrement nécessaires à la vie des habitants et de l'économie de leur région ou de leur pays, elles restent incontestablement génératrices de nuisances.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels
Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

1.4 Cadre juridique de l'enquête.

📖 Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES (BSCR) le 8 juillet 2019, complétée le 21 février 2020, concernant un projet d'ouverture d'une carrière sur la Commune de VILLAMBLAIN (45310) au lieu-dit "La Terre des Hotels".

📖 Code de l'Environnement, ensemble des dispositions prévues pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

📖 Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Centre Val de Loire sur le dossier de demande environnementale (n° 2019-2656).

📖 Loi n° 2020-290 en date du 23 mars 2020, relative à l'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

📖 Ordonnance n° 2020-306 en date du 25 mars 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures.

📖 Ordonnance n° 2020-560 en date du 13 mai 2020, fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire.

📖 Code de l'Environnement, articles L.123-2 à L.123-18 et articles R.123-1 à R123-23, relatifs au déroulement de l'enquête publique.

📖 Décision n° E20000050/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS en date du 23 juin 2020, désignant le Commissaire Enquêteur.

📖 Arrêté du Préfet du LOIRET, en date du 26 juin 2020, prescrivant la présente enquête publique.

📖 Code de l'Environnement, articles L.123-9, relatifs à la prolongation de l'enquête publique.

📖 Arrêté du Préfet du LOIRET, en date du 23 septembre 2020, prescrivant la prolongation de l'enquête publique.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

1.5 Identification de l'Autorité Compétente.

L'Autorité Compétente pour organiser la présente enquête est le **Préfet du LOIRET**.

Le Préfet est représenté dans cette procédure par la **Direction Départementale de la Protection des Populations - Service de l'Environnement Industriel (DDPP-SEI)**, Cité administrative Coligny - Bat C, 131 rue du Faubourg Bannier à 45042 ORLEANS CEDEX 1.

⚡ A l'issue de l'ensemble de la procédure de demande d'autorisation pour l'exploitation de la carrière, le Préfet sera aussi l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation.

1.6 Identification du Maître d'Ouvrage, porteur du projet.

Le porteur de projet est la Société **BEAUCE SOLOGNE CARRIERES (BSCR)** appartenant au Groupe NIVET (carrières et travaux publics).

La Direction Régionale de cette entreprise se situe Chemin des Grands Champs à 41000 BLOIS. Elle est représentée par son Directeur Régional Monsieur François BARENS.

Le dossier présenté au public au cours de la présente enquête a été constitué par le Cabinet **GEOPLUS ENVIRONNEMENT** sous la responsabilité de Monsieur Loïc ROUSSEAU de la Société NIVET, ZA du Blanchard à 49400 DISTRE.

1.7 Dossier présenté au public.

1.7.1 Composition du dossier relatif au projet.

Les pièces présentées au public comprenaient :

- Une fiche de synthèse sur le projet.
- Une demande d'autorisation environnementale - CERFA15964*01.
- Un tome 0, comprenant une note de présentation du projet et les résumés non techniques des études d'impact et de dangers.
 - Un tome 1, comprenant un document administratif présentant le demandeur, l'activité de l'ouverture de la carrière à la remise en état, la réglementation, les capacités techniques et financières de l'entreprise, un résumé de la concertation réalisée par le demandeur et un projet de remise en état.
 - Un tome 2, comprenant le mémoire technique de la demande.
 - Un tome 3, concernant l'étude d'impact de la carrière et de son exploitation sur l'environnement.
 - Un tome 4, concernant l'étude de dangers relatifs à la carrière et à son exploitation.
- L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Centre-Val-de-Loire (MRAE).
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val-de-Loire (ARS).
- L'avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce (CLE-SAGE).
- Le mémoire de la Société BSCR en réponse aux avis de la MRAE de l'ARS et de la CLE-SAGE.

1.7.2 Composition du dossier relatif à l'Enquête Publique et documents ajoutés à l'initiative du commissaire enquêteur.

Les pièces propres à l'enquête publique étaient les suivantes :

- Une copie de la Décision de la Présidente du Tribunal administratif d'Orléans désignant le commissaire enquêteur.
- Une copie de l'Arrêté du Préfet du Loiret prescrivant l'enquête publique.
- Une copie la lettre du Commissaire enquêteur au Préfet du Loiret l'informant de la décision de prolongation de l'enquête et la justifiant.
- Une copie de l'Arrêté du Préfet du Loiret prescrivant la prolongation de l'enquête publique.
- Une copie du premier Avis au public destiné à l'affichage.
- Une copie du deuxième Avis au public destiné à l'affichage et relatif à la prolongation de l'enquête.
- Une copie des attestations de parutions des annonces légales.
- Une copie du 1^{er} constat d'affichage réalisé par le commissaire enquêteur en début d'enquête.
- Une copie du relevé d'affichages sauvages réalisé par le commissaire enquêteur en cours d'enquête.
- Une copie de la note d'information distribuée dans les boîtes aux lettres de VILLAMBLAIN.
- Une copie de la note d'information distribuée dans les boîtes aux lettres de LA-CHAPELLE-ONZERAIN.
- Une copie de la note d'information distribuée dans les boîtes aux lettres de TOURNOISIS.
- Une copie du courrier co-signé par les Maires des communes de VILLAMBLAIN, EPIEDS-EN-BEAUCE, LA-CHAPELLE-ONZERAIN, PATAY, PERONVILLE, TOURNOISIS et VILLENEUVE-SUR-CONIE et adressé à la Direction Départementale des Territoires du LOIRET, Service urbanisme, aménagement et développement du territoire.
- Une copie du courrier de réponse du Préfet à la lettre co-signée.
- Une copie d'un tract annonçant la création d'un collectif contre le projet de carrière.
- Une copie d'un tract distribué en boîtes aux lettres sans identification de l'auteur.
- Deux copies d'articles de journaux locaux.
- Les copies des délibérations parvenues en cours d'enquête des communes de LA-CHAPELLE-ONZERAIN, PATAY, PERONVILLE, TOURNOISIS et VILLAMBLAIN.
- Copie d'un mail de la Commune de VILLAMPUY informant de l'absence d'avis du Conseil Municipal.
- La copie de la délibération de la Communauté de Communes de la BEAUCE-LOIRETAINE.
- La copie de l'avis du bureau du Pays LOIRE-BEAUCE.
- La copie de la Lettre de la Commune d'EPIEDS EN BEAUCE faisant connaître son avis défavorable au projet.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

1.7.3 Synthèses des avis exprimés des personnes publiques consultées

Avis de Mission Régionale d'Autorité Environnementale du Centre-Val-de-Loire

↳ Cet avis porte exclusivement sur la qualité de l'étude d'impact sur l'environnement et sur sa prise en compte par le projet (Code de l'Environnement R122-2), mais en aucun cas sur l'opportunité d'installer ou non le projet.

La MRAE-CVL considère que le projet est clairement décrit et juge les études d'impact et de dangers globalement bien réalisées et bien proportionnées, permettant ainsi une bonne appréciation de l'implantation du projet dans l'environnement et la prise en compte de ce dernier. L'analyse de l'état initial apparaît satisfaisante.

Les enjeux sont bien identifiés et évalués tant sur le plan de la biodiversité que sur les milieux de l'eau et les milieux aquatiques, sur le trafic routier ainsi que sur le bruit et les vibrations notamment liés aux tirs d'explosifs.

Les effets du projet sur la biodiversité concernent essentiellement les milieux agricoles et le bois destiné à être défriché. Les mesures qui seront prises pour réduire ces impacts sont bien décrites et adaptées.

Les effets sur l'eau sont bien identifiés et caractérisés et les mesures correctives bien adaptées. Les mesures prises pour limiter l'impact sur l'eau sont pertinentes et proportionnées aux enjeux.

Les conséquences de l'activité de carrière sur le trafic routier sont majorantes par rapport au trafic d'aujourd'hui et l'exploitant propose des mesures de réduction du trafic (double fret). L'autorité environnementale constate que ce type de fonctionnement n'est pas garanti.

Les tirs de mines sont également pris en compte comme source de bruit et de vibration et le porteur de projet prévoit des mesures de surveillance.

Le projet est compatible avec les différents plans (SAGE SDAGE SDC 45 et SRCE) et compatible avec l'actuel règlement de gestion d'urbanisme (RNU).

La remise en état du site sera progressive pour un retour à l'agriculture. Un boisement de surface identique à celle défrichée, sera reconstitué le long de la route départementale.

L'étude de danger évalue correctement les risques liés au projet et notamment ceux engendrés par l'utilisation d'explosif (chute de blocs). Il est recommandé à la Société BSCR d'apporter des précisions quant aux effets des tirs de mines non maîtrisés et à leurs gravités.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Avis de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val-de-Loire

L'ARS a émis un avis favorable au projet. Cependant celle-ci attire l'attention du porteur de projet sur les conditions sanitaires particulières à l'alimentation en eau des douches destinées au personnel. Cette alimentation en eau par un captage sur le site semble générer des interrogations.

Avis de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce

Aucune remarque particulière n'a été formulée par la CLE du SAGE. La commission a précisé que le projet ne présentait pas d'incompatibilité avec les orientations du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et de non-conformité avec le règlement du SAGE.

Mémoire en réponse de la Société BSCR porteuse du projet

§ Ce mémoire du Maître d'ouvrage répond à l'obligation définie par l'article L 122-1 V du Code de l'Environnement. Il concerne les deux avis de la MRAE et de l'ARS.

Le porteur de projet précise les conditions de calcul et d'utilisation d'explosifs et rappelle le faible niveau de risque et de conséquence pour l'environnement direct autour de la carrière lors des tirs de mines.

Le porteur de projet précise la fréquence des campagnes de mesurages de bruit dans le cadre du suivi acoustique de l'installation et particulièrement celle qui aura lieu dès la première année. Il apporte également les réponses concernant l'utilisation de l'eau du forage propre à la carrière pour l'alimentation des installations sanitaires.

1.7.4 Observations d'ordre général du Commissaire Enquêteur sur le dossier du projet.

Le dossier soumis au public est de qualité correcte. Sa compréhension est aisée et suffisante pour informer le lecteur.

- La note de présentation (Tome 0) et les deux résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des Dangers sont suffisants pour appréhender le projet et son intégration dans l'environnement général.

✂ *Même s'il peut exister une similitude technique entre différentes carrières, le porteur de projet et son bureau d'étude devraient s'assurer de la cohérence des éléments des dossiers présentés à l'enquête publique ; les pages 31 à 34 du tome 0, concerne une autre carrière (Les Butteaux), dans un autre département (HERRY - CHER), exploitée par une autre entreprise (Société ROLAND) d'un autre groupe (EIFFAGE).*

- Le document administratif (Tome 1) présente l'activité tout au long de la vie de la future carrière. La conformité aux objectifs du cadre réglementaire en vigueur est reprise point par point.

La méthode de remise en état est également traitée.

Les capacités financières sont fournies tant au niveau de la Société BSCR que du groupe NIVET auquel elle appartient.

La lecture de l'avis du Président de la Communauté de Communes de la BEAUCE LOIRETAINE annexé au dossier indique clairement un désaccord des élus intercommunaux sur l'installation du projet.

Ces points de désaccords entre les futurs exploitants et les responsables locaux auraient pu apparaître dans le chapitre sur la concertation qui aurait mérité un plus grand développement.

- Le mémoire technique (Tome 2) décrit d'une manière détaillée les caractéristiques physiques du projet, son périmètre exploitable, le gisement potentiel et la méthode d'exploitation ainsi que la gestion de ses conséquences directes (eau, déchets, stériles de production, ...).

- Si l'étude d'impact (Tome 3) semble complète et bien adaptée aux enjeux (sa qualité a été notée par la MRAE-CVL), les sujets sur les tirs d'explosifs, en termes de bruit et de vibrations, ainsi que sur la circulation des véhicules poids lourds, en termes de densité de trafic, de bruit et d'émanations de poussières, auraient pu être mieux explicités et plus à la portée du grand public.

✂ *S'agissant de la profondeur d'exploitation, celle-ci est envisagée jusqu'à 1 m au-dessus du niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PEHC). Compte tenu de la connaissance de l'état géologique du sous-sol à cet endroit, il peut apparaître peu prudent de ne pas se ménager une garde supérieure entre le carreau et le niveau des PEHC.*

✂ *S'agissant des véhicules poids lourds et de leur nombre, une incohérence semble avoir lieu sur l'importance du trafic routier entre le document administratif et l'étude d'impact.*

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

**Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.**

Dans le "Tome 1" sur la copie d'un courrier (annexe 2) échangé entre le porteur de projet et la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures (DIA) du Département du LOIRET, un nombre total journalier de 60 véhicules par jour généré par la carrière est annoncé.

Compte tenu de cette information la DIA émet un avis favorable à l'installation du projet avec la création d'un simple "carrefour en croix" pour organiser l'accès de la carrière sur la RD955. Cet avis ne dispense pas la Société BSCR d'établir une demande de permission de voirie le moment venu.

Dans le "Tome 3" (page 107), on peut lire " ... 106 passages de camions par jour pour l'évacuation de la production par les camions clients et ... 96 passages de camions supplémentaires pour l'apport d'inertes extérieurs ... ". Cette fois 202 véhicules poids lourds sont annoncés.

Cette différence de densité du trafic du simple au triple ne peut être compréhensible ou acceptable pour les riverains.

D'autre part, cette différence pourrait également justifier l'aménagement d'un autre type de carrefour que celui exigé par la DIA du LOIRET.

Sur le sujet de l'estimation du trafic routier, à la date de réalisation du document, un nombre moyen de 3939 véhicules/jour est avancé sur la RD955 à hauteur de VILLAMBLAIN. Les derniers comptages (année 2019) accessibles au public relèvent un nombre de 4072 véhicules/jour dont 766 poids lourds soit 18,8 % du trafic total. Ces points mériteraient d'être corrigés.

Concernant l'utilisation des véhicules poids lourd pour un transport en "double fret", aucune assurance n'est apportée sur ce mode de fonctionnement. Faire arriver par exemple des matériaux de remblai en provenance du grand Paris pour repartir avec des matériaux de construction vers une destination très différente me paraît particulièrement difficile en termes de synchronisation, de distance et de temps de travail pour les transporteurs. Je ne crois pas en cette option.

Le sujet de la circulation des poids lourds est le premier des problèmes les plus importants de ce dossier. Cet aspect du dossier ne doit pas souffrir d'approximation.

• Enfin, l'étude des dangers (Tome 4) explicite également correctement les risques liés à l'activité de la future carrière.

Le sujet sur les tirs d'explosifs ratés ou non peut susciter des interrogations voire justifier des craintes pour le public d'une manière générale, pour les propriétaires des maisons proches et pour les usagers de la route départementale 955 riveraine du site, en tous cas pour l'exploitation de la première tranche.

⚡ Une démonstration de ce type de tir aurait pu être organisée à l'occasion d'un abatage de front sur une autre carrière proche du groupe pour un échantillonnage de la population. Cet évènement aurait ainsi pu faire disparaître un bon nombre de craintes du public dues à la méconnaissance de ce travail.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

1.7.5 Registres des observations.

Initialement deux registres des observations ont été ouverts :

- Le premier pour être déposé avec le dossier du projet, en Mairie de VILLAMBLAIN, siège de l'enquête.
- La Mairie d'EPIEDS-EN-BEAUCE, commune mitoyenne à la Commune de VILLAMBLAIN, étant moins concernée directement mais présentant l'avantage d'une amplitude d'ouverture au public plus importante que sa voisine, le second registre a donc été destiné à cette collectivité pour une meilleure information du public.

Ces deux registres ont été paraphés par mes soins le mercredi 1^{er} juillet 2020 lors de ma rencontre avec l'Autorité Compétente dans les locaux de la DDPP-SEI.

- En complément du premier, 3 autres registres ont été ouverts et paraphés en Mairie de VILLAMBLAIN pour accueillir l'afflux d'observations déposées mais aussi, pour mettre à disposition de toutes les catégories de public, l'ensemble des observations dématérialisées.

5 registres ont donc été nécessaires.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels
Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° **E20000050/45** du **23/06/2020**.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif (annexe 1).

J'ai été désigné pour la conduite de cette enquête par Décision n° E20000050/45 de la Présidente du Tribunal Administratif d'ORLEANS en date du 23 juin 2020.

2.2 Définition des modalités de l'enquête avec l'autorité compétente.

Les modalités de l'enquête publique ont été définies principalement par les services de l'Autorité Compétente après consultation du Commissaire Enquêteur.

Plusieurs échanges de courriels ont été nécessaires, ainsi qu'un rendez-vous en présentiel le mercredi 1^{er} juillet 2020 dans les locaux de la DDPP SEI.

2.3 Décision d'ouverture de l'enquête initiale (annexe 2).

L'ouverture de cette enquête a été prescrite par Arrêté du Préfet du LOIRET, en date du 26 juin 2020.

2.4 Dates de l'enquête initiale.

L'enquête initiale s'est déroulée durant 33 jours du lundi 24 août au vendredi 25 septembre 2020.

2.5 Décision de prolongation de l'enquête (annexe 3).

Face à l'affluence des visiteurs au cours des 3 premières permanences et constatant leur faible information sur le projet, j'ai décidé pour permettre au public de mieux s'informer et d'exprimer ses observations, en application du Code de l'Environnement et notamment de son article L 123-9, de prolonger la durée de cette enquête de 14 jours soit du 26 septembre au 9 octobre 2020.

La durée totale de l'enquête a été portée ainsi à 47 jours (du lundi 24 août au vendredi 9 octobre 12h00). 2 autres permanences du Commissaire Enquêteur ont été ajoutées, le vendredi 2 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 9 octobre de 9h00 à 12h00.

§ Si la question s'est posée sur l'organisation d'une réunion publique impliquant le porteur de projet, les élus locaux et le Commissaire Enquêteur, je n'ai pas souhaité mettre en place cette option au regard du contexte sanitaire actuel.

2.6 Arrêté de prolongation de l'enquête (annexe 4).

La prolongation de cette enquête a été prescrite par Arrêté du Préfet du LOIRET, en date du 23 septembre 2020.

2.7 Mesures de publicité.

2.7.1.1 Affichage de l'avis d'enquête initiale (annexe 5).

Deux séries d'affichages ont été réalisées :

- La première sous responsabilité des Maires de VILLAMBLAIN, d'EPIEDS-EN-BEAUCE, de LA-CHAPELLE-ONZERAIN, de TOURNOISIS, de VILLENEUVE-SUR-CONIE pour le LOIRET et de PERONVILLE et de VILLAMPUY pour l'EURE-ET-LOIR.



Communes chargées de la première série d'affichages

⚡ Il est dommage que plusieurs Mairies aient reproduit l'avis de cette enquête sur un fond blanc.

L'article R 123-11 du Code de l'Environnement dans son chapitre IV, prévoit un affichage sur les lieux du projet conforme aux caractéristiques définies par l'Arrêté du 24 avril 2012.

Dans son chapitre III, il ne prévoit aucun critère particulier pour les affichages en Mairies ou autres que celui sur le site.

Il n'en demeure pas moins dans l'esprit de la publicité d'une enquête publique, que l'affichage doit être immédiatement identifiable, particulièrement quand il est positionné au milieu d'autres publications administratives.

L'initiative sur ce point est autorisée, les affichages de cette enquête en jaune auraient ainsi pu être plus efficaces.

- La seconde série d'affichages à la charge du demandeur, a été effectuée sur le périmètre de 3 kilomètres de rayon autour du site du projet, conformément à la réglementation. Les affiches ont été implantées sur l'axe routier principal desservant la carrière, la route départementale RD 955 d'ORLEANS à CHATEAUDUN. Cet axe routier a été choisi pour l'intensité de son trafic et ses possibilités de mise en sécurité des véhicules des personnes désireuses de s'arrêter pour lire l'affichage.



Implantations de la seconde série d'affichages

2.7.1.2 Affichage de l'avis de la prolongation de l'enquête (annexe 6).

L'affichage de la prolongation de l'enquête a été réalisé aux mêmes endroits que l'affichage de l'enquête initial.

2.7.1.3 Contrôles de l'affichage (annexe 7).

J'ai personnellement vérifié la totalité des deux séries d'affichages de l'avis d'enquête initiale à 2 reprises :

- le lundi 10 août 2020
- le lundi 14 septembre 2020.

J'ai également vérifié les deux séries d'affichages relatives à la prolongation de l'enquête publique le vendredi 25 septembre 2020.

En outre, à l'occasion de chaque permanence, les affichages ont aussi été contrôlés partiellement (panneaux sur le site et affichages en Mairie de VILLAMBLAIN).

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels
 Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
 Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

2.7.2.1 Annonces légales par voie de presse de l'enquête initiale (annexe 8).

L'avis d'enquête a fait l'objet de parutions à deux reprises dans deux journaux du département du LOIRET et dans deux journaux du département d'EURE-ET-LOIR :

• 1^{ère} parution

Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête soit avant le dimanche 9 août 2020

- Le 21 juillet 2020 dans La République du Centre pour le LOIRET.
- Le 23 juillet 2020 dans Le Courrier du Loiret pour le LOIRET.
- Le 22 juillet 2020 dans L'Echo Républicain pour l'EURE-ET-LOIR.
- Le 24 juillet 2020 dans Horizon 28 pour l'EURE-ET-LOIR.

⚡ Les dates de parutions de la première annonce ont été anticipées pour pallier les difficultés d'informations couramment constatées dans les territoires ruraux et les petites communes lors de toutes les périodes estivales.

• 2^{ème} parution

Dans les 8 premiers jours après l'ouverture de l'enquête soit entre le lundi 24 août et le lundi 31 août 2020

- Le 25 août 2020 dans La République du Centre pour le LOIRET.
- Le 27 août 2020 dans Le Courrier du Loiret pour le LOIRET.
- Le 26 août 2020 dans L'Echo Républicain pour l'EURE-ET-LOIR.
- Le 28 août 2020 dans Horizon 28 pour l'EURE-ET-LOIR.

2.7.2.2 Annonces légales par voie de presse de l'enquête prolongée (annexe 9).

• 3^{ème} parution

Avant le dernier jour de l'enquête initiale dans le cadre d'une prolongation de celle-ci soit avant le 25 septembre 2020.

- Le 24 septembre 2020 dans La République du Centre pour le LOIRET.
- Le 24 septembre 2020 dans Le Courrier du Loiret pour le LOIRET.
- Le 24 septembre 2020 dans L'Echo Républicain pour l'EURE-ET-LOIR.
- Le 24 septembre 2020 dans Horizon 28 pour l'EURE-ET-LOIR.

2.7.3.1 Diffusion par voie dématérialisée de l'avis de l'enquête initiale (annexe 10).

L'Avis d'enquête publique était accessible depuis le 2 juillet 2020 sur la page des services de l'Etat dans le Loiret "www.loiret.gouv.fr", en suivant la navigation suivante :

Accueil > Politiques publiques > Sécurité et risques > Risques > Installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) et autorisation unique > Dossiers d'ICPE et dossiers d'autorisation unique en cours > Autorisations ICPE et autorisations uniques > BEAUCE SOLOGNE CARRIERES à VILLAMBLAIN > avis d'enquête publique.

2.7.3.2 Diffusion par voie dématérialisée de l'avis de l'enquête prolongée (annexe 11).

Cet avis était accessible depuis le vendredi 25 septembre 2020 sur le site des services de l'Etat.

2.7.4 Publicité complémentaire à l'initiative des communes (annexe 12).

Afin de parfaire la communication autour de l'enquête publique, Monsieur le Maire de VILLAMBLAIN a fait distribuer une note d'information dans les boîtes aux lettres des résidents de la commune rappelant le déroulement de cette l'enquête et invitant le public à rencontrer le commissaire enquêteur. La copie de l'avis officiel de l'enquête était également reproduite sur cette note.

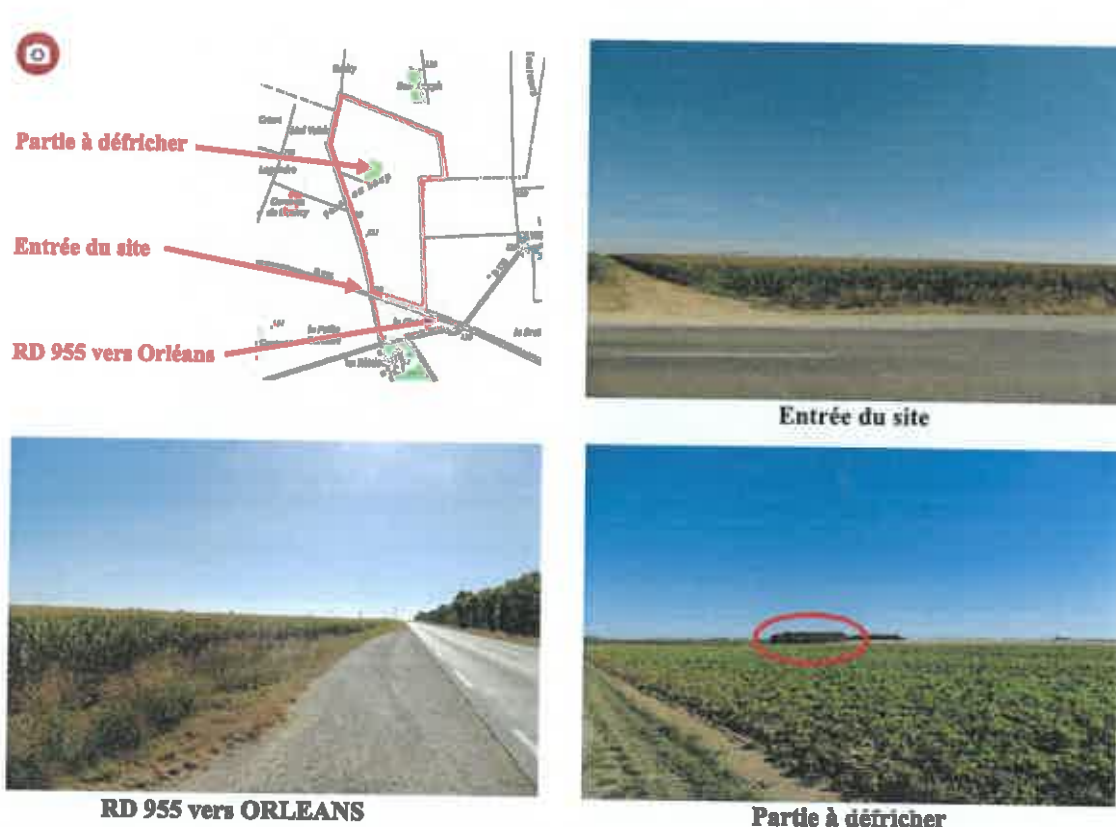
Son exemple a été suivi par plusieurs autres communes qui ont réalisé leur propre document d'information (LA-CHAPELLE-ONZERAIN, TOURNOISIS).

Le Maire de la Commune de VILLAMBLAIN a fait réaliser une seconde distribution dans les boîtes aux lettres pour informer ses administrés de la prolongation de l'enquête.

2.8 Visite des lieux.

2.8.1 Visite des lieux le 29 juillet 2020.

J'ai reconnu le site du projet de carrière en compagnie de Monsieur François BARENS, Directeur de Région de la Société BSCR et de Monsieur Christian LECLOUX, Directeur Général Opérationnel du Groupe NIVET.



RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels
Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Au cours de cet entretien nous avons pu évoquer les différents chapitres du dossier soumis au public lors de l'enquête ainsi que les différents points nécessitant des précisions pour mon information.

J'ai également visité ce même jour, les environs immédiats de la future carrière et des villages et hameaux qui l'entourent.

A ma demande, mes interlocuteurs ont accepté de me faire visiter une carrière équivalente à celle projetée, lors d'un tir d'explosif pour me permettre d'en évaluer plus concrètement les effets directs.

2.8.2 Visite du 24 septembre 2020, Carrière de AVERDON (41330).

☞ *Cette carrière de la société BSCR est celle qui a déjà été présentée aux élus de VILLAMBLAIN.*

J'ai rencontré sur le site de la carrière BSCR d'EVERDON, M. BARENS Directeur régional et des membres de son équipe.

Le but de ce rendez-vous était pour moi d'estimer l'impact réel ressenti lors d'un tir d'explosif et de visiter les installations techniques d'une carrière de même type que celle projetée à VILLAMBLAIN.

Le contexte géographique (distances aux centres des sites) :

**Route départementale 924
(de BLOIS à CHATEAUDUN via OUCQUES-LA-NOUVELLE)**



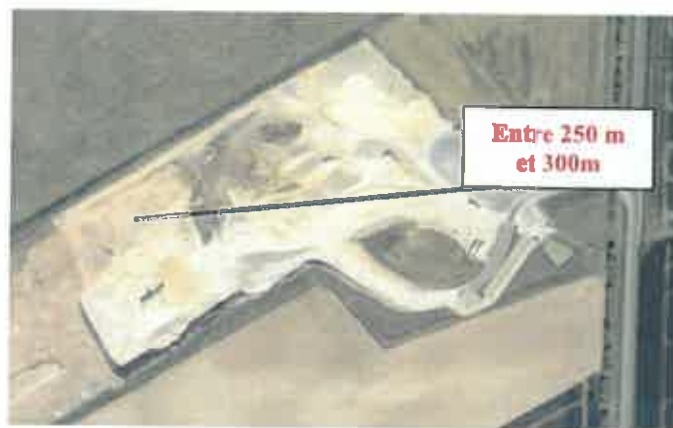
Commune d'EVERDON

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels
Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E2000050/45 du 23/06/2020.

La position particulière du Hameau de MEZIERES au milieu des carrières (distances des limites les plus proches) :



J'ai donc assisté vers 12h00, à l'abattage par explosion d'un front de roche calcaire à environ 250 à 300 m de distance.



J'ai été particulièrement et positivement surpris par le faible niveau et le type de bruit de l'explosion en elle-même mais aussi par l'absence total de vibration ressentie à ma place.

Attentif à la dispersion des poussières et d'éventuelles projections de plus gros éléments, je n'ai pas constaté de tels effets au-delà de quelques mètres au-dessus et sur les côtés du front abattu par l'explosion.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels
Enquête ouverte du 24/06 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

✎ *Je regrette qu'une telle présentation n'ait pu se faire à quelques élus et quelques habitants des alentours du projet de carrière de VILLAMBLAIN. Ces derniers auraient pu ainsi se rendre compte de l'impact réel d'un abattage par explosion et faire la part des choses dans ce domaine ; une gêne peut être ressentie en fonction des individus mais elle ne semble pas à mon sens aussi importante qu'elle est décrite par les détracteurs du projet de VILLAMBLAIN.*

Bien entendu l'incident ne peut être exclu.

2.9 Accès du public au dossier durant l'enquête.

2.9.1 Accès au dossier papier.

Le public a pu accéder au dossier dans les communes où ceux-ci étaient déposés, aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

• En Mairie de VILLAMBLAIN :

- Le jeudi de 17h00 à 19h00
- Le samedi de 10h00 à 12h00

• En Mairie d'EPIEDS-EN-BEAUCE :

- Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le mardi de 8h30 à 12h00
- Le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le jeudi de 8h30 à 12h00
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le samedi de 9h00 à 12h00

2.9.2 Accès au dossier dématérialisé (annexe 13).

Le public pouvait accéder au dossier dématérialisé de deux manières différentes.

• La première en se connectant directement sur Internet à l'adresse de la Préfecture et des Services de l'Etat du Loiret "www.loiret.gouv.fr", en suivant la navigation suivante :

> Accueil > Politiques publiques > Sécurité et risques > Risques > Installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) et autorisation unique > Dossiers d'ICPE et dossiers d'autorisation unique en cours > Autorisations ICPE et autorisations uniques > BEAUCE SOLOGNE CARRIERES à VILLAMBLAIN.

Ce dossier était accessible depuis le 2 juillet 2020.

• La seconde en consultant le terminal informatique, (sur rendez-vous - précaution sanitaire relative au COVID 19), mis en place dans les locaux de la Direction Départementale de la Protection des Populations, Cité administrative Coligny - Bat C, 131 rue du Faubourg Bannier à 45042 ORLEANS (annexe 14) :

- Le lundi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

2.10 Mesures prises dans le cadre du contexte épidémique Coronavirus COVID-19.

Dans le contexte de la situation sanitaire particulière engendrée par le Coronavirus COVID 19, des mesures particulières ont été mises en place par les Mairies recevant du public (VILLAMBLAIN et EPIEDS EN BEAUCE) ainsi que par la Direction Départementale de la Protection de la Population (ORLEANS – Cité administrative Coligny) où était installé l'ordinateur à disposition du public.

D'une manière générale ces mesures de sécurité sanitaire étaient constituées par le respect des règles de distanciation, par l'obligation du port du masque de protection pour tous les visiteurs, par la mise à disposition de masques, de gel hydroalcoolique pour la désinfection des mains et enfin par l'aération des locaux et la désinfection des mobiliers aussi souvent que possible.

Plus particulièrement, en Mairie de VILLAMBLAIN lors des permanences du commissaire enquêteur, la salle de permanence avait un accès direct sur l'extérieur et était suffisamment spacieuse pour permettre aux visiteurs de respecter les règles de distanciation entre eux et avec le commissaire enquêteur.

2.11 Permanences du Commissaire Enquêteur.

2.11.1 Permanences lors de l'enquête initiale.

Afin de permettre à tous de me rencontrer et d'obtenir les informations et explications disponibles je me suis tenu à la disposition du public lors de l'enquête initiale :

- Le lundi 24 août 2020 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 5 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 16 septembre 2020 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 25 septembre 2020 de 9h00 à 12h00

2.11.2 Permanences au cours de la prolongation de l'enquête.

Afin de réunir toutes les conditions nécessaires à une large expression du public, je me suis tenu à la disposition du public lors de 2 permanences supplémentaires au cours de la prolongation de l'enquête :

- Le vendredi 2 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 9 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

2.11.3 Détail des permanences.

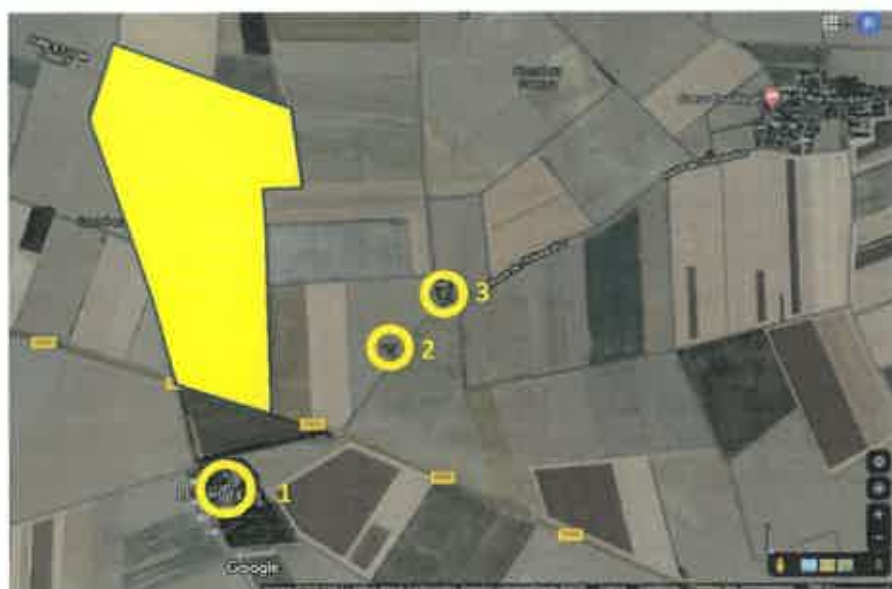
Permanence n° 1 **Lundi 24 août 2020 de 9h00 à 12h00.**

8 visiteurs se sont présentés à cette permanence.

L'ensemble des personnes présentes dont des élus des conseils municipaux des communes proches du projet, avaient pour objectif de dialoguer et d'apprendre d'éventuelles informations supplémentaires, sur un fond de contestation du projet.

La propriétaire d'une maison parmi les plus proches du site était présente et a pu s'exprimer (Mme PAPINEAU position n°2 sur la photo ci-dessous).

Le propriétaire des terres mis à disposition de la carrière, M. Philippe CHAVIGNY s'est également présenté ce jour.



Aucune observation n'a été déposée lors de cette permanence.

Permanence n° 2 Samedi 5 septembre 2020 de 9h00 à 12h00.

17 visiteurs se sont présentés au cours de cette permanence.

Compte tenu du contexte sanitaire, l'accès des visiteurs à la salle de permanence n'a été autorisé que par petit groupe pour une durée limitée.

L'ensemble des personnes présentes dont des élus des conseils municipaux de Tournoisis et La Chapelle-Onzerain, ont fait part de leur mécontentement ou simplement de leurs craintes concernant l'installation d'une carrière.

Deux propriétaires de maisons proches du site étaient présents et se sont exprimés (M. Maxime CHAVIGNY position n°1 et M. Pascal BOUCHER position n°3 sur la photo ci-dessous).



Ce jour, une seule observation a été portée au registre d'enquête par un habitant.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels
Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Permanence n° 3 Mercredi 16 septembre 2020 de 14h00 à 17h00.

15 visiteurs se sont présentés à cette permanence.

Cette fois encore, l'accès de ces visiteurs à la salle de permanence s'est déroulé en un flux continu permettant de préserver la distanciation nécessaire aujourd'hui entre les individus.

L'ensemble des personnes présentes dont des élus des conseils municipaux des communes proches, ont fait part de leur mécontentement et de leurs craintes concernant l'installation de la carrière.

L'une des responsables du collectif anti-carrière en cours de création a fait oralement la demande de prolongation de la durée d'enquête s'appuyant sur le fait qu'aucune communication n'avait été faite auparavant sur ce sujet. En conséquence, les personnes qui le désiraient, n'avaient pas suffisamment de temps pour étudier le dossier et produire leurs remarques.

La propriétaire d'une maison proche du site était une nouvelle fois présente et a pu déposer une note qui a été annexée au registre d'observations.

6 observations ont été écrites lors de cette permanence, 3 ont été déposées et 2 parvenues par courrier postale m'ont été remises.

Permanence n° 4 Vendredi 25 septembre 2020 de 9h00 à 12h00.

14 visiteurs se sont présentés ce jour

Toujours dans le respect des règles sanitaires, cette fois encore étaient présents des élus des communes proches ainsi que des personnes concernées par le projet.

La propriétaire d'une maison proche s'est présentée pour la troisième fois et a déposé un document.

3 observations ont été déposées et 1 parvenue par courrier postale m'a été remise.

Permanence n° 5 Vendredi 2 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.

10 visiteurs se sont présentés ce jour

Une majorité des gens présents étaient des personnes qui avaient déjà eu l'occasion de rencontrer le commissaire enquêteur au cours d'une permanence précédente.

3 observations ont été déposées.

Permanence n° 6 Vendredi 9 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.

Au cours de cette dernière permanence, 10 visiteurs se sont présentés.

5 observations ont été déposées.

La majorité des personnes présentes étaient des habitants qui avaient déjà eu l'occasion de participer à une permanence précédente.

⚡ La participation du public au cours de ces permanences peut être qualifiée d'importante au regard de la moyenne de population des communes concernées et par rapport à la fréquentation habituelle observée au cours d'autres enquêtes.

2.12 Participation du public et ambiance autour de l'enquête.

Concernant les permanences du Commissaire Enquêteur, il est dommage que le public n'ait pas compris que celles-ci ne consistaient pas en une organisation de débats.

Cependant cette situation a permis de constater que peu de gens avait réellement consulté les dossiers sur le site internet ou celui en version papier à leur disposition (le dossier en Mairie de VILLAMBLAIN n'a jamais été ouvert), laissant supposer qu'ils suivaient plutôt un mouvement initié par quelques-uns.

La quasi-totalité des personnes rencontrées durant cette enquête ont manifesté leur désaccord vis-à-vis du projet de carrière.

Les principaux sujets de préoccupation étaient les bruits générés par l'activité elle-même (tirs de mines et bruit du matériel de carrière) mais aussi par les véhicules de gros tonnage, la peur de voir ces véhicules poids lourds emprunter les petites routes communales malgré les interdictions et les dégradations conséquentes, les émanations de poussières, la dégradation et la perte de valeur immobilière de leurs biens.

Autour de la circulation des camions, beaucoup de questions concernaient la sécurité des enfants dans les villages et celle des usagers de la route départementale ou de l'espace public.

Quelques personnes ont également fait connaître leurs craintes concernant les conséquences des tirs en termes de fracturation des sols sur les constructions proches et également au regard de la présence des nappes souterraines.

Un très petit nombre s'est soucié des conséquences de l'activité de carrière sur la faune et la flore et aussi sur le défrichement de l'espace boisé.

Les échanges avec le public ont toujours été directs et cordiaux et j'ai pu constater un mécontentement sincère et non contestable des visiteurs. L'ambiance était parfois tendue entre les partisans peu nombreux du projet et les habitants le contestant.

Le mécontentement tenait tout autant au projet lui-même qu'à l'absence de communication amont de la part de la collectivité sur ce sujet.

L'affichage des avis d'enquête ainsi que les notes d'informations déposées en boîtes aux lettres, ont surpris de nombreux habitants amorçant ainsi automatiquement le mécontentement.

Lors de ma seconde visite de contrôle des affichages, le 14 septembre 2020, j'ai constaté un affichage "sauvage" autour du site du projet et dans la campagne, exprimant un total désaccord face à la carrière. Un relevé photographique est porté en annexe de ce rapport (**annexe 15**).

Les élus opposés au projet ont finalement pris à bras le corps la défense de leurs habitants et de leurs territoires.

Des tracts ont été déposés en boîtes aux lettres sans pouvoir en identifier l'auteur (**annexe 16**).

Un collectif anti-carrière s'est constitué en appelant le public à s'associer à son action (**annexe 17**).

Le réseau "FACEBOOK" a également été utilisé pour la diffusion d'informations (**annexe 18**).

Plusieurs autorités départementales (députés, sénateurs) ont été sollicités.

Enfin, quelques articles sont parus dans la presse locale (**annexe 19**).

§ S'il n'est pas prévu que la procédure d'instruction d'un dossier d'ICPE bénéficie d'une communication en amont de l'enquête publique, les collectivités auraient pu cependant prendre l'initiative d'informer leurs administrés, même si l'on peut comprendre que le désaccord des élus avec le projet qu'ils croyaient abandonné, les ait poussé à clore le dossier sans suite et un peu rapidement.

Ce qui est étonnant c'est que nombreux de ces élus étaient déjà investis d'une fonction municipale, voire ont voté en conseil communautaire sur ce sujet pour certains et qu'aujourd'hui ils semblent découvrir un projet pour lequel les premiers contacts datent de l'année 2015.

§ Devant cette situation et compte tenu du manque de temps, j'ai décidé de prolonger la durée de l'enquête pour que tous puissent s'exprimer.

Le déroulement de l'enquête n'a connu aucune autre difficulté particulière.

2.13 Résumés des entretiens réalisés à l'initiative du Commissaire Enquêteur.

Entretien du 5 août 2020 avec Monsieur Thierry CLAVEAU Maire de la Commune de VILLAMBLAIN et Mme France BECHET Secrétaire de mairie.

Au cours de ce rendez-vous qui avait pour objectif d'évaluer le niveau d'acceptation du projet sur la commune, nous avons abordé plusieurs points relatifs aux carrières qui ont semblés générer des craintes chez les élus de la commune.

Etaient en cause, la circulation des véhicules poids lourds, le bruit provenant de l'activité et particulièrement des tirs d'explosifs et la poussière générée autant par l'activité sur le site lui-même que par la circulation des véhicules.

D'autre part, Monsieur le Maire m'a également fait connaître son sentiment sur l'absence d'indemnisation pour la commune liée à la présence de la carrière, et ses questions sur la régularité d'autres éventuelles méthodes d'indemnisation.

Monsieur CLAVEAU m'a confirmé le désaccord du Conseil Municipal de la commune sur le projet d'installation de la carrière.

La conversation a ensuite porté sur les modalités pratiques de l'accès du public au cours des permanences du Commissaire Enquêteur.

✂ Au cours de ce rendez-vous, j'ai été informé de la mise en œuvre d'une installation d'étude sur la nappe d'eau souterraine "Nappe de Beauce" à proximité du lieu-dit "Les Hotels".

Par mesure de précaution, j'ai pris contact avec le Directeur de cette étude, Monsieur Mohamed AZAROUAL du CNRS, afin de connaître les risques d'impacts de la carrière sur les installations de cette étude.

Monsieur AZAROUAL au cours d'une information sur l'étude et ses suites, faite en mairie en mai 2019, a été informé par Monsieur le Maire sur l'existence du projet de carrière sans autres détails.

Il semble que les installations nécessaires à l'étude du CNRS "O-ZNS" soient suffisamment éloignées pour ne pas subir d'effets indésirables. Les responsables de cette étude corrigeront les éventuelles conséquences sur leurs relevés.

Un échange de mails a eu lieu entre Monsieur AZAROUAL et moi-même (annexe 20).

Entretien du 24 août 2020 avec Monsieur Philippe CHAVIGNY propriétaire des terrains cédés à la Société BSCR

Cet entretien à l'issue de ma première permanence a été réalisé à l'initiative de M. CHAVIGNY.

Après m'avoir expliqué l'intérêt et les raisons qui lui avait été évoquées par le porteur de projet pour son terrain, Monsieur CHAVIGNY m'a fait part des difficultés à maintenir une exploitation comme la sienne et à entretenir le patrimoine bâti qui l'accompagne.

Les revenus dégagés par le contrat de forage présentent pour lui un revenu susceptible de lui permettre de pérenniser son entreprise agricole.

A ma demande, Monsieur CHAVIGNY m'a confirmé que le gîte rural installé aux Hotels n'était plus exploité depuis de nombreuses années.

Entretien téléphonique du 1 septembre 2020 avec Madame Katia COUETTE Conseillère en développement territorial de la Chambre d'Agriculture du LOIRET.

Au moment où la consommation de terres agricoles par d'autres activités semble être fermement proscrite par l'Etat, sauf contre compensation, j'ai souhaité connaître la position de la Chambre d'Agriculture (CA 45) sur le projet de carrière à VILLAMBLAIN.

Madame COUETTE m'a confirmé le principe d'une position défavorable de la CA 45.

Entretien téléphonique du 2 septembre 2020 avec Monsieur Eric RENAULT responsable du Pôle sites et paysages, Département aménagement du territoire de la Direction Départementale des Territoires du LOIRET.

Au cours de cette conversation qui avait pour but d'évaluer la situation de l'implantation d'une carrière par rapport aux règles d'urbanisme, mon interlocuteur m'a confirmé la possibilité de concrétiser cette installation après un arrêté favorable du Préfet sous le régime du RNU.

A l'inverse, après l'approbation du PLUi-H qui ne prévoit en aucun cas ce type d'activité sur son territoire, cette implantation ne sera plus possible.

Entretien téléphonique du 2 septembre 2020 avec Madame Audrey DROCHON chargé d'urbanisme à la Communauté de Communes de la BEAUCE LOIRETAINE.

L'objectif de ce court entretien était d'estimer la date d'approbation du PLUi-H et de connaître les objectifs politiques du futur document d'urbanisme en matière d'aménagement du territoire de la communauté de communes.

Les élus semblent être résolument contre l'implantation de nouvelles carrières sur leurs territoires.

Entretien téléphonique du 4 septembre 2020 avec Madame Florence TISSIER responsable du Pôle développement durable, Département connaissance et développement durable du territoire de la Direction Départementale des Territoires du LOIRET.

A ma demande, Madame Florence TISSIER m'a informé de détails sur la procédure de compensation agricole à laquelle devra se soumettre le porteur de projet dans le cadre de l'installation de la carrière.

Mon interlocutrice m'a précisé que cette procédure ne s'inscrivait pas dans la demande d'autorisation au titre des ICPE mais qu'elle devra obligatoirement être menée.

Entretien téléphonique du 9 septembre 2020 avec Monsieur Michel PERTHUIS de l'Unité Territoriale d'ORLEANS de la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures du Département du LOIRET.

Au regard des différences notables en termes de trafic routier poids lourd, entre les données chiffrées évoquées dans le courrier de la Direction des routes du 14 septembre 2016 et les chiffres annoncés dans le dossier soumis au public, j'ai pris contact avec le service compétent pour évoquer les changements et leurs conséquences (accès, travaux, permission de voirie, empêchements divers).

Réservant ses réponses à un courrier en cours destiné au Préfet du Loiret, Monsieur PERTHUIS m'a rappelé quelques jours plus tard (le 14/09/2020) pour m'informer de l'obligation pour BSCR d'établir un dossier de demande de permission de voirie relatif à l'accès de la carrière, basé sur des chiffres et des valeurs à jour en termes de trafic routier et de travaux envisagés.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E2000050/45 du 23/06/2020.

Entretien du 14 septembre 2020 avec Monsieur Jacques CONNESSON Chef de l'Unité Départementale du Loiret de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement de la Région CENTRE-VAL-DE-LOIRE et Monsieur Didier GIRAULT de la subdivision carrière de cette unité départementale

Au cours de ce rendez-vous nous avons balayé avec mes interlocuteurs l'ensemble des problématiques qui semblaient inquiéter le public et les élus (bruit, pollution, tirs de mines, impact sur les valeurs immobilières).

Monsieur CONNESSON m'a confirmé le sérieux de l'instruction du dossier d'autorisation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement effectuée par ces services.

Il m'a également été confirmé un suivi de l'installation tout au long de son activité et l'organisation de contrôles programmés mais aussi inopinés du site.

Si la majeure partie des discussions ont conclu à l'absence de risques forts pour l'ensemble des points évoqués, seule la question de la perte de valeur immobilière est restée en suspens. Il ne semble pas exister de textes de référence sur ce sujet.

Entretien du 13 octobre 2020 avec Madame Sandrine GREGOIRE cadre de l'agence immobilière Jérôme TESTAULT à PATAY

Ce court entretien avait pour but d'estimer la perte de valeur immobilière consécutive à l'installation d'une carrière pour les communes les plus proches (VILLAMBLAIN, LA-CHAPELLE-ONZERAIN et TOURNOISIS).

Mon interlocutrice a effectivement confirmé que d'une manière générale la perte de valeur immobilière était indiscutable. Ce qui était plus difficile c'est l'évaluation du niveau de cette perte, surtout quand elle se produit dans un secteur où la demande immobilière est faible et l'état des biens peu attractif. La plus importante des conséquences pourrait dans ce cas se traduire par l'impossibilité de vendre un bien.

Une estimation du bien comme une "estimation étalon" pouvant servir pendant plusieurs années pour quantifier la perte n'est pas envisageable au regard des fluctuations fréquentes et imprévisibles du marché. Seule l'offre et la demande règle le niveau de ce marché.

Entretien du 13 octobre 2020 avec Monsieur Thierry BRACQUEMONT Président de la Communauté de Communes de la BEAUCE-LOIRETAIN

Ce court rendez-vous m'a permis de situer la position de la Communauté de Communes de la BEAUCE-LOIRETAIN dans l'installation de la carrière. La CCBL depuis son instauration a pour doctrine de respecter les choix des Maires des communes qui la composent. En matière d'équipements publics comme d'implantations commerciales ou industrielles.

Dans ce type de dossier, les Maires sont les premiers à donner leur avis pour leurs communes et sont aussi ceux à avoir le dernier mot.

Si malgré ses inconvénients, la carrière est aussi regardée comme une activité nécessaire pour la région, le point noir reste bien entendu la circulation des véhicules poids lourds et la sécurité de tous.

Ce dernier entretien ne m'a pas permis d'apporter les réponses à mes questions sur les montants des taxes perçues par la CCBL ou la Commune de VILLAMBLAIN et donc de mesurer le niveau de compensation directe pour la collectivité. Il semble malgré tout que le retour financier de la carrière vers la collectivité sera minime.

2.14 Clôture de l'enquête.

L'enquête a été clôturée le vendredi 9 octobre 2020.

J'ai pris en charge à l'issue de ma dernière permanence le dossier et les registres d'observations déposés à la Mairie de VILLAMBLAIN.

J'ai également pris en charge le dossier et le registre d'observations déposés à la Mairie d'ÉPIEDS-EN-BEAUCE, le mardi 13 octobre 2020.

2.15 Procès-verbal de synthèse des observations remis au responsable de projet (annexe 21).

§ L'article R123-18 du Code de l'Environnement prévoit un délai de 8 jours à compter de la réception des registres d'enquête pour que le Commissaire Enquêteur remette au responsable du projet un procès-verbal de synthèse des observations consignées dans ces registres (dans le cas présent entre le 13 et le 21 octobre).

J'ai donc rencontré le porteur de projet et lui ai remis le procès-verbal de synthèse en Mairie de VILLAMBLAIN le 15 octobre 2020.

2.16 Mémoire en réponse du responsable de projet (annexe 22).

§ L'article R123-18 du Code de l'Environnement prévoit qu'après la remise du procès-verbal de synthèse le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations (avant le 30 octobre).

Le mémoire en réponse du porteur de projet m'a été transmis par mail le 27 octobre 2020.

Ce document complet fait parfaitement suite au procès-verbal de synthèse et répond aux différents thèmes relevés dans les observations du public.

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET REPONSES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

3.1 Analyse numérique des observations et thèmes dégagés.

Au cours de cette enquête, 78 observations ont été relevées.

Un bilan numérique détaillé de ces observations figure en **annexe 23**.

Sur les 78 observations relevées :

- 8 ont été écrites.
- 16 ont été déposées.
- 4 ont été transmises par voie postale.
- 50 ont été reçues sur l'adresse internet dédiée.

- 7 observations ont été considérées comme des doublons.
- 5 contributeurs se sont exprimés sans argument et n'ont pu par conséquent obtenir de réponse détaillée.
- 1 observation a été classée hors sujet
- 3 pétitions ont été déposées représentant 377 personnes.

- 5 délibérations de Conseils Municipaux ont été déposées ou transmises (LA-CHAPELLE- ONZERAIN, PATAY, PERONVILLE, TOURNOISIS, VILLAMBLAIN).
- 1 délibération de la Communauté de Communes (BEAUCE-LOIRETAINE).
- 1 courrier d'avis du Pays LOIRE-BEAUCE.
- 1 lettre co-signée par des Maires a été plusieurs fois communiquée, la réponse de son destinataire le Préfet du LOIRET a été déposée.

Enfin 3 contributions n'ont pas été prises en compte parce qu'étant arrivées hors délai.

Commentaire du Commissaire Enquêteur pour une parfaite compréhension du traitement des observations du public :

Les observations complètes du public peuvent être lues dans les registres d'observations où elles ont été portées.

Les observations internet ont été reproduites en version papier, et portées aux registres déposés en Mairie de VILLAMBLAIN.

De l'ensemble des observations, 12 grands sujets ont été identifiés.

Chacune des observations a été associée aux thèmes qui lui correspondaient.

Chacun des thèmes a obtenu un commentaire du porteur de projet lors de la rédaction de son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations.

Chacun des thèmes a également fait l'objet d'un commentaire du Commissaire Enquêteur.

Parallèlement aux observations concernant l'objet de l'enquête, plusieurs personnes ont émis des remarques sur la publicité autour du projet en amont de l'enquête et sur la publicité de l'enquête elle-même qu'ils ont associées par méconnaissance ou à dessein.

La période de déroulement de l'enquête, la communication des dossiers, l'impossibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences ont elles aussi recueilli la désapprobation de certains.

Ces "points particuliers sur la procédure autour de l'enquête publique" ont fait l'objet d'une réponse particulière du Commissaire Enquêteur.

Thèmes identifiés

- Th 1 - Sur la justification du choix de l'implantation, sur le défrichement et sur la consommation d'espace agricole et sa compensation.
- Th 2 - Sur les effets sur la santé humaine et sur les moyens pour éviter ou réduire les effets négatifs.
- Th 3 - Sur les effets sur la flore, la faune ainsi que sa reproduction et sur les moyens pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.
- Th 4 - Sur les effets sur la nappe de Beauce et sur les moyens mis en œuvre pour la protéger.
- Th 5 - Sur les méthodes d'exploitation.
- Th 6 - Sur la remise en état du site.
- Th 7 - Sur les effets du trafic routier.
- Th 8 - Sur les effets de l'activité de la carrière sur les bâtiments, sols et cavités.
- Th 9 - Sur l'impact de la carrière sur la présence de monuments ou sites patrimoniaux ou archéologiques.
- Th 10 - Sur les effets ressentis par les habitants en termes de qualité de vie.
- Th 11 - Sur la complétude, la qualité et la validation des informations des études d'impact et de dangers et du dossier d'une manière générale.
- Th 12 - Sur les créations d'emplois attendues.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

3.2 Commentaires du Commissaire Enquêteur et réponses du Pétitionnaire

REPONSES AUX POINTS PARTICULIERS SUR LA PROCEDURE AUTOUR DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Sur la publicité autour du projet

Nombreuses sont les personnes qui m'ont fait part de leur étonnement sur l'absence de communication et d'information autour du projet. Nombreuses étaient celles qui découvraient complètement le projet de carrière.

Beaucoup d'entre eux m'ont rapporté imaginer que cette carence était liée à une faute voire même à une volonté ayant pour conséquence de cacher l'existence du projet. Des élus également m'ont fait part des mêmes réflexions.

Pour faire aboutir son projet, l'exploitant doit constituer un dossier et faire une demande d'autorisation environnementale avant toute réalisation sur le terrain. Cette demande comprend notamment toutes les mesures envisagées pour démontrer l'acceptabilité du projet au vu des risques et impacts. Sans cette autorisation rien ne pourra être fait sur le terrain.

Lors de la préparation de cette demande d'autorisation, des échanges entre le porteur de projet et l'administration sont préconisés par cette dernière. Dans la pratique ces contacts sont réels parce qu'ils facilitent la constitution du dossier et permettent d'aborder la suite de la procédure avec un dossier recevable techniquement.

Après dépôt auprès de l'administration, le dossier est examiné par le service instructeur et il est ensuite soumis à consultation du public (l'enquête publique). C'est à ce moment que les collectivités locales sont consultées pour avis.

Là encore dans la pratique, le porteur de projet rencontre habituellement les autorités locales bien en amont afin de s'assurer de l'acceptabilité locale du projet. Les Maires et leur Conseils Municipaux sont les premiers interlocuteurs pour ces contacts. Ils sollicitent fréquemment à ces occasions une ou des réunions publiques qui permettent au porteur de projet de décrire son projet et de lever ou de relativiser tous les doutes en matière de conséquences sur l'environnement et notamment sur l'aspect humain et sur la qualité de vie.

Lors de cette enquête, plusieurs élus dont des Maires m'ont affirmé avoir découvert le projet lors de la publicité de l'enquête. Je suis étonné sachant qu'à plusieurs reprises les Conseils Municipaux se sont prononcés par délibération sur ce projet et que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine a également délibéré. Je suis étonné parce que plusieurs Maires étaient déjà en fonction, de Maire ou de Conseillers municipaux, dans les mandatures municipales précédentes de leurs communes.

Le porteur de projet fait état dans son dossier, de plusieurs rencontres avec le Maire de VILLAMBLAIN en septembre 2015, puis en novembre à l'occasion d'une réunion. Une visite de la carrière d'AVERDON (41) avec les membres du Conseil Municipal du village, aurait été organisée le 11 novembre 2016.

D'autres contacts ont ensuite eu lieu en 2018 et 2019, ainsi que des échanges avec la Communauté de Commune de la Beauce Loirétaine ces mêmes années.

Au cours de ces 5 années, le porteur de projet comme les collectivités locales auraient pu organiser une réunion publique et communiquer chacun sur leurs intentions.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **BEAUCE SOLOGNE CARRIERES**
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de **VILLAMBLAIN** au lieu-dit **La Terre des Hôtels**

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° **E20000050/45** du 23/06/2020.

Sur la publicité de l'enquête publique

L'enquête publique elle-même a pour fonction d'assurer l'information du public et de lui permettre de participer au développement d'un projet en s'exprimant sur celui-ci, en faisant d'éventuelles contres propositions ou encore en se positionnant pour ou contre ce dernier.

La publicité d'une enquête publique dite environnementale est encadrée par le Code de l'Environnement d'une même manière sur l'ensemble du territoire.

Le Code de l'Environnement (articles L123-10) prévoit l'information du public par l'autorité compétente (dans le cas présent par le Préfet et les services de l'Etat en LOIRET) de l'enquête publique au moins 15 jours avant le début de celle-ci.

Cette information du public a été assurée (articles L123-10 et R 123-11 du Code de l'Environnement) selon plusieurs procédés qui ont tous été respectés :

- * Par voie d'une première publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés au moins 15 jours avant le début de l'enquête.
- * Par voie d'une deuxième publication dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.
- * Par voie d'une troisième publication pour la prolongation qui, en ce qui la concerne, devait être annoncée avant le dernier jour de l'enquête initiale dans les mêmes journaux.

‣ Deux départements étaient concernés, le LOIRET pour les communes de VILLAMBLAIN, LA CHAPELLE-ONZERAIN, TOURNOISIS et EPIEDS-EN-BEAUCE et l'EURE-ET-LOIRE pour les communes de PERONVILLE, VILLAMPUY et VILLEMAURY.

Les journaux habilités à la diffusion d'annonces légales par les Préfectures concernées étaient pour le LOIRET, La République du Centre et Le Courrier du Loiret et pour l'EURE-ET-LOIR, l'Echo Républicain et Horizon 28.

- * Par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture du LOIRET au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Cet avis dématérialisé est resté présent sur le site durant toute la durée de l'enquête en entête du dossier communiqué au public. L'avis de prolongation a été mis en ligne l'avant dernier jour de l'enquête initiale.

- * Par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de l'enquête, en Mairies des communes concernées par le projet et sur les lieux du projet.

‣ S'agissant d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement le code par le rayon d'affichage était ici de 3km.

Les communes concernées étaient pour le LOIRET les communes de VILLAMBLAIN, LA CHAPELLE-ONZERAIN, TOURNOISIS et EPIEDS-EN-BEAUCE et pour l'EURE-ET-LOIRE les communes de PERONVILLE, VILLAMPUY et VILLEMAURY.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

* Par voie d'affichage au moins 15 jours avant le début de l'enquête sur le site du projet selon un format réglementé par l'arrêté du 24 avril 2012, fixant caractéristiques et dimensions de l'avis mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement. Afin d'améliorer l'affichage sur le site, des panneaux ont été installés à l'entrée de celui-ci mais également sur la départementale 955 pour être visibles en provenance d'ORLEANS ainsi que de CHATEAUDUN.

➤ Ces deux types d'affichage ont été maintenus comme le prévoit le code de l'Environnement pendant toute la durée de l'enquête.

Sur le positionnement de l'affichage

La réglementation prévoit que les avis soient affichés en Mairie ou sur des tableaux communaux prévus à cet effet.

Dans le cas présent ces avis ont été affichés sur les panneaux adéquat en façades des mairies.

Seule la Commune d'ÉPIEDS-EN-BEAUCE a affiché l'avis à l'intérieur de ses locaux rendant ainsi invisible l'avis d'enquête en dehors des heures d'ouverture ; cet inconvénient a été largement compensé par les autres affichages sur le territoire local.

Concernant l'affichage sur site celui-ci a été réalisé par le porteur de projet pour répondre à la réglementation des ICPE en trois endroits.

Ces emplacements, devant la future entrée du site et aux deux embranchements routiers présentaient des accotements de routes permettant de se stationner le temps de la lecture en toute sécurité.

Parallèlement, les Mairies de VILLAMBLAIN, de LA CHAPELLE-ONZERAIN et de TOURNOISIS ont distribué l'information de l'enquête dans les boîtes aux lettres.

Le chapitre 2.7 du présent rapport et ses annexes détaillent l'ensemble des mesures réglementaires de publicité de la présente enquête.

Sur la période de déroulement de l'enquête

Certaines personnes ont estimé que la période estivale de réalisation de cette enquête n'était pas adaptée. Le Code de l'Environnement ne prévoit pas que les enquêtes publiques ne soient pas réalisées au cours des vacances d'été ni des vacances scolaires.

Ce qui peut être constaté pour cette enquête, au regard du nombre de visiteurs au cours des permanences et du nombre d'observations exprimées, c'est qu'il est incontestable que cette fin de mois d'août n'a en rien influencé l'expression citoyenne.

L'esprit d'information et de participation du plus grand nombre devant malgré tout prédominer, c'est devant le constat de la méconnaissance des gens sur le dossier et devant le manque de temps pour les contributeurs pour s'exprimer que j'ai décidé de prolonger la durée de cette enquête.

Cette enquête a bénéficié de cette disposition relativement exceptionnelle que l'on ne constate pas pour d'autres procédures équivalentes.

Sur la communication du dossier

Le dossier a été déposé sous forme papier à deux endroits, en Mairie de VILLAMBLAIN siège de l'enquête et en Mairie d'EPIEDS-EN-BEAUCE. Cette dernière mairie a été choisie pour héberger un dossier et un registre d'observation compte tenu de son amplitude d'ouverture au public.

Le dossier a également été mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat du LOIRET. Il a été ainsi à disposition du public 24h sur 24, il était lisible et téléchargeable.

Les enquêtes de ce type font toutes l'objet d'un même traitement qui semble partout donner satisfaction, même s'il est vrai que l'exploitation de certains documents comme les études d'impact n'est pas une chose aisée au regard de la technicité de ces documents.

Sur l'aspect de la diffusion des éléments du dossier rien ne permet d'imaginer une quelconque rétention d'information.

Sur les permanences du Commissaire Enquêteur

Une personne se plaint de ne pas avoir pu rencontrer le Commissaire Enquêteur.

6 permanences ont été tenues sur 4 jours différents de la semaine (le lundi, le mercredi, le samedi et le vendredi) le matin ou l'après-midi. Ce choix a été fait en fonction des jours et heures d'ouverture de la Mairie de VILLAMBLAIN qui à cette occasion a ouvert exceptionnellement ses bureaux. Un dossier papier et un premier registre d'observation était tenu à disposition du public.

Une seconde Mairie était ouverte tout au long des semaines d'enquête (EPIEDS-EN-BEAUCE) pour que le public puisse consulter à loisir le dossier papier et noter également ses observations sur un second registre.

Le Commissaire Enquêteur était présent pour apporter des explications aux personnes qui souhaitaient obtenir des compléments d'informations.

Ces personnes pouvaient cependant consulter le site internet des services de l'Etat dans le LOIRET où le dossier complet était téléchargeable ou consultable en ligne.

Un ordinateur était également à disposition du public dans les locaux de la Direction Départementale de la Protection des Populations à ORLEANS.

L'ensemble de ces informations figuraient sur les avis d'enquête affichés et dans les annonces légales.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

REPONSES AUX THEMES IDENTIFIES

Th 1 Sur la justification du choix de l'implantation, sur le défrichement et sur la consommation d'espace agricole et sa compensation.

En réponse aux observations :

Obs 3 OE M. COUFFRAUT, Obs 4 OI Mme BATAILLE Maire de Tournois,
 Obs 5 OI M. CHERAMY, Obs 6 OI M. DESMOULINS, Obs 8 OI M. CHAVIGNY M,
 Obs 9 OI M. BOUCHER L, Obs 10 OI M. BOUCHER P, Obs 11 et 12 OI Mme TRAN L,
 Obs 19 OE M. DELMOTTE, Obs 22 et 23 OI Mme HUARD pour le Collectif D955,
 Obs 24 OI M. LEFEBVRE, Obs 25 OI M. CHAVIGNY P, Obs 32 OI M. THIERCELIN,
 Obs 33 OI Mme THION, Obs 35 OI M. GODARD, Obs 42 OD M. CHEREAU,
 Obs 43 OD Mme CHASSINE TOURNE Maire de La Chapelle Onzerain,
 Obs 45 OI M. BELLAMY, Obs 48 OI M. DEBREE,
 Obs 52 et 54 OI Mme BATAILLE Maire de Tournois, Obs 58 OI Mme DEBREE P,
 Obs 59 et 69 OI M. PELLE,
 Obs 60 OD M. BRACQUEMONT Président de la CC de la Beauce Loirétaine,
 Obs 61 OI Mme CHAVIGNY, Obs 64 OD M. FALLOU Maire de Péronville,
 Obs 67 OD M. CLAVEAU Maire de Villamblain, Obs 70 et 71 OI COLLECTIF D955,
 Obs 74 OI M. SAURY Sénateur du Loiret, Obs 75 OI LOIRE NATURE ENVIRONNEMENT.

Réponse et commentaire de la Société BSCR, porteur du projet :

La Beauce est une région connue et reconnue pour son gisement de calcaire de qualité et présent en quantité. L'emplacement du projet est lié à la fois à la présence d'un gisement de relativement bonne qualité, correspondant tout à fait aux attentes de BSCR et à proximité des bassins de consommations (notamment Orléans). De plus, le site bénéficie d'une bonne desserte grâce à la RD 955.

La région Centre Val de Loire, et particulièrement le secteur d'Orléans, présente un déficit de production de granulats calcaire, intervenant notamment dans la substitution des granulats issus du lit majeur de la Loire. Les matériaux issus de la carrière seront principalement destinés à la consommation du groupe NIVET. Cette carrière viendra donc se substituer à d'autres plus éloignées. En se rapprochant d'Orléans, BSTP rapprochera son site d'approvisionnement en calcaire des centres de consommation.

Il est stratégique pour BLM et BSTP, entreprises locales indépendantes, de maintenir ses approvisionnements en granulats face à de grands groupes internationaux intégrés (multi-métiers).

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été approuvé le 21 juillet 2020, après la date de dépôt du dossier. Le dossier n'a donc pas pris en compte sa compatibilité avec ce document. En revanche, le dossier étudie la compatibilité du projet avec le Schéma Départemental des Carrières (SDC) (Cf. 6.3 du Tome 3 : Etude d'impact), document Imposable avant la mise en place du SRC. Aujourd'hui, le SRC remplace les SDC mais en reprend les grandes lignes et grandes orientations.

Enfin, après vérification des zonages du SRC, le projet se situe dans une zone ne présentant aucune contrainte particulière.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

**la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
 en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
 sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels**

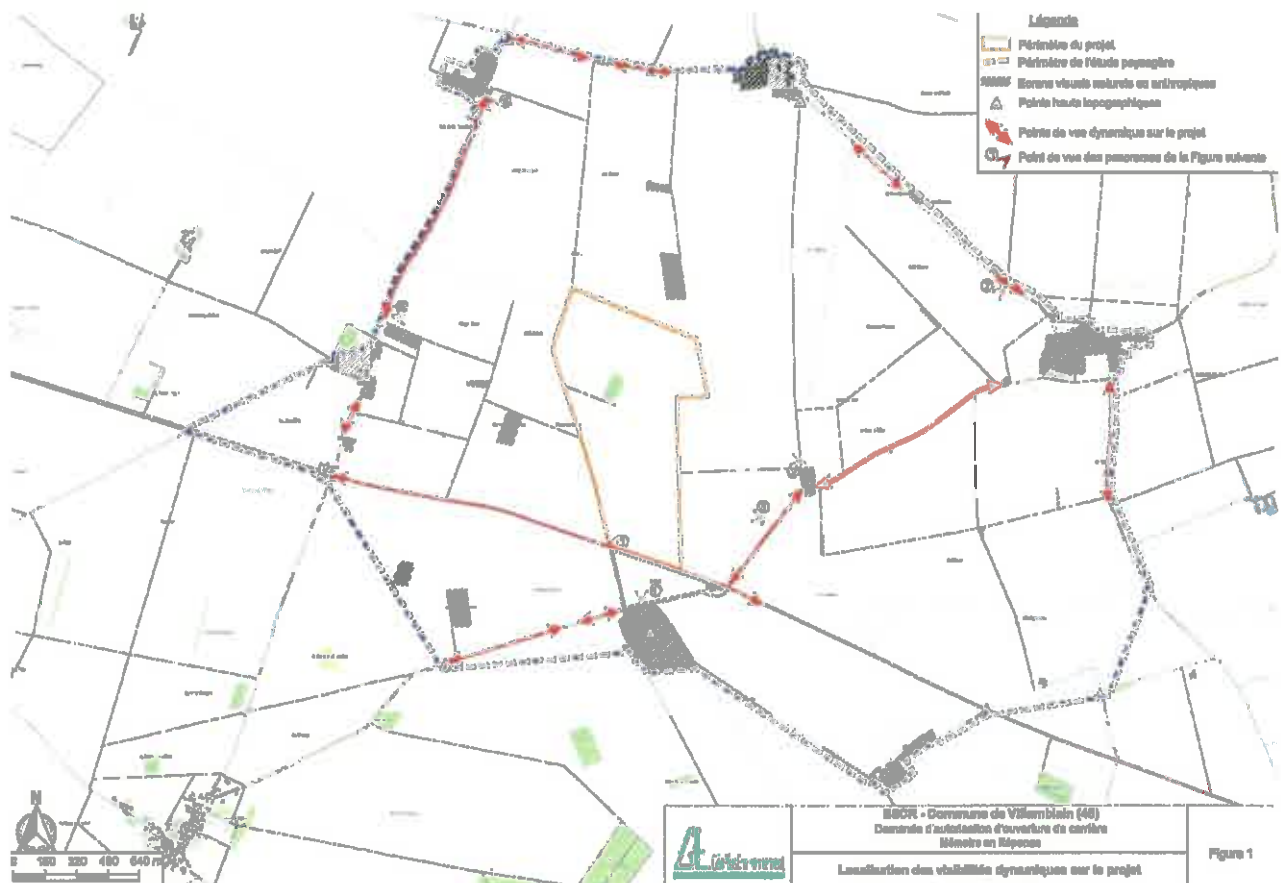
Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
 Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

En aucun cas, il n'y aura de suppression de terres agricoles. Le projet mobilisera au fur et à mesure de l'avancée, et temporairement, des terres qui seront remblayées et réaménagées au plus vite afin d'être rendues à l'exploitant agricole. Les terres non encore exploitées et les terres déjà exploitées et remises en état seront laissées à la disposition de l'agriculteur.

Les 1,1 ha de boisements concernés par la demande de défrichement se situent au milieu de la zone d'extraction. Il est donc difficile de conserver ce boisement en place. Pour cela, un boisement compensatoire sera créé sur une zone déjà réaménagée 2 ans avant la destruction du boisement. Le planning des travaux de création du boisement compensatoire et de défrichement est présenté au **§3.1 du Tome 2 : Mémoire Technique**.

Cette compensation anticipée permettra de s'assurer de la bonne mise en place du nouveau boisement avec le défrichement du boisement actuel. De plus, ce nouveau boisement sera suivi par des écologues tous les 5 ans pendant la durée de vie de la carrière afin de s'assurer que cette mesure compensatoire répond bien aux exigences formulées en terme de diversité écologique, de densité de plantation, et afin de voir si ce milieu est propice à l'implantation d'espèces floristiques et faunistiques.

Les habitations autour du site sont relativement peu denses, dispersées et éloignées du site (Cf. Flaures 1, 2 et 3 du Tome 3 : Etude d'Impact, présentes ci-après) ; les plus proches étant à plus de 200 m au sud et séparées du site par la RD 955. Ces éléments ont orientés le choix du site car il permet de minimiser les impacts par rapport à un projet qui aurait lieu en zone périurbaine.



RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels
 Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
 Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° **E20000050/45** du 23/06/2020.



La localisation de ces prises de vue est représentée sur la Figure 1.

	BSOB - Commune de Villamblain (48) Demande d'autorisation d'ouverture de carrière Mine de Nèpreux	Figure 2
	Visibilité sur le site du projet depuis les alentours (1A) Source : Géoplanificat.com	



La localisation de ces prises de vue est représentée sur la Figure 1.

	BSOB - Commune de Villamblain (48) Demande d'autorisation d'ouverture de carrière Mine de Nèpreux	Figure 3
	Visibilité sur le site du projet depuis les alentours (1B) Source : Géoplanificat.com	

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels
 Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
 Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° **E2000050/45** du **23/06/2020**.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Sur les raisons qui ont motivé l'installation d'une carrière à cet endroit

L'Etat a validé dernièrement son Schéma Régional des Carrières pour la Région CENTRE-VAL-DE LOIRE. Ce document est à la disposition de tous dont les principaux intéressés, "les Carriers" mais aussi les riverains. Ce document identifie les zones et les types de gisement ainsi que les contraintes associées à chaque zone.

L'entreprise intéressée qui sélectionne un site doit se conformer à la législation des ICPE et aux contraintes spécifiques du site qu'elle choisit pour son implantation.

La Société BSCR a donc identifié un endroit préconisé par l'Etat, une qualité de gisement à priori prometteuse, une desserte routière directe (la seule puisqu'il ne paraît pas possible d'organiser à cet endroit un ferroutage par exemple) et dans un tissu d'habitation clairsemé puisque plutôt rural.

La Société BSCR améliore son fonctionnement en substituant ce site à un autre plus lointain, et par conséquent en améliorant son impact sur l'environnement en réduisant la distance pour le transport de matériaux par rapport aux sites de livraison.

En toute logique, un entrepreneur voudra toujours concrétiser son projet, quand toutes les conditions sont réunies pour exercer son activité. De plus les études menées dans le cadre de la procédure d'ICPE ne font pas ou très peu ressortir d'impacts négatifs sur l'environnement.

Malgré tous ces éléments positifs la Société BSCR ne doit pas oublier qu'il existe un aspect humain qui ne pourra jamais être normalisé. Le "ressenti humain" ne doit pas être occulté mais bien au contraire il doit être pris en compte au même titre que la faune animale ou la flore. L'installation d'une carrière sur un territoire, même si celle-ci répond aux normes, n'est jamais anodine.

L'important pour que cette installation soit durable, me semble se trouver dans la concertation. C'est ce qui a manqué dans ce dossier jusqu'à présent.

L'inquiétude sur la perte de surface de culture est naturelle et très actuelle. L'Etat aujourd'hui affiche clairement sa politique de protection en la matière. Cependant, protéger les terres agricoles ne veut pas dire qu'il faille figer l'équipement du territoire, son aménagement économique ou encore la liberté d'entreprendre.

Le législateur a prévu une disposition dès lors qu'il n'était pas possible de faire autrement, il s'agit de la compensation collective agricole. Cette disposition permet à l'Etat d'imposer à l'entreprise la réalisation d'une compensation financière ou matérielle à destination de la collectivité agricole.

La Société BSCR considère qu'il n'y aura pas de suppression de terres agricoles puisque celles-ci seront mobilisées pour exploitation durant 5 ans puis rendues au propriétaire après remise en état, tranche par tranche.

↳ 61 ha exploités en 6 phases représentent tout de même à chaque fois une surface importante exclue des terres agricoles même momentanément.

Il me semble impératif d'arriver à une compensation agricole dans le même secteur et bien entendu en collaboration avec le milieu professionnel agricole. Il est également important que les accords pour cette compensation aient lieu avant l'ouverture de la carrière même si les deux procédures ne sont pas liées règlementairement.

Th 2 Sur les effets sur la santé humaine et sur les moyens pour éviter ou réduire les effets négatifs.

En réponse aux :

Obs 1 OI M. HUARD, Obs 2 OI Mme TRAN Jessie, Obs 3 OE M. COUFFRAUT,
Obs 4 OI Mme BATAILLE Maire de Tournois, Obs 5 OI M. CHERAMY,
Obs 6 OI M. DESMOULINS, Obs 8 OI M. CHAVIGNY M, Obs 9 OI M. BOUCHER L,
Obs 10 OI M. BOUCHER P, Obs 11 et 12 OI Mme TRAN L, Obs 13 OD Mme JOLLY,
Obs 14 OD Mme DEMOUVEAUX, Obs 15 et 26 OD Mme PAPINEAU, Obs 17 OE M. LANDOIS,
Obs 20 OE Mme VALENTIN, Obs 21 OE M. LAPERTOT,
Obs 22 et 23 OI Mme HUARD pour le Collectif D955, Obs 24 OI M. LEFEBVRE,
Obs 25 OI M. CHAVIGNY P, Obs 27 OI COLLECTIF D955,
Obs 28 OI M. FALLOU Maire de Péronville, Obs 30 OI Mme LECLERC,
Obs 32 OI M. THIERCELIN, Obs 35 OI M. GODARD,
Obs 36 OD M. CLAVEAU Maire de Villamblain, Obs 37 OI Mme MARTIN SAINT LEON,
Obs 38 OI Famille MARTIN SAINT LEON, Obs 39 OI M. GUERIN,
Obs 40 OP M. BOCQUELIN, Obs 42 OD M. CHEREAU,
Obs 43 OD Mme CHASSINE TOURNE Maire de La Chapelle Onzerain, Obs 45 OI M. BELLAMY,
Obs 49 et 50 OI Mme KEFELI, Obs 52 et 54 OI Mme BATAILLE Maire de Tournois,
Obs 53 OI M. VOISIN Maire de Patay, Obs 55 OD, Mmes MATHIEUX - BIGOT, Obs 56 OD M. LIVI,
Obs 57 OI M. DAVID, Obs 58 OI Mme DEBREE P, Obs 59 et 69 OI M. PELLE,
Obs 60 OD M. BRACQUEMONT Président de la CC de la Beauce Loirétaine,
Obs 61 OI Mme CHAVIGNY, Obs 62 OI M. LLOPIS Maire de Rouvray Sainte Croix,
Obs 65 OD Mme CHASSINE TOURNE Maire de La Chapelle Onzerain,
Obs 67 OD M. CLAVEAU Maire de Villamblain,
Obs 68 OD M. ROUAULT pour la pétition de LICONCY, Obs 70 et 71 OI COLLECTIF D955, Obs 72
OI Anonyme du Collectif D955, Obs 75 OI LOIRE NATURE ENVIRONNEMENT.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

**la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels**

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Réponse et commentaire de la Société BSCR, porteur du projet :

Les moyens de lutte contre la pollution de l'eau qui seront mis en œuvre sont présentés aux paragraphes 7.2 et 7.3 du Tome 3 : Etude d'Impact. Sont repris ici les principales mesures :

- L'extraction sera réalisée hors d'eau, en respectant la limite d'1 m au dessus du niveau des Plus Hautes Eaux Connues, selon la doctrine de la région en Beauce.
- Le ravitaillement des engins en carburant aura lieu sur une aire étanche ou sur le carreau de la carrière, à l'aide d'un kit anti-pollution spécifique (bac étanche mobile) (Cf. Flaure 4 ci-dessous).
- Les engins seront entretenus régulièrement, en dehors du site afin d'éviter le risque de pollution.
- Chaque engin sera équipé d'un dispositif de lutte contre la propagation des polluants appelé kit anti-pollution. En cas de contamination du sol par un polluant, ces produits seront fixés à l'aide de dispositifs absorbants, les sols contaminés seront évacués par un organisme agréé.
- Les déchets générés par le site seront collectés, stockés dans des conditions permettant de s'assurer qu'ils ne seront à l'origine d'aucune pollution et évacués vers des filières adaptées ; à des fins de recyclage.
- Afin de s'assurer que les matériaux inertes extérieurs apportés sur le site dans le cadre du réaménagement ne soient pas à l'origine d'une pollution du sol et des eaux souterraines, la société BSCR suivra un protocole de vérification stricte et en adéquation avec la réglementation.
- Le niveau de la nappe souterraine et sa qualité seront contrôlés, respectivement mensuellement et bi-annuellement afin de vérifier que la carrière n'a pas d'impact sur la nappe d'eau souterraine.
- La qualité des eaux en sortie de décanteur/déshuileur sera testée deux fois par an.
- Un suivi des volumes prélevés à l'aide du forage sera réalisé.
- Le projet n'est pas situé en zone Inondable et est à bonne distance de tout cours d'eau, ruisseau, zone humide.
- Des fossés périphériques permettront d'éviter que des ruissellements extérieurs puissent venir sur le site. De la même manière, aucun rejet d'eau n'aura lieu à l'extérieur du site.

Pour retrouver l'ensemble des mesures, nous vous invitons à consulter le Tome 3 : Etude d'Impact.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

→ **Sac d'intervention hydrocarbures, 44 litres**

Composition : PLKV44

- 1 sac de transport transparent nu (zone. tranche L 60 x l 40 x P 22 cm)
- 50 feuilles 30 x 30 cm
- 2 boudins Ø 7,5 x 120 cm
- 4 mm tapis (1 100 g/m²) 29 x 55 cm
- 4 essuyeurs SORBNET
- 2 panoches Ø 27 x 55 mm
- 1 paire de gants PVC sur support coton 36 cm
- 2 sacs de récupération PE avec attaches



Kit de dépollution aux hydrocarbures



Bac de rétention pour vidanges



Papier Absorbant et kit d'intervention DENSORB



Barrage flottant absorbant hydrophobe



Rouleaux absorbants avec revers étanche



BSCR - Villamblain (45)
 Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire
Mémoire en Réponse

Exemple de kit-antipollution
 Source : <http://www.duralitediamondrills.com>

Figure 4

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
 la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **BEAUCE SOLOGNE CARRIERES**
 en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
 sur la commune de **VILLAMBLAIN** au lieu-dit **La Terre des Hotels**
 Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
 Commissaire Enquêteur **R. LESSMEISTER** désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° **E2000050/45** du **23/06/2020**.

Les moyens de lutte contre la pollution de l'air qui seront mis en œuvre sont présentés aux paragraphes 7.5 et 7.11 du Tome 3 : Etude d'Impact. Sont repris ici les principales mesures :

- Les surfaces en chantier, lieu d'envois de poussières, seront limitées par un décapage au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction et au réaménagement coordonné.
- Les pistes, les installations de traitement et les alentours du site seront entretenus afin d'éviter les envois de poussières.
- La vitesse de circulation sur les pistes de la carrière sera limitée.
- En cas de temps sec, les pistes seront arrosées.
- L'entrée du site sera enrobée limitant les envois de poussière.
- En cas de dépôts sur la RD 955, BSCR fera passer une balayeuse.
- BSCR mettra en place un Plan de surveillance des retombées de Poussières et donc un suivi des retombées des poussières dans l'environnement devra être réalisé, en conformité avec la réglementation.
- Le personnel sera formé à la conduite économique.
- Les engins seront régulièrement entretenus.
- Un suivi de la conformité des rejets des moteurs des engins sera réalisé régulièrement.
- BSCR se tiendra au courant des innovations technologiques concernant de nouveaux moteurs ou de nouveaux carburants.
- BSCR tiendra un suivi des consommations en carburants du site.



Pour retrouver l'ensemble des mesures, nous vous invitons à consulter le Tome 3 : Etude d'Impact.

Les moyens de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre qui seront mis en œuvre sont présentés aux paragraphes 7.5 et 7.11 du Tome 3 : Etude d'Impact. Sont repris ici les principales mesures :

- Le personnel sera formé à la conduite économique.
- Les engins seront régulièrement entretenus.
- Un suivi de la conformité des rejets des moteurs des engins sera réalisé régulièrement.
- BSCR se tiendra au courant des innovations technologiques concernant de nouveaux moteurs ou de nouveaux carburants.
- BSCR tiendra un suivi des consommations en carburants du site.

Les matériaux issus de la carrière seront principalement destinés à la consommation du groupe NIVET. Cette carrière verra donc se substituer à d'autres plus éloignées. En se rapprochant d'Orléans, bassin de consommation pour le groupe NIVET, les distances parcourues par les camions seront donc réduites et donc l'impact de la circulation des camions sur la pollution de l'air.

Pour retrouver l'ensemble des mesures, nous vous invitons à consulter le Tome 3 : Etude d'Impact.

Le Tome 3 : Etude d'Impact et le Tome 4 : Etude de Danger présentent l'ensemble des dispositions qui seront appliquées et qui permettront d'éviter tous les incidents vis-à-vis des riverains et des usagers de la RD 955 lors des tirs de mine (adaptation des charges lors des tirs, distances de sécurité, ...) et les impacts concernant notamment les vibrations et le bruit.

Pour une production annuelle globale de 270 000 t/an, BSCR fera réaliser environ 3 tirs par mois. Les tirs seront réalisés par des prestataires extérieurs qui disposent d'une expérience solide dans la réalisation de tirs de mine en contexte calcaire.

Avant les tirs de mine, une sirène informera le personnel sur site et riverains qui se situeraient à proximité immédiate de l'imminence d'un tir.

Concernant les vibrations (Cf. paragraphe 7.13 du Tome 3 : Etude d'Impact), la bande réglementaire Inexploitée de 10 m sera respectée, la charge unitaire définie pour les tirs de mine sera respectée, voire adaptée si des mesures de vibrations montrent des vibrations trop importantes et notamment à proximité des habitations. Des mesures de vibrations seront réalisées, *a minima*, au niveau des habitations les plus proches des Hôtels et de Villiers. Si une augmentation significative apparaît, le plan de tir, la charge unitaire ainsi que la fréquence des mesures seront adaptés, en concertation entre le chef de carrière et l'entreprise spécialisée. De plus, des suivis de vibrations pourront aussi être réalisés chez des habitants, présents dans un rayon de 2 à 3 km maximum qui se porteront volontaires pour accueillir, le temps du tir, ce dispositif. Ainsi, lors des campagnes de suivis, 2 sismomètres pourront être implantés chez les riverains volontaires.

Le bruit émis lors des tirs est très limité dans le temps (une seconde par tir). La gêne principale sera liée à la sirène, dispositif d'alerte indispensable qui indiquera le lancement du tir.

Les moyens de lutte contre les bruits générés par l'activité de la carrière et notamment les bruits de l'installation de traitement et du trafic routier qui seront mis en œuvre sont présentés au paragraphe 7.12 du Tome 3 : Etude d'Impact. Sont repris ici les principales mesures :

- La carrière respectera ses horaires.
- Les engins seront entretenus et maintenus en conformité avec la réglementation sur le bruit des engins.
- Les engins seront équipés avec des avertisseurs sonores de recul pour assurer le confort des résidents.
- L'installation de traitement sera située en fond de fouille afin de limiter la propagation des bruits.
- Des merlons de terre végétale seront mis en place en limite sud et en limite est afin d'éviter la propagation du bruit vers les habitations les plus proches.
- Sur l'installation de traitement, les avertisseurs sonores de types alarmes ne seront utilisés qu'en cas d'incidents grave ou d'accidents.
- Les pistes seront régulièrement entretenues pour éviter le développement de nids de poule à l'origine de bruit de bennes.
- La vitesse de circulation sur le site sera limitée.

Pour retrouver l'ensemble des mesures, nous vous invitons à consulter le Tome 3 : Etude d'Impact.

Les moyens de lutte contre la pollution de l'air qui seront mis en œuvre sont présentés aux paragraphes 7.5 et 7.11 du Tome 3 : Etude d'Impact. Sont repris ici les principales mesures :

- Les surfaces en chantier, lieu d'envois de poussières, seront limitées par un décapage au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction et au réaménagement coordonné.
- Les pistes, les installations de traitement et les alentours du site seront entretenus afin d'éviter les envois de poussières.
- La vitesse de circulation sur les pistes de la carrière sera limitée.
- En cas de temps sec, les pistes seront arrosées.
- L'entrée du site sera enrobée limitant les envois de poussière.
- En cas de dépôts sur la RD 955, BSCR fera passer une balayeuse.
- BSCR mettra en place un Plan de surveillance des retombées de Poussières et donc un suivi des retombées des poussières dans l'environnement devra être réalisé, en conformité avec la réglementation.

Pour retrouver l'ensemble des mesures, nous vous invitons à consulter le Tome 3 : Etude d'Impact.

Les moyens de lutte contre la pollution lumineuse nocturne qui seront mis en œuvre sont présentés au paragraphe 7.14 du Tome 3 : Etude d'Impact. Sont repris ici les principales mesures :

- Le site fonctionnera en période diurne, de 7 h à 20h. Aucune fonctionnera en période nocturne ne sera autorisée (22h à 7h).
- Les horaires de fonctionnement seront respectés.
- L'utilisation de l'éclairage sera limitée à un éclairage de sécurité (journées de faible visibilité et début ou fin de journées d'hiver).
- La localisation de l'installation de traitement et de la majorité des engins en fond de fouille permettra de limiter l'impact du site sur les alentours. En effet, les phares des engins et les projecteurs de l'installation de traitement ne seront pas visibles depuis les environs (champs et routes).
- Les merlons au sud et à l'est permettront de limiter la visibilité depuis les habitations les plus proches et la RD 955.

Pour retrouver l'ensemble des mesures, nous vous invitons à consulter le Tome 3 : Etude d'Impact.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

L'ensemble des préoccupations du public a été passé en revue. L'inventaire des risques pour la santé humaine semble parfaitement connu et pris en compte. La Société BSCR s'engage fortement à porter une attention particulière sur l'impact de son activité sur l'environnement.

Sur les plans de la pollution de l'eau ou de l'air, des émanations de poussières, des vibrations, du bruit de l'activité de carrière ou des tirs de mines ainsi que des émissions des gaz à effet de serre, la lecture de ce dossier n'a pas convaincu le public marqué peut être par d'autres expériences malheureuses mais aussi différentes. La complexité technique d'un tel dossier n'a pas aidé à sa compréhension.

Certains ont utilisé la peur générée par des activités inconnues du grand public ou mal évaluées comme les tirs de mines ou l'augmentation du trafic routier des véhicules poids lourds, pour emmener avec eux un véritable mouvement de contestation basé sur des effets négatifs de la carrière sur l'homme, largement exagérés à mon avis.

Concernant le bruit généré par les tirs de mines, j'ai assisté moi-même à l'un de ces tirs (voir chapitre 2.8.2 du présent rapport) ce qui m'a permis de me rendre compte du caractère exagéré de notre réaction à ce sujet.

⚡ Comme je l'ai répété à mes interlocuteurs lors des permanences de l'enquête, rien n'autorise le public à juger que le porteur de projet ne fera pas son travail correctement ou ne prendra pas les précautions nécessaires pour lutter contre les accidents.

Le dossier présenté au cours de cette enquête comme le mémoire en réponse se veut rassurants.

Ce qui ne veut pas dire non plus que cette entreprise à cet endroit est sans impact.

Le risque existe toujours et les effets des nuisances si petits soient-ils, doivent impérativement être surveillés en permanence et particulièrement ceux qui inquiètent les riverains.

Je comprends que seuls les relevés réglementaires comparables aux normes ont une valeur légale mais dans le cas présent les craintes ressenties du public me semblent naturelles et il me paraît indispensable de laisser les riverains se faire leur propre idée de la relation entre leur ressenti et les valeurs chiffrées. La transparence vis-à-vis du public et l'échange doivent prévaloir.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

**la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels**

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Th 3 Sur les effets sur la flore, la faune ainsi que sa reproduction et sur les moyens pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

En réponse aux :

Obs 1 OI M. HUARD, Obs 4 OI Mme BATAILLE Maire de Tournois, Obs 8 OI M. CHAVIGNY M, Obs 9 OI M. BOUCHER L, Obs 10 OI M. BOUCHER P, Obs 14 OD Mme DEMOUVEAUX, Obs 15 et 26 OD Mme PAPINEAU, Obs 22 et 23 OI Mme HUARD pour le Collectif D955, Obs 24 OI M. LEFEBVRE, Obs 28 OI M. FALLOU Maire de Péronville, Obs 30 OI Mme LECLERC, Obs 32 OI M. THIERCELIN, Obs 35 OI M. GODARD, Obs 38 OI Famille MARTIN SAINT LEON, Obs 43 OD Mme CHASSINE TOURNE Maire de La Chapelle Onzerain, Obs 51 OI M. BEILLET LE BEHEREC, Obs 52 et 54 OI Mme BATAILLE Maire de Tournois, Obs 53 OI M. VOISIN Maire de Patay, Obs 55 OD Mmes MATHIEUX - BIGOT, Obs 58 OI Mme DEBREE P, Obs 60 OD M. BRACQUEMONT Président de la CC de la Beauce Loirétaine, Obs 61 OI Mme CHAVIGNY, Obs 62 OI M. LLOPIS Maire de Rouvray Sainte Croix, Obs 67 OD M. CLAVEAU Maire de Villamblain, Obs 70 et 71 OI COLLECTIF D955, Obs 75 OI LOIRE NATURE ENVIRONNEMENT.

Réponse et commentaire de la Société BSCR, porteur du projet :

En raison de l'emplacement du boisement, au cœur de la zone envisagée en extraction, il est nécessaire de prévoir le défrichement de ce boisement. L'exploitation serait difficilement envisageable en laissant le boisement en place. Ce boisement sera compensé sur une superficie équivalente, dans un secteur qui aura déjà été extrait et emblayé. Cette compensation sera réalisée de manière anticipée, 2 ans avant le défrichement (Cf. *Flaures 5 et 6*), afin de s'assurer de la bonne implantation du nouveau boisement et du report de la faune dans cet espace. Ce nouveau boisement fera l'objet d'un suivi écologique tous les 5 ans jusqu'à la fin de l'exploitation afin de s'assurer qu'il présente bien l'intérêt écologique initialement prévu.

L'étude écologique disponible en *Annexe 4 du Tome 3 : Etude d'Impact*. Elle stipule les éléments suivants :

« Les perturbations en lien avec les travaux peuvent être préjudiciables pour plusieurs groupes d'espèces (oiseaux, mammifères) en raison des nuisances sonores et des nuages de poussières émis par l'activité. Cela occasionne un dérangement pouvant se traduire par un abandon du territoire avec un report vers des zones moins perturbées. Cependant, les capacités de report pour la reproduction et l'alimentation des espèces concernées sont possibles aux alentours du site. L'impact du projet est considéré comme faible. »

De nombreuses études ont démontrées que la faune s'habitue et s'adapte à son environnement. Dès lors qu'une espèce ne peut s'adapter au milieu, elle se reporte sur des habitats favorables alentours. Les espèces présentes sur et aux alentours du périmètre du projet sont déjà habituées au trafic important de la RD 955 et au bruit engendré par cette circulation.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

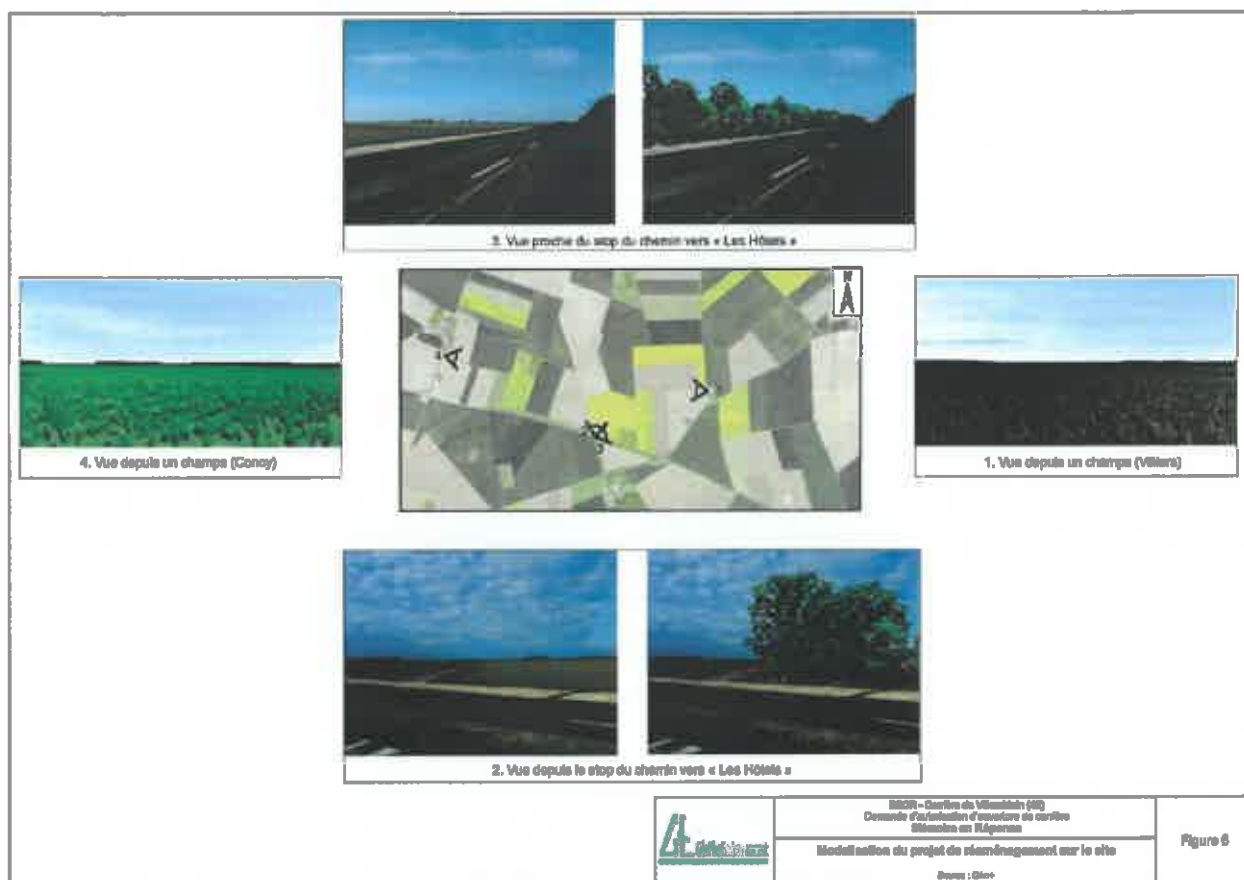
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E2000050/45 du 23/06/2020.



RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels
 Enquête ouverte du 24/03 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
 Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° **E20000050/45 du 23/06/2020.**



Il est important de rappeler que les poussières issues des carrières sont de tailles relativement importantes et donc se propagent moins loin dans l'air. Elles parcourent donc de faible distance et restent principalement sur le site (Cf. Etude des Emissions des poussières des carrières dans l'air par l'ADEME).

De plus, l'ensemble des mesures nécessaires seront prises pour qu'aucun envol de poussière n'ait lieu et qu'aucun dépôt de poussière n'ait lieu sur les espèces végétales environnantes.

Pour rappel, les moyens de lutte contre les poussières qui seront mis en œuvre sont présentés au paragraphe 7.11 du Tome 3 : Etude d'Impact. Sont repris ici les principales mesures :

- Les surfaces en chantier, lieu d'envois de poussières, seront limitées par un décapage au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction et au réaménagement coordonné.
- Les pistes, les installations de traitement et les alentours du site seront entretenus afin d'éviter les envois de poussières.
- La vitesse de circulation sur les pistes de la carrière sera limitée.
- En cas de temps sec, les pistes seront arrosées.
- L'entrée du site sera enrobée limitant les envois de poussière.
- En cas de dépôts sur la RD 955, BSCR fera passer une balayeuse.
- BSCR mettra en place un Plan de surveillance des retombées de Poussières et donc un suivi des retombées des poussières dans l'environnement devra être réalisé, en conformité avec la réglementation.

Pour retrouver l'ensemble des mesures, nous vous invitons à consulter le Tome 3 : Etude d'Impact.

BSCR souhaite préciser que dans la carrière située sur la RD 924 à Averdon (41), déjà exploitée dans des conditions similaires et pour laquelle ces mêmes mesures sont en place, aucun dépôt de poussière n'a été observé sur les espèces végétales environnantes.

Ainsi, la carrière n'aura aucun impact sur les espèces végétales en termes de photosynthèse.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Dès lors qu'aucun dépôt de poussière n'aura lieu sur les plantations alentours, l'activité n'aura impact sur la commercialisation des produits agricoles.

Sur ce point, BSCR s'appuie à nouveau sur l'expérience acquise sur la carrière située sur la RD 924 à Averdon (41) où l'activité de carrière n'a eu aucun impact sur la production des champs alentours et la qualité des produits.

Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Dans une bien moindre mesure, les effets d'une carrière sur la faune et la flore ont inquiété certains habitants, le projet d'arrachage de 1,1 ha de bois également.

Les services de la DREAL ont eu l'occasion d'émettre un avis globalement positif sur la prise en compte de la présence de la faune, sur les espèces concernées et sur la prise en compte des impacts par la Société BSCR ; non expert, je me conformerai à l'avis de ce service compétent de l'Etat.

La faune quelle qu'elle soit fuit les lieux où elle est dérangée. Les espèces en général partent s'installer dans de nouveaux endroits, d'autres reviendront lorsque le site deviendra plus calme.

Les animaux qui ont aujourd'hui trouvé refuge dans le bois, se déplaceront également pour s'implanter dans de nouveaux lieux d'accueil et pour cela la région présente autour du site des lieux ressemblants et proches du bois dont l'arrachage est envisagé.

Je n'ai pas l'optimisme du porteur de projet qui nous affirme que l'anticipation de la plantation "compensatoire" d'un nouveau bois permettra le transfert naturel de certaines espèces. Je pense que celles-ci auront déjà migré devant les effets de l'activité des machines, camions ou tirs de mines.

Les retombées de poussières ont souvent été évoquées. Afin de me rendre compte de l'étendue réelle de ces retombées de poussière autour d'une carrière, j'ai visité les environs de la carrière de VILLENEUVE SUR CONIE. Je n'ai pu constater que des dépôts de poussière calcaire sur la voie d'accès à la carrière et jusqu'à une distance de 200 mètres environ. J'ai également eu l'occasion de visiter la carrière d'AVERDON ainsi que ses abords et je n'ai pas constaté de dépôts de poussière particuliers autour du site mais aussi dans les hameaux proches. Pour mémoire la photo ci-dessous de l'enserrement du hameau de MEZIERE qui regroupe plusieurs situations du dossier de carrière de VILLAMBLAIN.



RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels
Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Les maisons sont habitées et les champs cultivés coexistent avec les carrières apparemment sans trop de difficultés ou en tous cas sans celles imaginées par les habitants résidant autour des Hôtels à VILLAMBLAIN, LA CHAPELLE ONZERAIN ou TOURNOISIS.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels
Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Th 4 Sur les effets sur la nappe de Beauce et sur les moyens mis en œuvre pour la protéger

En réponse aux :

Obs 4 OI Mme BATAILLE Maire de Tournoisis, Obs 8 OI M. CHAVIGNY M,
 Obs 9 OI M. BOUCHER L, Obs 10 OI M. BOUCHER P, Obs 14 OD Mme DEMOUVEAUX,
 Obs 15 et 26 OD Mme PAPINEAU, Obs 20 OE Mme VALENTIN,
 Obs 22 et 23 OI Mme HUARD pour le Collectif D955,
 Obs 43 OD Mme CHASSINE TOURNE Maire de La Chapelle Onzerain,
 Obs 45 OI M. BELLAMY, Obs 58 OI Mme DEBREE P, Obs 61 OI Mme CHAVIGNY,
 Obs 65 OD Mme CHASSINE TOURNE Maire de La Chapelle Onzerain,
 Obs 70 et 71 OI COLLECTIF D955, Obs 75 OI LOIRE NATURE ENVIRONNEMENT.

Réponse et commentaire de la Société BSCR, porteur du projet :

De nombreuses mesures, présentées dans les paragraphes 7.1, 7.2 et 7.3 du Tome 3 : Etude d'impact, ainsi que l'organisation du site et e l'activité présentées dans le Tome 2 : Mémoire Technique, permettront d'éviter les risques de pollution lié à l'activité, notamment en ce qui concerne les produits polluants présents sur le site. Seules les principales mesures sont reprises ici :

- Une aire étanche sera présente à l'entrée du site. Elle sera reliée à un décanteur / déshuileur et permettra notamment de laver les engins.
- Le ravitaillement des engins sera réalisé à l'aide d'un camion ravitailleur soit :
 - sur aire étanche, équipée d'un décanteur / déshuileur, pour les engins sur roue,
 - en bord à bord sur le périmètre d'exploitation pour les engins sur chenille. Dans ce cas, ces ravitaillements seront faits en présence de kits antipollution et de couvertures étanches.
- L'ensemble des produits potentiellement polluants sera stocké sur rétention dans le conteneur atelier.
- L'entretien des engins se fera à l'extérieur du site.
- La détection d'une fuite sur un engin entraînera son évacuation immédiate du site vers un atelier externe de maintenance.
- Les déchets générés lors du chantier et susceptibles de polluer les sols (hulles usagées, filtres à huile, filtres à gazole, cartouches de graissage, batteries, etc.) seront collectés et évacués régulièrement par les circuits légaux adéquats à des fins de recyclage, de destruction ou d'enfouissement technique. Les hulles usagées produites lors de l'entretien seront collectées régulièrement par un récupérateur agréé.
- Afin de s'assurer que les matériaux inertes extérieurs apportés sur le site dans le cadre du réaménagement ne soient pas à l'origine d'une pollution du sol et des eaux souterraines, la société BSCR suivra un protocole de vérification stricte et en adéquation avec la réglementation.
- Les engins seront équipés d'un kit anti-pollution.
- Dans l'éventualité d'une contamination des terres par des hydrocarbures, les contaminants seront fixés par des produits absorbants, évacués puis traités par un organisme agréé. Chaque engin sera équipé d'un kit antipollution, régulièrement entretenu et vérifié, constitué d'une couverture étanche, de feuilles absorbantes, de boudins et de sacs de récupération afin de pouvoir procéder rapidement à la limitation de la propagation d'hydrocarbures éventuellement déversés.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E2000050/45 du 23/06/2020.

Il est tout d'abord essentiel de rappeler comment a été déterminée la profondeur minimale du fond de fouille. Pour cela, nous nous sommes basé sur la doctrine relative à l'exploitation de carrières en secteurs karstiques (Cf. Annexe 1 du Tome 2 : Mémoire Technique) publiée par la DREAL Centre Val de Loire, applicable en Beauce. Selon ce texte, le fond de fouille minimal doit être situé à 1 mètre au dessus des plus hautes eaux connues de la nappe souterraine. Cette méthode a été appliquée au paragraphe 2.1 du Tome 2 : Mémoire Technique. Ainsi, la garde qui sera laissée sera donc parfaitement réglementaire.

L'ensemble des mesures présentées précédemment pour lutter contre la pollution de l'eau (Thème n°2) permettront de réduire le risque de pollution des eaux souterraines.

L'argumentaire présenté ci-après est dans l'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne, au paragraphe 6.4 du Tome 3 : Etude d'Impact.

Le volume annuel prélevable pour les usages Industriels et les autres usages économiques est de 40 millions de m³. D'après le site du SAGE de la nappe de Beauce, les volumes prélevés pour l'industrie en 2012 étaient constants depuis 2000 et s'élevaient à environ 20 millions de m³ soit, 50% du volume prélevable. Un forage de prélèvement d'eau souterraine sera présent sur le site. Les eaux prélevées serviront à l'alimentation des douches du local du personnel, le remplissage du laveur de roue et de la citerne dédiée à l'arrosage des pistes et à l'appoint du bassin incendie. Il n'y aura pas de prélèvements ou d'utilisation d'eau pour le traitement des matériaux sur la carrière. Le volume demandé pour le forage de prélèvement est de 14 000 m³/an soit un très faible surplus comparé au volume prélevable autorisé pour l'ensemble des activités Industrielles. Par ailleurs, un compteur volumétrique sera mis en place afin de suivre et reporter dans un registre les volumes annuels prélevés pour la carrière. Un suivi du niveau des eaux de la nappe sera également mis en place.

L'impact du pompage d'eau via le forage a été étudié au paragraphe 3.2.1.1. du Tome 3 : Etude d'Impact. Les calculs ont été effectués pour un cas très défavorable (scénario 1) et un cas plus standard (scénario 2). La modélisation a montré que le rabattement (fluctuation du niveau de la nappe) sera d'un peu plus de 2 m au droit du forage mais de 6 mm à 350 m du forage. Dans le cas du scénario 2, cas le plus fréquent, la fluctuation de nappe sera d'un peu moins d'1 mètre au droit du forage et de 0,095 mm à 350 m. Ainsi, la baisse du niveau de la nappe induite par le forage sera très localisée et centrée sur le forage.

Les effets du pompage sur le niveau de la nappe sera donc très faible, voire inexistant en s'éloignant du site à plus de 350 m.

L'impact du projet de carrière sur l'alimentation en eau potable a été traité au paragraphe au paragraphe 3.4 du Tome 3 : Mémoire Technique. Les éléments sont repris ici :

- Le projet n'aura aucun impact sur les usages de l'eau aux alentours (impact très faible à inexistant sur la piézométrie et les niveaux d'eaux souterraine et superficielles). Seul le risque de pollution de la nappe est à prendre en compte. Le forage d'appoint prévu sur le site aura un impact négligeable et ponctuel.
- De plus, le projet d'ouverture de carrière est en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. Il n'existe aucun captage à moins de 1,8 km en aval hydrogéologique du site captant la nappe des calcaires de Beauce.

L'ensemble des mesures déjà exposées ci-dessus, visant à lutter contre la pollution des eaux et des sols, permettra de garantir l'absence de pollution de la nappe permettant d'alimenter en eau potable les populations alentours.

Aucune relation entre la Conle et la nappe d'eau superficielle n'a été cherchée étant donné :

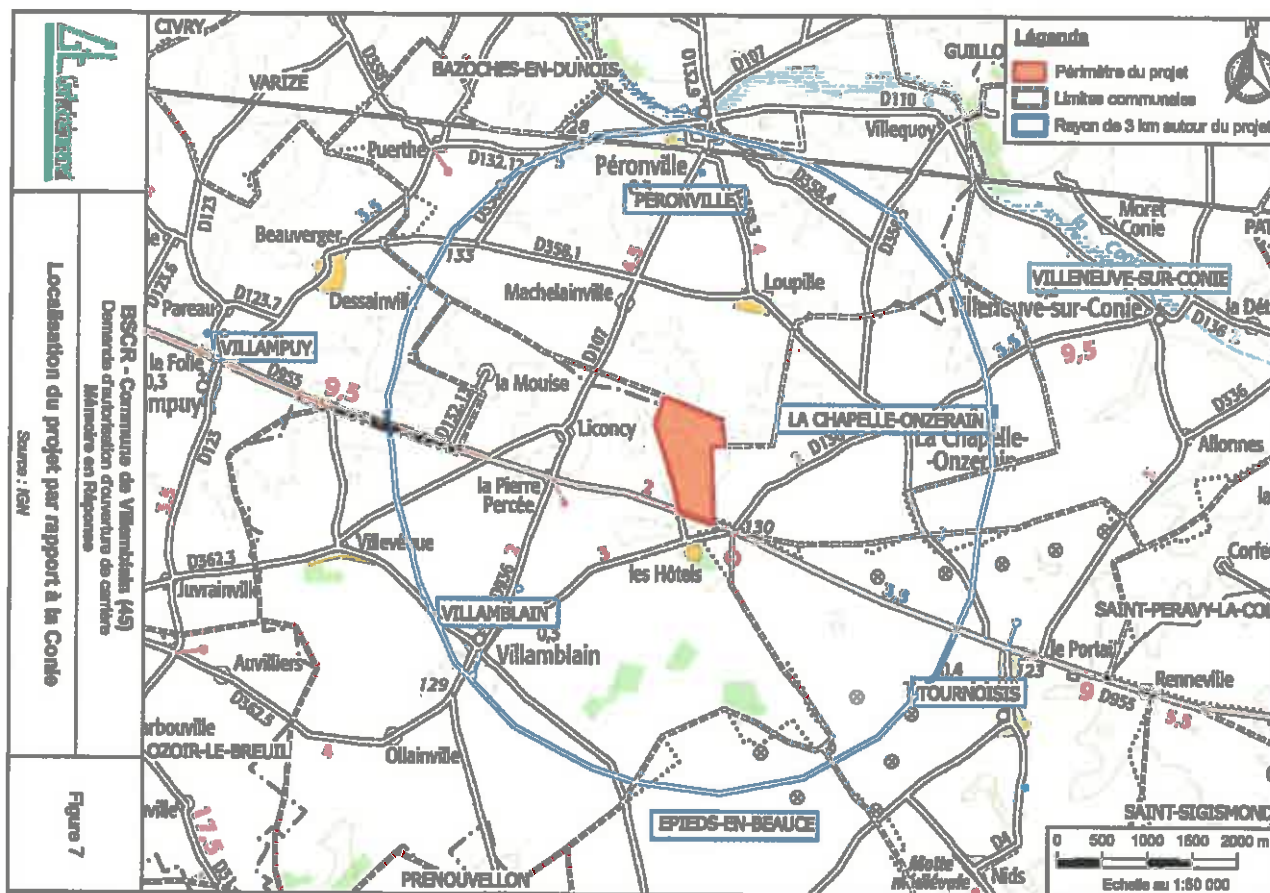
- La distance entre le projet et la rivière, située à 3,5 km au nord du site (Cf. Figure 7). La fluctuation de hauteur de nappe liée au prélèvement ne pourrait donc pas avoir d'effet sur la rivière.
- La rivière est en amont hydrogéologique de la carrière. En effet, la nappe s'écoule globalement du nord vers le sud et donc la carrière ne pourrait pas être à l'origine d'une pollution de la rivière via la nappe.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.



Commentaire du Commissaire Enquêteur :

Trois grands sujets ressortent de ce thème, la protection de la nappe contre la pollution, le prélèvement en termes de quantité et l'effet du prélèvement sur le niveau de la nappe et ses conséquences sur la disponibilité de l'eau pour les autres prélèvements dont celui de la consommation humaine.

Ces points aussi ont été vérifiés par la DREAL mais aussi par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Nappe de Beauce.

Les risques de pollution sont réels mais les précautions sont prises pour éviter les accidents ; ces risques sont faibles au regard des quantités de produits polluants présents sur le site et du volume de la Nappe.

Les quantités prélevées par la carrière sont faibles en comparaison de la totalité des prélèvements annuels des autres activités (14 000 m³ contre 40 000 000 m³) et localement bien inférieur au prélèvement nécessaire à l'irrigation agricole de 65 ha.

Enfin les captages d'eau destinée à la consommation sont bien à l'écart du site de la carrière (1,8 km en aval hydraulique au plus près). Ils ne subiront aucun rabattement au regard de la distance qui les sépare du forage de la carrière.

Les volumes prélevés devront restés raisonnables et les contraintes de prélèvement devront restées identiques à celles appliquées aux prélèvements agricoles pour des raisons d'équité.

L'état qualitatif de la Nappe devra faire l'objet de contrôle comme prévu dans le dossier.

Madame la Maire de TOURNOISIS semblait préoccupée par la présence toute proche de la carrière et de la rivière Conie. Cette distance est précisée et lève tous doutes sur les interactions de la carrière (3,5 km)

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
 la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
 en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
 sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels
 Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
 Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Th 5 Sur les méthodes d'exploitation.

En réponse aux :

Obs 4 OI Mme BATAILLE Maire de Tournois, Obs 22 et 23 OI Mme HUARD pour le Collectif D955, Obs 61 OI Mme CHAVIGNY, Obs 70 et 71 OI COLLECTIF D955.

Réponse et commentaire de la Société BSCR, porteur du projet :

Les produits finis seront stockés en tas, en fond de fouille avant d'être évacués par camions à l'extérieur du site.

Le paragraphe 7.1.1 du Tome 3 : Etude d'impact reprend l'ensemble des mesures qui seront prises afin d'assurer la stabilité des fronts lors de l'exploitation du site. Les mesures principales sont repris à la suite :

- Les fronts de taille ne dépasseront pas 8 m de hauteur maximale, avec une pente d'environ 70°.
- Les fronts de découverte seront à 45° au maximum pour en assurer la stabilité.
- La stabilité du sol et des talus alentours sera assurée, maîtrisée et surveillée par des relevés annuels.
- Une surveillance visuelle des talus les jours d'activité.

L'ensemble de ces mesures permettront d'assurer la stabilité des fronts.

L'arrosage des pistes et des stocks sera réalisé quand les conditions météorologiques (pluie et vent) le rendront nécessaire. Pour cela, un camion citerne d'une capacité de 15 m³ environ, ou un tracteur équipé d'une tonne à eau, se ravitailleront au niveau du forage présent sur le site puis arroseront les pistes et les stocks afin d'éviter les envois de poussière. En période de temps sec, cette opération pourra être réalisée plusieurs fois par jour.

La zone à entretenir sera limitée à la zone occupée par l'activité. Les parcelles réaménagées et celles non encore mobilisées par l'exploitation seront laissées à l'exploitant agricole et ce dernier en assurera l'entretien.

L'entretien sera réalisé par un prestataire extérieur chargé qui fauchera les surfaces non décapées ou non imperméabilisées.

Le boisement compensatoire fera l'objet d'un entretien spécifique, assuré par BSCR, même après que les terrains aient été rendus à l'exploitant agricole. L'entretien consistera en une taille et/ou un débroussaillage tous les deux ans, à partir du mois d'octobre, pour éviter son expansion. L'entretien sera réalisé par un prestataire extérieur mandaté par BSCR.

Observation du Commissaire Enquêteur :

L'ensemble des sujets qui concernent les méthodes d'exploitation sont bien décrits et expliqués dans le dossier et repris dans le mémoire en réponse (abattage des fronts, sécurisation, stockage des matériaux, lutte contre les poussières).

Je rappelle au titre de la sécurité que la carrière n'échappe pas aux règles d'hygiène et de sécurité du travail.

A propos des préoccupations du public sur l'entretien du terrain, les réponses sont apportées par la Société BSCR.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Th 6 Sur la remise en état du site.

En réponse aux :

Obs 4 OI Mme BATAILLE Maire de Tournois, Obs 14 OD Mme DEMOUVEAUX,
Obs 22 et 23 OI Mme HUARD pour le Collectif D955,
Obs 36 OD M. CLAVEAU Maire de Villamblain, Obs 37 OI Mme MARTIN SAINT LEON,
Obs 48 OI M. DEBREE, Obs 70 et 71 OI COLLECTIF D955.

Réponse et commentaire de la Société BSCR, porteur du projet :

BSCR, comme tout exploitant de carrière, doit respecter son plan de phasage et tenir l'administration informée de son avancée (plan d'avancement annuel). Ainsi, pour rester dans les règles, BSCR suivra son plan de phasage qui prévoit déjà la remise à l'état agricole des terrains après leur exploitation (Cf. Figure 8). Ces terrains réaménagés seront laissés à l'exploitant agricole.

La DREAL assure le contrôle et le suivi de la carrière.

La technique de préparation des sols pour garantir un retour à une bonne qualité agricole est développée au paragraphe 9.3.3. du Tome 3 : Etude d'Impact. Les éléments suivants y sont présentés :

Avant toute plantation, il sera nécessaire de travailler les matériaux de surface afin d'améliorer la qualité des sols de reconstitution. Pour cela, il est souvent intéressant de faire appel à un agriculteur local, disposant du matériel adapté. Les trois opérations suivantes pourront être préconisées :

- Un décompactage profond des matériaux, effectué à l'aide d'une sous-soleuse ou d'un ripper, en passages croisés, avant la mise en place de la terre végétale de surface sur l'ensemble des espaces à végétaliser (contours du plan d'eau notamment) ;
- Un labour, effectué à l'aide d'un chisel après mise en place de la terre végétale. Cette opération a pour but d'améliorer la structure du sol ;
- Un travail du sol superficiel, à l'aide d'une herse rotative munie d'un rouleau « packer ». Cette opération, qui se fait classiquement au moment des travaux de semence, a pour but d'émietter et de tasser légèrement la terre fine de surface. Elle permet de préparer le lit de semence, en assurant une bonne remontée capillaire de l'eau et une régularité du sol.

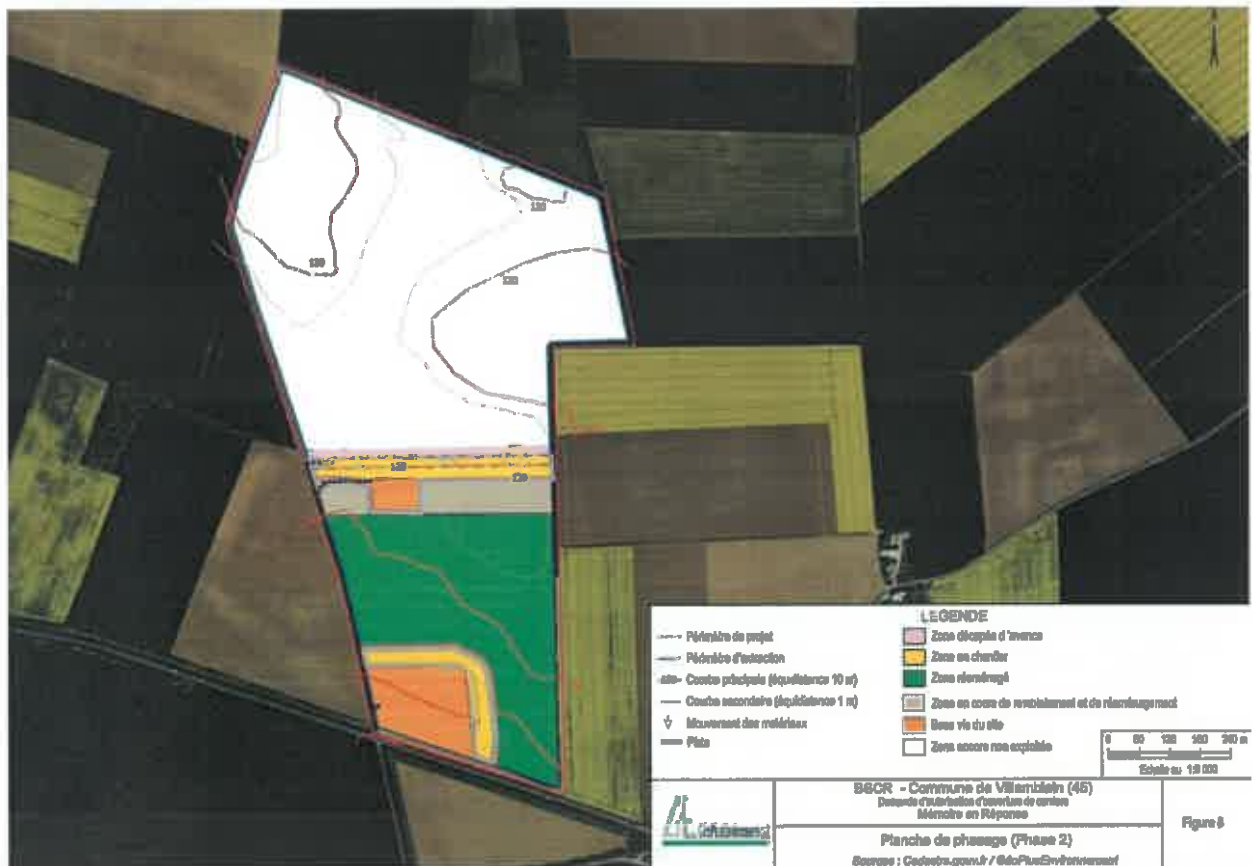
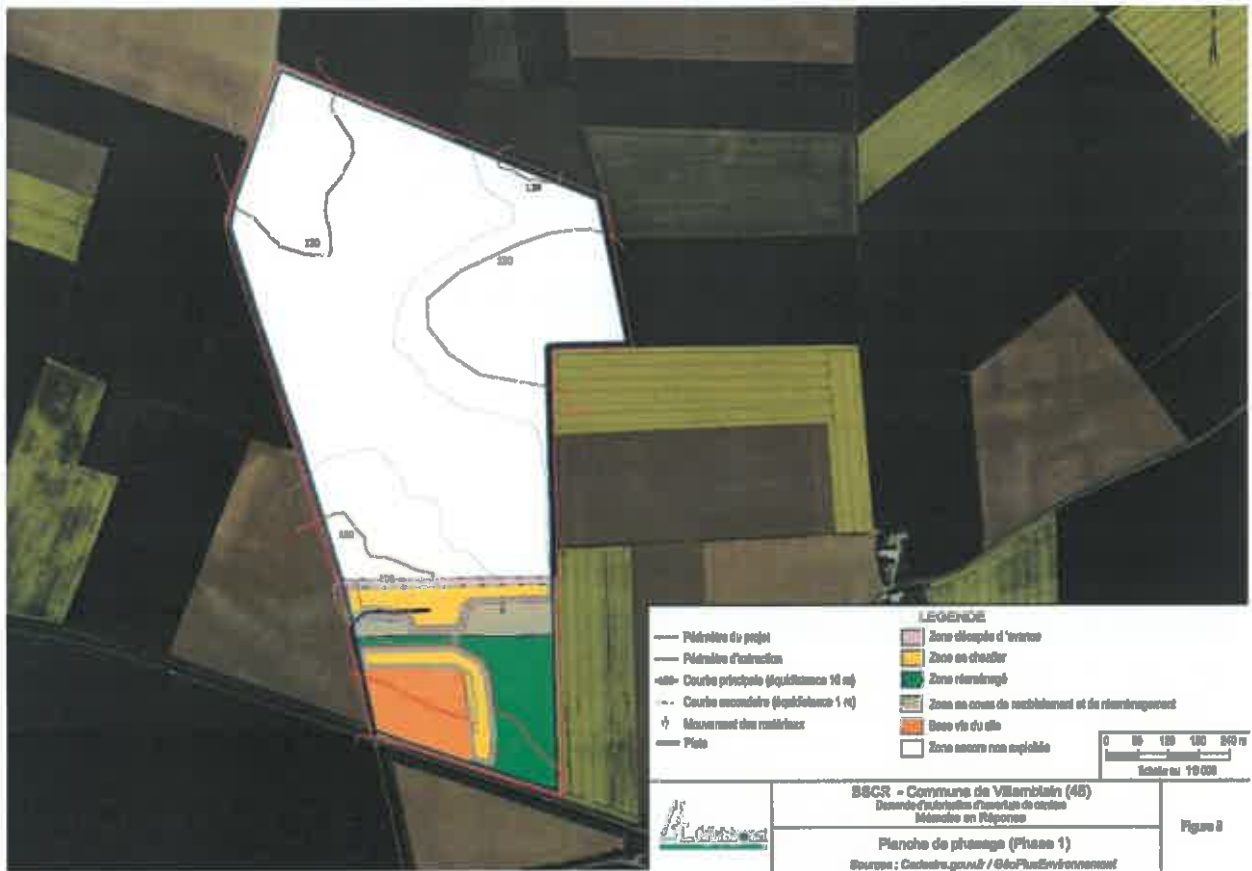
Toutes ces opérations devront impérativement être effectuées en conditions sèches afin d'optimiser leurs effets.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

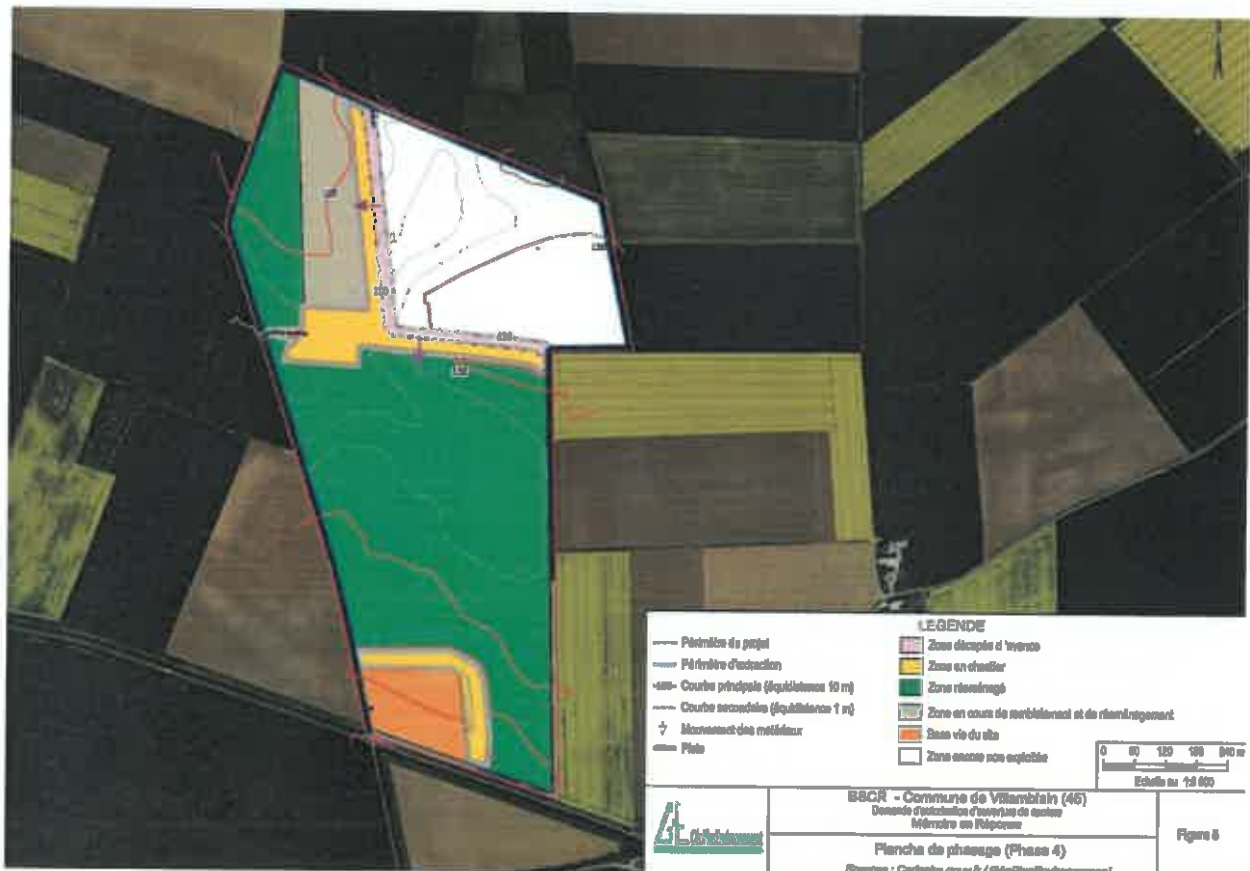
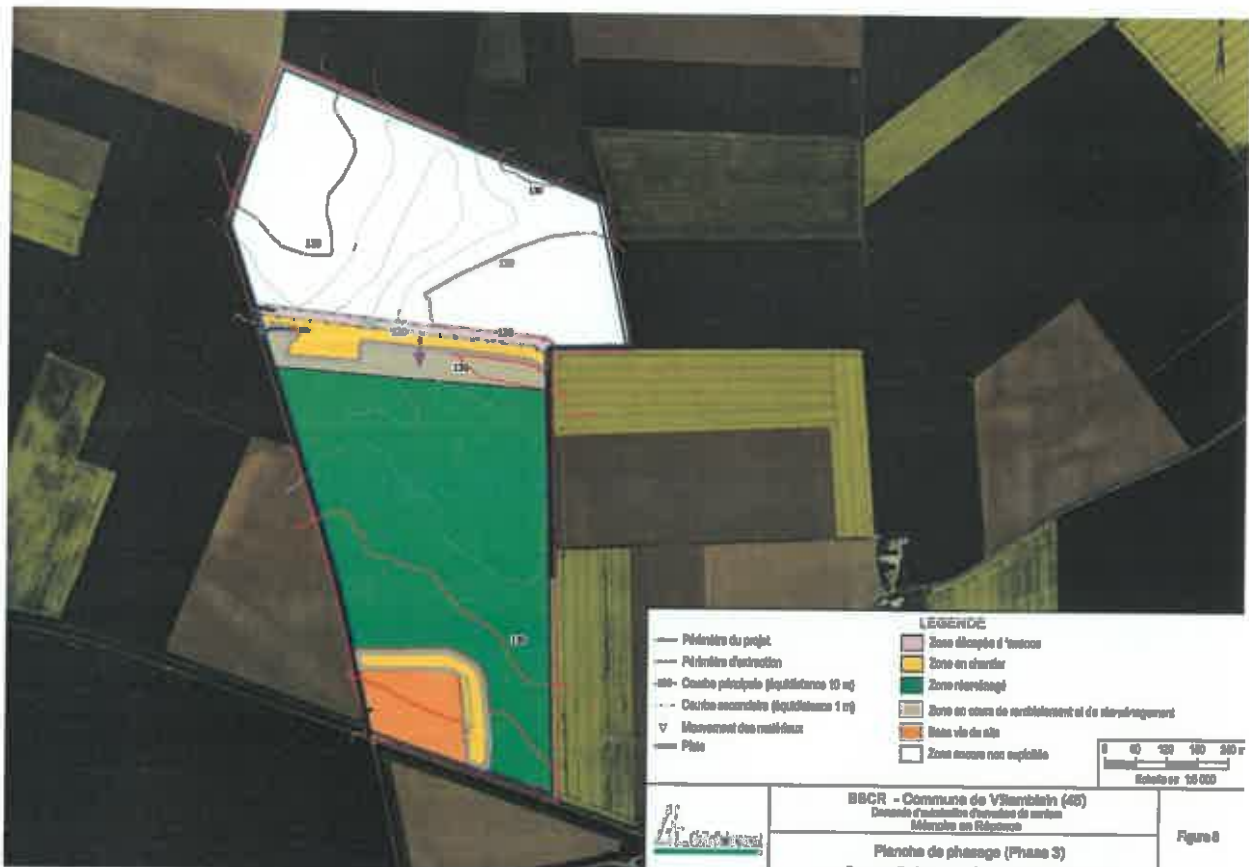
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

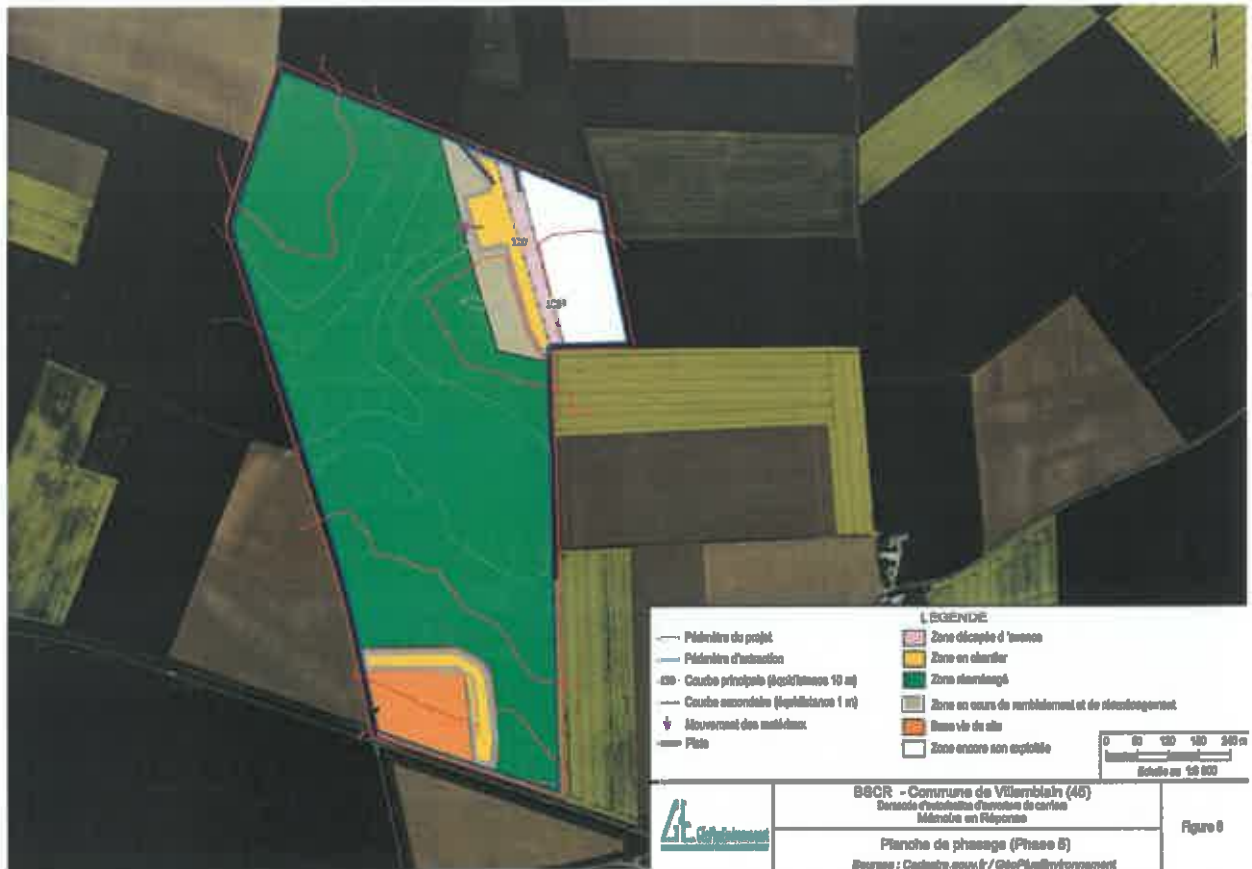
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.



RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels
 Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
 Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.



RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels
 Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
 Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.



Les capacités de filtration de la couche superficielle (30 cm supérieurs) seront similaires aux capacités actuelles car la terre végétale mise en place dans le cadre du réaménagement sera issue du site.

Concernant la partie inférieure, remblayée en partie grâce à des inertes extérieurs au site, sa capacité de filtration sera bonne, probablement un peu supérieure à la capacité de filtration actuelle des sols, en raison de la nature des matériaux qui seront admis.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels
 Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
 Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° **E20000050/45** du 23/06/2020.

La nature des matériaux inertes extérieurs qui seront apportés sur le site dans le cadre du remblaiement de la carrière est définie au paragraphe 3.7.2.1 du Tome 2 : Mémoire Technique. Il s'agira de :

- Béton (17 01 01),
- Blocs (17 01 02),
- Tuiles et céramiques (17 01 03),
- Mélange de béton, tuiles et céramiques n contenant pas de substances dangereuses (17 01 07),

Uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés triés.

- Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (17 05 04),

A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés.

- Terres et pierres (20 02 02),

Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

- Déchets de matériaux à base de fibre de verre (10 11 03),

Seulement en absence de liant organique.

Le tri et le recyclage des matériaux est une priorité pour BSCR.

En dehors des remblais cités ci-dessus, aucun autre type de remblai ne pourra être accepté sur le site. Aucun verre plié ne sera enfouï sur le site. Si des débris de verre sont retrouvés dans les camions d'inertes, ceux-ci seront refusés.

Le paragraphe 1.2.8. du Tome 3 : Etude d'Impact cité décrit les déchets qui seront produits sur le site. Il s'agit du verre qui pourra être apportée sur le site par le personnel (bouteilles ou conserves en verre par exemple). Il s'agit de verre ménager qui sera traité avec l'ensemble des déchets ménager.

Le site appliquera le tri des déchets. Pour cela, ce verre sera soit évacué dans le cadre d'une collecte des déchets recyclages, soit conduits aux conteneurs à verre le plus proche du site afin d'y être pris en charge par une filière adaptée et d'être recyclé.

BSCR suivra une procédure d'accueil des Inertes stricte, établie à partir des conditions d'acceptations définies dans l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014. Cette procédure est présentée dans le détail au paragraphe 3.7.2.2. du Tome 2 : Mémoire Technique. La vérification des déchets Inertes entrant sur le site et leur traçabilité sont les éléments primordiaux de cette procédure.

La procédure suivra les grandes étapes suivantes, pour plus de détails sur chaque étape il faut se référer au dossier :

1. Le producteur d'inertes enverra à BSCR une Fiche d'Information Déchets (FID) comprenant notamment au moins une analyse chimique sur les Inertes qui seront à accueillir, les coordonnées du producteur, la provenance des matériaux et la quantité totale de matériaux à accueillir.
2. BSCR prendra ensuite la décision d'accepter ou non ces matériaux sur le site. Dans le cas où les matériaux issus de ce chantier seraient admis, BSCR établira un Certificat d'Acceptation Préalable.
3. Grâce à ce certificat, les camions issus du chantier visés pourront se présenter à l'entrée du site (pont bascule) où ils devront s'identifier. Un premier contrôle visuel sera aussi réalisé. Suite à la vérification des documents et à un premier contrôle visuel, le chargement sera soit refusé, soit orienté vers la zone de dépotage.
4. Un second contrôle visuel est réalisé sur la zone de dépotage afin de s'assurer que le chargement est bien conforme à ce qui est accepté sur le site. Si le chargement est conforme, les Inertes seront mis en remblais. Dans le cas contraire, le chargement sera refusé, le camion sera rechargé et renvoyé sur le chantier d'origine.

Cette procédure fera l'objet d'un suivi stricte avec notamment la tenue d'un registre des bordereaux de suivi (Cf. Figure 9) des Inertes apportés sur le site.



RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société **BEAUCE SOLOGNE CARRIERES** en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de **VILLAMBLAIN** au lieu-dit La Terre des Hôtels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur **R. LESSMEISTER** désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° **E20000050/45** du 23/06/2020.

Comme Indiqué au paragraphe 9.3.1 du Tome 3 : Etude d'Impact, à l'issue des 30 ans de vie de la carrière, l'ensemble des Installations sera démonté et évacué.

		DOCUMENT D'ACCEPTATION PREALABLE (D.A.P.)		Site de Beauce Sologne Carrière (BSCR) RD924, Route de Châteaudun 41330 AVERDON	
Document à nous retourner avant l'apport des déchets sur le site					
PRODUCTEUR DES DECHETS					
RAISON SOCIALE		PERSONNE A CONTACTER			
N° SIRET		TELEPHONE			
ADRESSE		MAIL			
CODE POSTAL - VILLE					
CHANTIER D'ORIGINE DES DECHETS					
NOM DU CHANTIER		PERSONNE A CONTACTER			
ADRESSE		TELEPHONE			
CODE POSTAL - VILLE		MAIL			
DATE DE DEMARRAGE					
TRANSPORTEUR DES DECHETS					
RAISON SOCIALE		PERSONNE A CONTACTER			
N° SIRET		TELEPHONE			
ADRESSE		MAIL			
CODE POSTAL - VILLE					
MATERIAUX ACCEPTES					
CODE DECHETS(*)	DESCRIPTION	QUANTITE	ANALYSES NECESSITAIRES		
17 01 01	Béton (Porosité ou non fermée)		OUI	NON	
17 01 02	Briques		OUI	NON	
17 01 03	Tuiles et céramiques		OUI	NON	
17 01 07	Mélange de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses		OUI	NON	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses		OUI	NON	
20 02 02	Terres et pierres		OUI	NON	
20 31 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre		OUI	NON	
(*) Annexe II à l'article R. 541-8 du code de l'environnement					
ENGAGEMENT DU PRODUCTEUR DES DECHETS					
<p>Le producteur du déchet s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> Garantir la conformité du déchet à avoir : <ul style="list-style-type: none"> Qu'il a fait l'objet d'un tri préalable Qu'il ne provient pas d'un site contaminé Contrôler la composition brute du déchet Transporter les déchets conformément à la réglementation Evacuer dans les filières adaptées toute pollution qui apparaîtrait Nous informer de toute modification des informations indiquées sur la présente demande 					
CACHET ET SIGNATURE					
PRODUCTEUR DES DECHETS			TRANSPORTEUR DES DECHETS (**)		
DATE			DATE		
NOM			NOM		
CACHET ET SIGNATURE			CACHET ET SIGNATURE		
(**) si différent du producteur des déchets					
CADRE RESERVE A BSV					
ACCEPTÉ	OUI	NON			
REFUSE	OUI	NON	MOTIF		
DATE			NOM		
CACHET ET SIGNATURE					
		BSCR - Villamblain (45) Demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de calcaire Mémoire en Réponse			Figure 9
		Exemple de bordereau de suivi des Inertes - site d'Averdon Source : BSCR			

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Observation du Commissaire Enquêteur :

Le plan de phasage de la remise en état une nouvelle fois est bien expliqué dans le mémoire en réponse.

La technique de préparation des sols y est bien détaillée bien que les machines citées peuvent être inconnues du grand public ou des professionnels non agriculteurs.

SOUS SOLEUSE - RIPPER



CHISEL



PACKER



Les matériaux de remise en état préoccupent particulièrement les riverains.

Avant tout je pense utile de rappeler que les carrières sont soumises à la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement. A ce titre depuis leur ouverture jusqu'à leur fermeture ces carrières sont régies par une réglementation stricte imposée par l'Etat.

Un site doit être remis en état en fin d'exploitation et rendu à son propriétaire initial ou éventuellement à une structure de gestion si l'avenir du site est différent de sa destination initiale. Dans le cas présent par tranche.

Les exploitants ne peuvent se désengager de leurs obligations qu'avec l'accord de l'administration préfectorale. Contrevenir à ces règles peut engendrer pour eux des sanctions allant jusqu'à l'interdiction d'exploiter ; je ne pense pas que ce soit le but de l'entreprise BSCR.

Sur le réaménagement agricole

Dans le cas du projet de carrière de VILLAMBLAIN, il est bien prévu que les terrains retournent à l'agriculture et à son propriétaire Monsieur CHAVIGNY.

Le réaménagement n'est pas opéré n'importe comment.

Les terrains doivent être débarrassés de toutes les structures qui n'ont plus d'utilité et nettoyés.

Les fosses doivent être remplies en grande partie par des matériaux inertes provenant de démolition du bâtiment complétés des terres "stériles" non employées lors de l'exploitation.

Une couche de terre végétale vient ensuite recouvrir la zone.

Le stockage de cette terre se fait sur une faible durée, de manière à réduire le lessivage des éléments nutritifs qu'elle contient. Le niveau du sol restitué devra bien entendu être identique à celui d'origine.

Plus les soins apportés aux travaux de reconstitution du sol sont importants, plus ils contribueront au succès de la remise en culture et de son rendement.

⚡ Si le travail de remise en état est avant tout réalisé sous contrôle de l'entrepreneur et des services de l'administration, il me paraît essentiel de solliciter au moment opportun, l'assistance technique experte de la chambre d'agriculture ou d'un autre organisme professionnel agricole, en collaboration avec le propriétaire.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels
Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° **E20000050/45** du **23/06/2020**.

Sur les déchets utilisés pour le remblaiement des fosses.

Selon la loi, les déchets sont considérés comme inertes, s'ils ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine. Ces déchets ne doivent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface et souterraines.

Les déchets qui seront entreposés sur le site de VILLAMBLAIN sont listés sur le mémoire de la Société BSCR et leurs caractéristiques sont précisés.

L'engagement de BSCR à ne pas accepter d'autres déchets est fort.

Au cours de l'enquête de nombreuses questions sur la présence de verre ont été posées. Le carrier n'acceptera pas ce matériau, il s'y est engagé.

Une précision est apportée sur l'élimination du verre importé par les ouvriers (bouteilles, bocaux - verre dit ménager) ; ce verre sera bien traité par les filières adaptées.

Ch 7 Sur les effets du trafic routier.**En réponse aux :**

Obs 1 OI M. HUARD, Obs 2 OI Mme TRAN J, Obs 3 OE M. COUFFRAUT,
 Obs 4 OI Mme BATAILLE Maire de Tournois, Obs 5 OI M. CHERAMY,
 Obs 6 OI M. DESMOULINS, Obs 8 OI M. CHAVIGNY M, Obs 9 OI M. BOUCHER L,
 Obs 10 OI M. BOUCHER P, Obs 11 et 12 OI Mme TRAN L, Obs 13 OD Mme JOLLY,
 Obs 14 OD Mme DEMOUVEAUX, Obs 15 et 26 OD Mme PAPINEAU, Obs 16 OE M. BOUVIER,
 Obs 17 OE M. LANDOIS, Obs 18 OE M. COUVRET, Obs 19 OE M. DELMOTTE,
 Obs 20 OE Mme VALENTIN, Obs 21 OE M. LAPERTOT,
 Obs 22 et 23 OI Mme HUARD pour le Collectif D955, Obs 24 OI M. LEFEBVRE,
 Obs 25 OI M. CHAVIGNY P, Obs 27 OI COLLECTIF D955, Obs 30 OI Mme LECLERC,
 Obs 31 OI M. MASSON, Obs 32 OI M. THIERCELIN, Obs 33 OI Mme THION,
 Obs 35 OI M. GODARD, Obs 36 OD M. CLAVEAU Maire de Villamblain,
 Obs 37 OI Mme MARTIN SAINT LEON, Obs 38 OI Famille MARTIN SAINT LEON,
 Obs 39 OI M. GUERIN, Obs 40 OP M. BOCQUELIN, Obs 42 OD M. CHEREAU,
 Obs 43 OD Mme CHASSINE TOURNE Maire de La Chapelle Onzerain,
 Obs 45 OI M. BELLAMY, Obs 47 OI Mme D'AGOSTINO, Obs 48 OI M. DEBREE,
 Obs 49 et 50 OI Mme KEFELI, Obs 51 OI M. BEILLET LE BEHEREC,
 Obs 52 et 54 OI Mme BATAILLE Maire de Tournois, Obs 53 OI M. VOISIN Maire de Patay,
 Obs 55 OD Mmes MATHIEUX - BIGOT, Obs 56 OD M. LIVI, Obs 57 OI M. DAVID Maire de Sougy,
 Obs 58 OI Mme DEBREE P, Obs 59 et 69 OI M. PELLE,
 Obs 60 OD M. BRACQUEMONT Président de la CC de la Beauce Loirétaine,
 Obs 61 OI Mme CHAVIGNY Obs 62 OI M. LLOPIS Maire de Maire de Rouvray Sainte Croix, Obs 64
 OD M. FALLOU Maire de Péronville,
 Obs 65 OD Mme CHASSINE TOURNE Maire de La Chapelle Onzerain,
 Obs 67 OD M. CLAVEAU Maire de Villamblain,
 Obs 68 OD M. ROUAULT pour la pétition de LICONCY, Obs 70 et 71 OI COLLECTIF D955,
 Obs 76 OI M. GAUTIER, Obs 78 M. FAUCHEUX Maire de Epieds en Beauce.

Réponse et commentaire de la Société BSCR, porteur du projet :

La circulation des camions se fera exclusivement sur la RD 955 vers Orléans, principal bassin de consommation qui sera alimenté par la carrière. L'évacuation des matériaux sur le réseau routier secondaire dans le cadre de chantiers locaux, à l'aide de camions de taille plus modeste. Il est important de préciser que l'alimentation du site BLM (appartenant au groupe NIVET) en matériaux calcaires se fera par la RD 955 puis la RD 935 à Saint-Pérvy-la-Colombe.

De plus, l'augmentation de la fréquentation de la RD 955 sera relativement limitée, notamment en raison de la forte fréquentation actuelle de cet axe.

L'augmentation du trafic sur la RD 955 a été clairement définie dans le cadre du Tome 3 : Etude d'impact aux paragraphes 3.10 avant mise en place de mesures et 7.10 après mise en place du double fret. Ces calculs ont été réalisés dans le cas le plus défavorable, pour la phase la plus importante en prenant les tonnages maximums autorisés (350 000 tonnes/an extrait et 225 000 m³/an d'inertes extérieurs apportés).

Ces calculs ont montré que sans mise en place de double fret, l'augmentation globale du trafic liée à la carrière serait de 5,1%, soit 32,5% de camions en plus. BSCR mettra en place du double fret. L'augmentation du trafic global sur la RD 955 sera de 2,7 %, soit 17% de camions en plus.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Concernant la sécurisation du carrefour entre la voie d'accès à la carrière et la RD 955, de nombreux aménagements demandés prévus sont exposés dans le dossier (Cf. 57.10 du Tome 3 : Etude d'Impact et 5.4.4.2.1 du Tome 4 : Etude de Dangers) : le positionnement de la voie d'accès face à la voie menant au lieu-dit « les Hôtels », la mise en place d'un régime de stop, la mise en place de panneaux en amont sur les deux côtés de la voie sur la RD 955 annonçant la présence de la carrière.

BSCR créera cette voie d'accès perpendiculairement à la chaussée de la RD 955. Il s'agira d'une plateforme plane, revêtue au débouché, à niveau avec la RD 955, sur une longueur minimale équivalente à celle d'un poids lourd, comme demandé par le Conseil Départemental du Loiret.

De plus, la société BSCR mettra en place un tourne-à-gauche après obtention de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation d'ouverture de la carrière, après échange et validation avec le Conseil Départemental du Loiret.

BSCR rappellera à tout ses transporteurs qu'ils doivent respecter le Code de la Route, dans et à l'extérieur de la carrière. En cas de constatation ou de signalement de mauvais comportement par un riverain, BSCR lancera une procédure en internet et des sanctions pourront être prises.

Concernant le bâchage, l'article R.312-19 du Code de la Route sera appliqué strictement et il sera demandé aux transporteurs de circuler bâchés. Une aire de bâchage sera délimitée à l'entrée du site et des panneaux rappelleront cette consigne. Encore une fois, en cas de non respect de cette disposition, BSCR lancera une procédure en internet et des sanctions pourront être prises, y compris contre ses sous-traitants.

Face à des refus d'application des règles, BSCR se réserve le droit de refuser l'accès du site à un client.

Les moyens de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre qui seront mis en œuvre sont présentés aux paragraphes 7.5 et 7.11 du Tome 3 : Etude d'Impact. Sont repris ici les principales mesures :

- Le personnel sera formé à la conduite économique.
- BSCR se tiendra au courant des innovations technologiques concernant de nouveaux moteurs ou de nouveaux carburants.
- BSCR tiendra un suivi des consommations en carburants du site.

Pour retrouver l'ensemble des mesures, nous vous invitons à consulter le Tome 3 : Etude d'Impact.

Les matériaux issus de la carrière seront principalement destinés à la consommation du groupe NIVET. Cette carrière viendra donc se substituer à d'autres plus éloignées. En se rapprochant d'Orléans, bassin de consommation pour le groupe NIVET, les distances parcourues par les camions seront donc réduites et donc l'impact de la circulation des camions sur la pollution de l'air.

De plus, la mise en place du double fret limitera la pollution de l'air engendrée par les camions en limitant le nombre de camions en circulation.

Ces matériaux calcaires viendront en substitution des matériaux alluvionnaires dans la logique de protection du lit majeur des rivières.

Les matériaux issus de la carrière seront principalement destinés à la consommation du groupe NIVET. Cette carrière viendra donc se substituer à d'autres plus éloignées. En se rapprochant d'Orléans, bassin de consommation pour le groupe NIVET, les distances parcourues par les camions seront donc réduites et donc l'impact de la circulation des camions sur la pollution de l'air.

De plus, la mise en place du double fret limitera la pollution de l'air engendrée par les camions en limitant le nombre de camions en circulation.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E2000050/45 du 23/06/2020.

Observation du Commissaire Enquêteur :

- La réponse du mémoire tente de rassurer le lecteur en décrivant une circulation exclusivement orientée vers ORLEANS, même s'il est admis une circulation plus locale avec l'utilisation de plus petits véhicules.

" ...

La circulation des camions se fera exclusivement sur la RD 955 vers Orléans, principal bassin de consommation qui sera alimenté par la carrière. L'évacuation des matériaux sur le réseau routier secondaire dans le cadre de chantiers locaux, à l'aide de camions de taille plus modeste. Il est important de préciser que l'alimentation du site BLM (appartenant au groupe NIVET) en matériaux calcaires se fera par la RD 955 puis la RD 935 à Saint-Pérvy-la-Colombe.

" ... "

Je rappelle que ces points sur les lieux de consommation ont fait l'objet d'une description légèrement différente dans la "note de présentation et résumés non techniques" du dossier :

" ...

sous-traitants,...).

Les granulats extraits seront commercialisés essentiellement sur le marché de l'ouest du Loiret (Orléans) et de l'est de l'Eure-et-Loir (Châteaudun), chroniquement déficitaire en granulats à béton (marché du BTP, de la préfabrication, du négoce). Mais ils alimenteront aussi le marché local et les autres filiales du Groupe.

" ... "

Il me paraît très hasardeux de vouloir aujourd'hui pour une période de 30 ans définir la ou les directions que prendront les camions pour atteindre le bassin de consommation des produits de la carrière.

Une seule direction est sûre, celle des installations BLM sur la Commune de PATAY. Pour cela un cheminement a été défini par la RD955 via SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE. Ce cheminement me paraît le plus adapté au regard des routes empruntées et des zones urbanisées traversées.

⚡ A ce jour et compte tenu de nombreuses inconnues sur les projections à venir, 3 axes principaux de circulations doivent être retenus, la RD955 vers ORLEANS, la RD955 vers CHATEAUDUN et la RD935 de SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE à PATAY.

Les autres axes du réseau routier local ne sont pas adaptés pour accueillir une circulation poids lourds et de plus sont déjà largement sollicités par les transports agricoles.

- Sur la densité du trafic, si des différences de chiffres peuvent troubler le lecteur du dossier, il est tout de même important que la Société BSCR ait clarifié ces derniers. En tous cas ce sont ces derniers chiffres qu'il faudra retenir.

" ...

L'augmentation du trafic sur la RD 955 a été clairement définie dans le cadre du Tome 3 : Etude d'Impact aux paragraphes 3.10 avant mise en place de mesures et 7.10 après mise en place du double fret. Ces calculs ont été réalisés dans le cas le plus défavorable, pour la phase la plus importante en prenant les tonnages maximums autorisés (350 000 tonnes/an extrait et 225 000 m³/an d'inertes extérieurs apportés).

Ces calculs ont montré que sans mise en place de double fret, l'augmentation globale du trafic liée à la carrière serait de 5,1%, soit 32,5% de camions en plus. BSCR mettra en place le double fret. L'augmentation du trafic global sur la RD 955 sera de 2,7 %, soit 17% de camions en plus.

" ... "

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° **E20000050/45** du 23/06/2020.

⚡ Je ne suis pas convaincu par le fonctionnement en "double fret" (chapitre 1.7.4 de ce rapport). Faire arriver des matériaux de remblai en provenance du grand Paris ou d'ailleurs pour repartir avec des matériaux de construction vers une destination très différente me paraît particulièrement difficile en termes de synchronisation, de distance et de temps de travail pour les transporteurs. Je ne crois absolument pas en cette option.

▪ Sur l'accès à la carrière, la Société BSCR devra présenter un dossier technique et justifier de son besoin en matière d'accès auprès du Conseil Départemental gestionnaire du réseau routier du LOIRET. C'est ce dernier qui finalement autorisera l'aménagement de l'accès selon les conditions et prescriptions qu'il aura définies.

La Société BSCR envisage une installation de type "tourne à gauche" pour les véhicules en provenance de CHATEAUDUN.

⚡ Bien que le commissaire ne soit pas un expert, je pense que cette route à grande circulation n'est pas assez large à cet endroit pour permettre simultanément à un camion d'attendre pour tourner à gauche et rentrer sur la carrière et à un autre de continuer sa route vers ORLEANS. Des travaux d'élargissement de la route sont inévitables si l'on ne veut pas créer des difficultés de circulation aux heures denses du trafic.

Dans l'autre sens également (en provenance d'ORLEANS) la nécessité d'un aménagement s'impose pour les mêmes raisons. Un camion doit pouvoir rentrer sur la carrière à vitesse lente sans gêner les autres véhicules continuant leurs routes sur CHATEAUDUN.

Ces sujets liés au trafic routier sont les plus importants pour arriver à une intégration du projet sur le site des Hotels et à une acceptation de la part de la population.

Les témoignages découlant des observations du public sur ces points pourront être débattus lors des rencontres de la "Commission" suggérées dans le thème 10.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Th 8 Sur les effets de l'activité de la carrière sur les bâtiments, sols et cavités.

En réponse aux :

Obs 9 OI M. BOUCHER L, Obs 10 OI M. BOUCHER P, Obs 13 OD Mme JOLLY, Obs 14 OD Mme DEMOUVEAUX, Obs 15 et 26 OD Mme PAPINEAU, Obs 19 OE M. DELMOTTE, Obs 20 OE Mme VALENTIN, Obs 22 et 23 OI Mme HUARD pour le Collectif D955, Obs 25 OI M. CHAVIGNY P, Obs 27 OI COLLECTIF D955, Obs 28 OI M. FALLOU Maire de Péronville, Obs 29 OI M. COUSIN, Obs 30 OI Mme LECLERC, Obs 31 OI M. MASSON, Obs 32 OI M. THIERCELIN, Obs 36 OD M. CLAVEAU Maire de Villamblain, Obs 37 OI Mme MARTIN SAINT LEON, Obs 39 OI M. GUERIN, Obs 41 OD Mme PAPINEAU, Obs 42 OD M. CHEREAU, Obs 43 OD Mme CHASSINE TOURNE Maire de La Chapelle Onzerain, Obs 45 OI M. BELLAMY, Obs 51 OI M. BEILLET LE BEHEREC, Obs 55 OD Mmes MATHIEUX - BIGOT, Obs 56 OD M. LIVI, Obs 58 OI Mme DEBREE P, Obs 61 OI Mme CHAVIGNY, Obs 63 OI Mme DEMOUVEAUX, Obs 64 OD M. FALLOU Maire de Péronville, Obs 65 OD Mme CHASSINE TOURNE Maire de La Chapelle Onzerain, Obs 68 OD M. ROUAULT pour la pétition de LICONCY, Obs 70 et 71 OI COLLECTIF D955, Obs 72 OI Anonyme du Collectif D955, Obs 75 OI LOIRE NATURE ENVIRONNEMENT, Obs 76 OI M. GAUTIER.

Réponse et commentaire de la Société BSCR, porteur du projet :

Comme Indiqué précédemment, la circulation des camions se fera dans le respect du Code de la Route, y compris en ce qui concerne le bâchage. La circulation des camions se fera exclusivement sur la RD 955 vers Orléans, principal bassin de consommation qui sera alimenté par la carrière. L'évacuation des matériaux sur le réseau routier secondaire dans le cadre de chantiers locaux, à l'aide de camions de taille plus modeste. Il est important de préciser que l'alimentation du site BLM (appartenant au groupe NIVET) en matériaux calcaires se fera par la RD 955 puis la RD 935 à Saint-Péravy-la-Colombe.

De plus, l'augmentation de la fréquentation de la RD 955 sera relativement limitée, notamment en raison de la forte fréquentation actuelle de cet axe.

De même, concernant les tirs de mine, les vibrations induites seront très inférieures au seuil au-delà duquel le bâti peut être touché. Comme Indiqué dans le dossier au Tome 3 : Etude d'impact, les vitesses particulières considérées au niveau des habitations seront inférieures à celles demandées par la réglementation, à 5 mm/s au lieu de 10 mm/s, afin de limiter encore plus les impacts de ces tirs au niveau des habitations.

Le Groupe NIVET dispose d'une carrière située à Averdon et pour laquelle l'évacuation des matériaux nécessite la traversée du village de Villebarou. Aucune dégradation des habitations n'a été constatée. Aucun riverain ne s'est plaint.

Ainsi, le risque de dégradation des habitations (sillures, fissurations,...) est inexistant dans le cadre d'un fonctionnement normal.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

La carrière peut avoir deux principaux impacts sur les maisons alentours en termes de dévaluation :

- La visibilité,
- Le trafic routier.

Concernant les autres potentiels impacts (bruit, poussières, vibrations notamment), il a été démontré dans le Tome 3 : Etude d'Impact que la carrière n'aurait pas d'impact sur les habitations les plus proches.

Les maisons sont relativement éloignées de la carrière, la plus proche étant à plus de 200 m au sud et séparée du site par la RD 955. Les maisons alentours auront une visibilité limitée sur le site en raison de son exploitation en dent-de-crue et de la localisation des installations de traitement en fond de fouille. Les merlons situés au sud et à l'est participeront à éviter toute visibilité sur le site. Au delà de 500 m la visibilité devient très restreinte.

Concernant la circulation routière, comme indiqué précédemment, la circulation des camions se fera dans le respect du Code de la Route, y compris en ce qui concerne le bâchage. La circulation des camions se fera principalement sur la RD 955. L'évacuation des matériaux sur le réseau routier secondaire dans le cadre de chantiers locaux, à l'aide de camions de taille plus modeste. Il est important de préciser que l'alimentation du site BLM (appartenant au groupe NIVET) en matériaux calcaires se fera par la RD 955 puis la RD 935 à Péravy-la-Colombe.

Ainsi, seules les habitations situées sur le tracé de la RD 955 pourront être impactées par cette augmentation limitée du trafic. Cependant, au vu de la forte fréquentation de la route, l'augmentation du trafic sera très limitée et quasi indiscernable.

BSCR dispose d'une carrière située à Averdon et pour laquelle l'évacuation des matériaux nécessite la traversée du village de Villebarou. Aucun riverain ne s'est plaint de l'impact négatif de la carrière sur la valeur de leur bien. Des maisons se sont vendues sans dévaluation.

Beaucoup de carrières sont implantées en milieu très urbanisé et aucun cas de dévaluation lié à l'existence de la carrière n'a été recensé. Les maisons continuent à se vendre dans ces secteurs sans impact sur le prix du bien.

Etant donné qu'aucune dévaluation n'aura lieu, aucune compensation n'aura lieu.

La sensibilité du site vis-à-vis des instabilités des terrains a été jugée comme forte en raison d'un grand nombre d'instabilités observées par le passé dans les environs du projet. Ce phénomène est très commun dans les régions calcaires.

De plus, un ensemble de mesures sera mis en place afin de garantir l'exploitation du site en toute sécurité. Ces

mesures sont décrites au paragraphe 7.1 du Tome 3 : Etude d'Impact. Parmi ces mesures, on peut notamment citer les suivantes :

- Le respect de la bande des 10 m permettra notamment d'éloigner les fronts des terrains alentours et de laisser une distance raisonnable de sécurité en cas d'instabilité des fronts.
- L'abattage des fronts se faisant par tirs de mines, des mesures de vibrations seront réalisées à chaque tir et la charge unitaire des tirs de mines sera adaptée en conséquence. La charge utilisée et la localisation du tir seront adaptées afin de garantir que les vibrations émises par le tir n'entraîneront pas d'instabilité des terrains environnants (fissuration ou effondrement).
- Du fait des vibrations, les fronts seront purgés et stabilisés.
- Le réaménagement coordonné permettra de stabiliser les terrains. Le remblaiement permettra de garantir la stabilité, vis-à-vis du risque de fissuration et d'effondrement, des terrains réaménagés en supprimant le risque lié aux karsts calcaires.
- La stabilité du sol et des talus alentours sera assurée, maîtrisée et surveillée par des relevés annuels.
- Une surveillance visuelle des talus les jours d'activité.

De plus, le calcaire exploité est massif et présente globalement une bonne résistance au risque de fissuration et d'effondrement. La profondeur limitée d'exploitation de la carrière limitera aussi le risque d'instabilité.

BSCR sera attentif à garantir l'exploitation du site en toute sécurité vis-à-vis du risque de fissuration et d'effondrement. L'impact résultant, après mise en place des mesures est considéré comme faible et maîtrisé.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20008050/45 du 23/06/2020.

En cas de dommage avéré lié à la carrière, la société BSCR assumera ses responsabilités, s'il y a lieu.

Tout d'abord, il est important de préciser qu'aucune éolienne n'est présente à proximité du site.

De plus, de nombreuses mesures déjà énumérées précédemment seront mises en place afin de limiter les envois de poussières.

Enfin, l'étude intitulée « Emissions des Poussières des Carrières dans l'air » publiée par l'ADEME, précise que les poussières minérales émises par les exploitations de carrières sont de relativement grosse taille et se sédimentent à proximité immédiate.

La carrière n'aura donc aucun impact sur les éoliennes existantes dans le secteur.

Tel que décrit au paragraphe 7.1 du Tome 3 : Etude d'Impact, l'ensemble des mesures qui seront mises en place permettront au projet d'avoir un impact faible et maîtrisé sur le risque de gravité.

Observation du Commissaire Enquêteur :

Les résultats des études menées sur ce domaine dans le dossier présenté au public semblent démontrer l'absence ou la faiblesse d'effets sur les sols et les constructions avoisinantes.

↳ Quoiqu'il en soit, l'exploitant a le devoir quand il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire, d'assurer une surveillance autour de son site pour vérifier l'absence de dégâts sur les bâtiments mais aussi sur les sols et sous-sols comme sur les cavités existantes.

Sur la perte de valeur et la dégradation immobilière et du bâti

Il est difficile de traiter d'un tel sujet d'une manière générale. La valeur commerciale d'une maison est estimée par rapport à ses atouts et ses points négatifs, qui dépendent tous de l'état de la construction mais aussi de son environnement. Cette estimation est faite selon la situation du marché immobilier local. Ce marché fluctue essentiellement en fonction de la demande.

La perte de valeur d'un bien peut effectivement provenir d'une nuisance telle que le bruit, les vibrations, la poussière et tout ce qui est anormal dans le cadre d'un usage courant d'une maison entourée d'un jardin par exemple. Personne ne doit causer à autrui des nuisances même en l'absence de toutes infractions aux divers règlements, mais encore faut-il que le trouble de voisinage soit important et avéré et que celui-ci présente une certaine gravité.

S'il est certain que résider à proximité immédiate d'une carrière apporte des inconvénients, à mon avis seules les maisons très proches ne ressentiront ces nuisances (moins d'un kilomètre). Mais sans demande d'acquisition il sera impossible de chiffrer une quelconque perte de valeur.

Les constructions peuvent également subir des dégradations plus ou moins importantes comme des salissures, des fissurations, des effondrements de fondations, etc. Mais là encore seules les maisons très proches pourraient être touchées (hameau des Hôtels, hameau de Villier).

Contrairement à la valeur immobilière, ces dommages sont plus faciles à cerner et à évaluer en termes de préjudice financier.

Les dégradations peuvent aussi être engendrées par d'autres paramètres comme la nature des sols, les défauts de conceptions ou l'utilisation de technologies anciennes de construction qui ne prenaient pas en compte les contraintes d'aujourd'hui.

Certaines personnes se posent la question sur la responsabilité financière lors d'un sinistre sur leur maison.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels

**Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.**

Comme dans tous les cas, la déclaration d'un sinistre se fait auprès de son assureur qui mandate un expert pour évaluer les conséquences et les causes de ce sinistre et éventuellement si un tiers est concerné et responsable.

A ce titre si la carrière était responsable, l'assurance de la société gestionnaire serait obligée de prendre en charge les réparations et les conséquences induites.

↳ Il serait judicieux d'identifier les biens concernés et d'organiser un suivi de l'état de ces constructions au fil du temps après avoir réalisé un premier constat à l'ouverture de la carrière.

Quant à réaliser une expertise des valeurs vénales ou immobilières des mêmes biens à comparer avec l'expertise qui aurait lieu dans le cadre éventuel d'une vente, cette option me paraît difficile à mettre en œuvre et ne pourra être organisée.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Th 9 Sur l'impact de la carrière sur la présence de monuments ou sites patrimoniaux ou archéologiques.

En réponse aux :

Obs 4 OI Mme BATAILLE Maire de Tournois, Obs 32 OI M. THIERCELIN.

Réponse et commentaire de la Société BSCR, porteur du projet :

Le projet n'aura aucune conséquence sur les monuments et sites classés (Cf. paragraphe 7.9 du Tome 3 : Etude d'impact).

Pour rappel, le site cité, la motte médiévale des Nlds, est à 5 km des limites du projet (Cf. Figure 10).

Comme décrit au paragraphe 7.9 du Tome 3 : Etude d'impact, l'exploitant se conformera aux prescriptions relatives à la protection du patrimoine archéologique. L'exploitation de la carrière se fera selon la réglementation relative à l'archéologie préventive. Elle ne sera entreprise qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde :

- Saisie du Préfet de Région, qui a deux mois pour prescrire ou non la réalisation d'un diagnostic ;
- Réalisation d'un diagnostic si prescrit, suivi éventuellement de prescriptions complémentaires nécessitant une fouille des terrains ;
- Arrêté de conservation des terrains ou libération des zones sondées.

L'exploitant prendra également les mesures nécessaires à la prise en compte des risques que l'exploitation est susceptible de faire courir au patrimoine archéologique.

En particulier :

- Les opérations de décapage seront effectuées exclusivement à la pelle ;
- En cas de mise à jour de vestiges nécessitant une fouille préventive, la poursuite de l'exploitation des secteurs concernés sera subordonnée à l'achèvement de l'intervention archéologique.

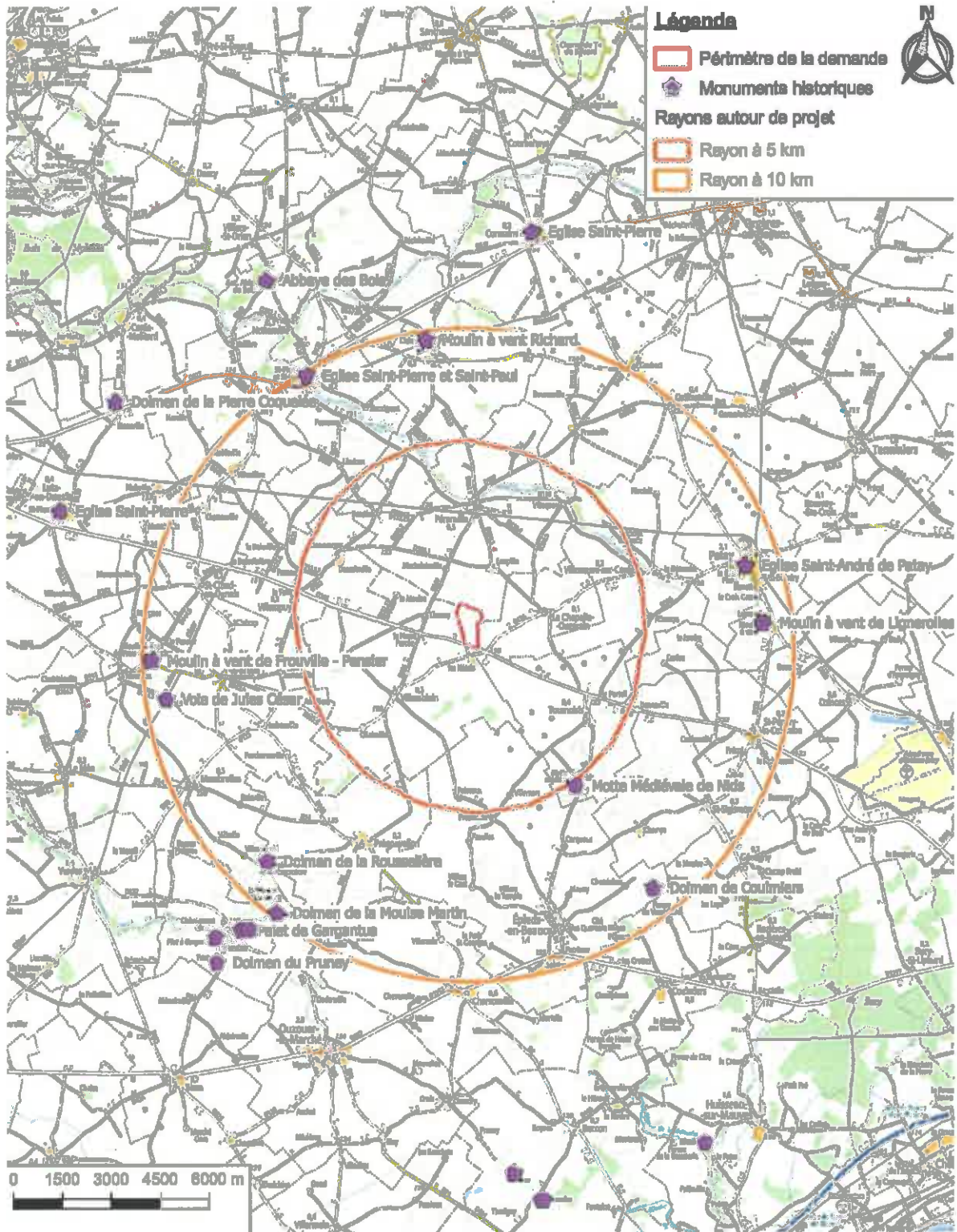
Dans le cas où la mise à jour de vestiges archéologiques entraînerait des coûts d'opération de fouilles archéologiques sans commune mesure avec l'économie du métier, l'exploitant pourra envisager d'abandonner l'exploitation de ces zones.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.



RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels
 Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
 Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Observation du Commissaire Enquêteur :

Le site classé de la "Motte médiéval de Nids" à TOURNOISIS se trouve à 5 km du projet et que ce projet n'entre donc pas dans son périmètre de protection ou qu'il ne génère pas d'impact même indirect sur le monument. Il en est de même pour les autres monuments classés ou répertoriés existants encore plus lointains.

Concernant les éventuelles découvertes archéologiques

La société a le devoir de signaler toutes découvertes au cours de son activité aux services de l'archéologie de l'Etat, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Après vérification des découvertes ces derniers statuent sur la conduite à tenir et l'indiquent à l'entreprise.

Les recherches préventives s'effectuent sous forme de sondages plus ou moins importants en fonction du passé historique de la région ; ces sondages peuvent "laisser passer" certains éléments, à l'inverse le "brassage" permanent réalisé par l'entreprise permettra s'ils existent de mettre à jour tous vestiges archéologiques.

Th 10 Sur les effets ressentis par les habitants en termes de qualité de vie.

En réponse aux :

Obs 6 OI M. DESMOULINS, Obs 8 OI M. CHAVIGNY M, Obs 9 OI M. BOUCHER L,
Obs 10 OI M. BOUCHER P, Obs 14 OD Mme DEMOUVEAUX, Obs 15 et 26 OD Mme PAPINEAU,
Obs 17 OE M. LANDOIS, Obs 22 et 23 OI Mme HUARD pour le Collectif D955,
Obs 30 OI Mme LECLERC, Obs 31 OI M. MASSON, Obs 37 OI Mme MARTIN SAINT LEON,
Obs 38 OI Famille MARTIN SAINT LEON,
Obs 43 OD Mme CHASSINE TOURNE Maire de La Chapelle Onzerain,
Obs 44 OI Mme MARCHALANT, Obs 49 et 50 OI Mme KEFELI,
Obs 51 OI M. BEILLET LE BEHEREC, Obs 55 OD Mmes MATHIEUX - BIGOT,
Obs 59 et 69 OI M. PELLE, Obs 70 et 71 OI COLLECTIF D955, Obs 76 OI M. GAUTIER.

Réponse et commentaire de la Société BSCR, porteur du projet :

Il est tout d'abord important de préciser que 95% de l'activité aura lieu entre 7h et 17h du lundi au vendredi. En dehors des périodes d'ouvertures de la carrière (de 7h à 20 h du lundi au vendredi), le site sera fermé et aucune activité n'aura lieu. Le site ne fonctionnera pas en période nocturne réglementaire.

Globalement, le projet n'aura pas de conséquence sur la qualité de vie des riverains alentours. Il faut rappeler que l'habitat autour du site de projet est dispersé et relativement éloigné.

De plus, l'exploitant mettra en place un ensemble de mesures concernant le bruit, les poussières, les vibrations, le paysage et la circulation, dont la majorité est décrite précédemment et dans le Tome 3 : Etude d'Impact. Pour le bruit, les poussières, les vibrations et le paysage, le Tome 3 : Etude d'Impact a conclu sur le fait que le projet n'aura pas d'impact, suite à la mise en place des mesures, et n'aura donc aucune conséquence sur la qualité de vie des riverains. Concernant la circulation, le Tome 3 : Etude d'Impact a établi que le projet engendrera une légère augmentation du trafic routier sur la RD 955. Cette augmentation ne sera pas significative au vue du trafic déjà important sur cet axe. Le projet n'aura pas d'impact sur les autres axes routiers car BSCR contraindra les transporteurs à emprunter la RD 955 et des axes de capacité similaire.

Enfin, BSCR mettra en place une commission locale regroupant l'exploitant, les voisins directs du site et les représentants de la municipalité de Villamblain et des communes limitrophes. Cette commission se regroupera annuellement mais pourra être réunie exceptionnellement sur demande.

Dès la conception du projet, l'intégration paysagère du site a été une des préoccupations de BSCR. Ainsi, un ensemble de mesures seront mises en place afin de favoriser cette insertion. Ces mesures sont présentées au paragraphe 7.7 du Tome 3 : Etude d'Impact et sont reprises ci-dessous :

- L'extraction du site se fera en dent creuse et les installations de traitements se situeront en fond de fouille.
- Des merlons périphériques seront présents, au moins, en limite sud et sud-est afin de limiter les visibilités sur la carrière.
- Les stocks seront limités en hauteur afin de ne pas créer d'obstacles visuels trop importants.
- Une hale sera mise en place en limite sud du périmètre, en complément d'un merlon, du côté de la RD 955, afin de limiter l'impact visuel du merlon.
- Mise en place d'un bosquet d'1,1 ha afin de maintenir la Trame Verte et la présence de boisements en pas japonais dans le secteur.
- Entretien des haies et boisements du site.
- L'ensemble du site, dont l'installation de traitement, les infrastructures, et les abords seront entretenus.
- Optimisation de la mobilisation des terres et du réaménagement coordonné.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

**la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels**

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Concernant l'aspect sonore du projet sur un environnement « rural », il faut tout d'abord rappeler que le secteur du projet est très marqué par le trafic important de la RD 955, et de manière plus modeste et restreinte dans le temps, par les activités agricoles.

Un ensemble de mesures, décrites au paragraphe 7.12 du Tome 3 : Etude d'Impact, seront mises en place afin de limiter les émissions sonores du site. Parmi ces mesures, on peut citer les suivantes :

- La carrière respectera ses horaires.
- Les engins seront entretenus et maintenus en conformité avec la réglementation sur le bruit des engins.
- Les engins seront équipés avec des avertisseurs sonores de recul pour assurer le confort des résidents.
- L'installation de traitement sera située en fond de fouille afin de limiter la propagation des bruits.
- Des merlons de terre végétale seront mis en place en limite sud et en limite est afin d'éviter la propagation du bruit vers les habitations les plus proches.
- Sur l'installation de traitement, les avertisseurs sonores de types alarmes ne seront utilisés qu'en cas d'incidents grave ou d'accidents.
- Les pistes seront régulièrement entretenues pour éviter le développement de nids de poule à l'origine de bruit de bennes.
- La vitesse de circulation sur le site sera limitée.

Enfin, il faut noter que le bruit émis par un chargeur est équivalent à celui d'un tracteur ou tout autre engin agricole.

Le Tome 3 : Etude d'Impact et le Tome 4 : Etude de Danger présentent l'ensemble des dispositions qui seront appliquées et qui permettront d'éviter tous les incidents vis-à-vis des riverains et des usagers de la RD 955 lors des tirs de mine (adaptation des charges lors des tirs, distances de sécurité, ...) et les impacts concernant notamment les vibrations et le bruit.

Pour une production annuelle globale de 270 000 t/an, BSCR fera réaliser environ 3 tirs par mois. Les tirs seront réalisés par des prestataires extérieurs qui disposent d'une expérience solide dans la réalisation de tirs de mine en contexte calcaire.

La charge explosive utilisée pour les tirs sera adaptée afin de garantir leurs réalisations en toute sécurité et éviter les projections en dehors du site.

Concernant les vibrations (Cf. paragraphe 7.13 du Tome 3 : Etude d'Impact), la bande réglementaire inexploitée de 10 m sera respectée, la charge unitaire définie pour les tirs de mine sera respectée, voire adaptée si des mesures de vibrations montrent des vibrations trop importantes et notamment à proximité des habitations. Des mesures de vibrations seront réalisées, *a minima*, au niveau des habitations les plus proches des Hôtels et de Villiers. Si une augmentation significative apparaît, le plan de tir, la charge unitaire ainsi que la fréquence des mesures seront adaptés, en concertation entre le chef de carrière et l'entreprise spécialisée. De plus, des suivis de vibrations pourront aussi être réalisés chez des habitants, présents dans un rayon de 2 à 3 km maximum qui se porteront volontaires pour accueillir, le temps du tir, ce dispositif.

Le bruit émis lors des tirs est très limité dans le temps (une seconde par tir). La gêne principale sera liée à la sirène, dispositif d'alerte indispensable qui indiquera le lancement du tir.

BSCR sera à l'écoute des ressentis de chacun lors des tirs de mine, si des ressentis existent. La société pourra adapter le minage en fonction de ces ressentis.

Observation du Commissaire Enquêteur :

Globalement la qualité visuelle du site n'évoluera pas énormément. L'intégration paysagère projetée permettra de conserver un aspect visuel proche de celui d'aujourd'hui.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hôtels
Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Pour moi deux aspects seront différents, l'ambiance sonore de l'activité et la circulation autour de l'accès au site. Ce deuxième point a été traité avec le thème 7.

La réponse concernant les horaires me semble présenter des erreurs sur le dernier mémoire de BSCR ou en tous cas des différences avec le reste du dossier.

Dans le mémoire :

" ...

Il est tout d'abord important de préciser que 95% de l'activité aura lieu entre 7h et 17h du lundi au vendredi. En dehors des périodes d'ouvertures de la carrière (de 7h à 20 h du lundi au vendredi), le site sera fermé et aucune activité n'aura lieu. Le site ne fonctionnera pas en période nocturne réglementaire.

..."

Dans le dossier :

" ...

Les horaires des activités d'extraction, d'évacuation des produits finis et de traitement des matériaux pourront s'échelonner sur la période de 7h30 – 18h00 du lundi au vendredi. En cas de chantier exceptionnel sur le secteur, le site pourra exceptionnellement être ouvert de 7h à 20h du lundi au vendredi, notamment pendant les campagnes de traitement du tout-venant.

..."

⚡ Je pense que les horaires de l'activité devront être précisés une bonne fois pour toute et que les périodes d'ouvertures supplémentaires devront être vraiment très exceptionnelles.

Dans tous les cas ces horaires devront prendre en compte au niveau de la circulation des véhicules poids lourds, la tranquillité matinale des riverains et les horaires de rentrée scolaire.

La création d'une commission locale n'est pas une nouveauté ; ce type de commission locale existe déjà pour de nombreuses carrières. Elle permet aux collectivités locales et aux riverains une concertation permanente avec l'entreprise.

Sa fréquence de réunion avancée par la Société BSCR n'est pas suffisante à mon avis (annuelle).

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/06 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Th 11 Sur la complétude, la qualité et la validation des informations des études d'impact et de dangers et du dossier d'une manière générale.

En réponse aux :

Obs 4 OI Mme BATAILLE, Obs 22 et 23 OI Mme HUARD pour le Collectif D955,
Obs 70 et 71 OI COLLECTIF D955.

Réponse et commentaire de la Société BSCR, porteur du projet :

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été rédigé en accord avec le Code de l'Environnement et en suivant les préconisations du guide de recommandation pour l'élaboration des études d'impact en carrières publié par l'Union nationale des Industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM).

Le dossier de demande d'autorisation et l'étude écologique, ont été élaborés par la société GéoPlusEnvironnement, bureau d'étude indépendant spécialisé dans l'industrie minérale depuis 2001. Ce bureau d'étude est rodé à la réalisation de dossiers réglementaires au titre des ICPE.

L'équipe ayant travaillé sur le dossier, ainsi que les qualifications de chacun des membres de l'équipe, est présentée au paragraphe 14 du Tome 3 : Etude d'Impact :

- L'étude écologique a été réalisée par Pauline TREILHAUD titulaire d'un Master Forêt, Agronomie et Gestion de l'Environnement de l'Université de Lorraine.
- Les aspects hydrogéologiques ont été traités par Gwendoline MOMBRETRAND, Ingénieur Géologue de l'Ecole Nationale Supérieure de Géologie de Nancy, spécialité Gestion des Ressources en eau et en Environnement.
- La géomatique a été réalisée par Maxime PETRAUD, titulaire d'une Licence professionnelle Système d'Information Géographique et Topographique.
- L'ensemble du dossier a été rédigé et assemblé par Maud GOURCEROL, Responsable d'agence Centre et Nord chez GéoPlusEnvironnement, Ingénieur géologue diplômée de l'Université d'Orléans - BRGM Campus, spécialité géologie et gestion durable des ressources minérale.

Ces dossiers sont vérifiés par l'administration française et en particulier la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et l'Autorité Environnementale. Divers services spécialisés sont consultés. L'analyse et l'avis de ces services est transmis au Préfet de région qui prend une décision.

La procédure d'instruction d'un tel dossier est présentée sur la Flaire 1 du Tome 1 : Document Administratif.

L'ensemble des informations présentées dans le dossier sont soit issus d'observations et mesures de terrain, soit de la bibliographie. Les données bibliographiques sont bien souvent issues, quand c'est possible, des données rendues disponibles par des entités reconnues (BRGM, Agence de l'Eau, INSEE...). De plus, de nombreux services (Conseil Général, Direction Départementale des Territoires, Direction Générale de l'Aviation Civile, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine...) ont été consultés pour identifier les éventuelles contraintes sur le projet.

Observation du Commissaire Enquêteur :

Certains contributeurs ont émis des doutes sur la qualité et la complétude des dossiers soumis au public durant cette enquête.

La réalisation de tels dossiers est en général confiée à un ou des bureaux d'études spécialisés. Ces derniers rassemblent les données nécessaires accessibles sur des bases de données officielles et les complètent par des observations techniques ou scientifiques sur le terrain. Les bureaux d'études spécialisés et rompus à ce type de travail s'acquittent en général bien de ces tâches et leur sérieux n'est pas à remettre en cause. L'absence de compétence ou de conscience professionnelle ou encore une rédaction de complaisance au profit d'un maître d'ouvrage de la part d'un bureau d'étude le rattraperait vite et se solderait tout aussi rapidement pour lui par sa disparition rapide du milieu professionnel.

Ces dossiers d'ICPE sont ensuite présentés, après accord du pétitionnaire, aux différents services de l'Etat, sous l'égide de la DREAL. Ces services étudient l'ensemble des documents et des données qui leurs sont soumis. Ce travail est réalisé par des spécialistes dans toutes les disciplines, qui veillent à la fiabilité scientifique, technique et réglementaire des éléments apportés. Les services de l'Etat sont reconnus pour leur sérieux et leur rigueur.

La construction de tel dossier est le fruit d'une collaboration longue entre les pétitionnaires, les services de l'Etat et les bureaux d'études.

Toutefois les services de l'Etat ne vérifient que l'aspect qualitatif du dossier et de son adéquation avec le projet seul ou quelquefois associé avec d'autres projets impactant en un même lieu. A aucun moment ces services ne s'engagent sur l'opportunité d'un projet sauf bien entendu si celui-ci est particulièrement dangereux pour l'environnement ou la santé humaine.

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :

**la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels**

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.

Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Ph 12 Sur les créations d'emplois attendues.

En réponse aux :

Obs 35 OI M. GODARD, Obs 39 OI M. GUERIN, Obs 45 OI M. BELLAMY.

Réponse et commentaire de la Société BSCR, porteur du projet :

La carrière créera entre 2 à 5 emplois directs dont un emploi administratif. Les postes proposés seront principalement de production dont des conducteurs d'engins.

La carrière créera également un certain nombre d'emplois indirects car BSCR s'appuiera sur de nombreux prestataires extérieurs. Ainsi, la carrière fera appel à des transporteurs, des électriciens, des mécaniciens, des paysagistes notamment.

Notre activité permet la création d'emplois industriels durables au cœur de territoires plus agricoles. Cette activité sera favorable à la vie économique du territoire.

Observation du Commissaire Enquêteur :

Le fonctionnement de la carrière nécessitera 3 personnes en moyenne en permanence et quelques personnes supplémentaires lors de campagnes précises.

Les professionnels intéressés pourront le moment venu présenter leur candidature aux responsables de la Société BSCR.

Au regard du faible nombre de collaborateurs prévus, les emplois qui pourraient être créés par la carrière sont à mon avis relativement hypothétiques et en tous cas d'un nombre assez faible.

La disponibilité d'une main d'œuvre très qualifiée pour la grande majorité des postes existants dans cette activité (conducteurs d'installations, conducteurs d'engins, mécaniciens de maintenance, foreurs mineurs, conducteurs logisticiens, etc) convenant avec l'entreprise au moment précis de son besoin et ne faisant pas partie d'une activité sous traitée, tiendra plus de la coïncidence.

Les activités profitant au tissu économique local seront-elles aussi très aléatoires.

*Cette page clôture le présent rapport remis le 6 novembre 2020
à l'Autorité Compétente pour organiser l'enquête publique et prendre les décisions à l'issue.*

***Roland LESSMEISTER,
Commissaire Enquêteur***



NB : Ce document fait partie d'un ensemble de deux fascicules indissociables qui sont :

- **Le rapport de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels.**
- **Les conclusions et avis concernant cette enquête publique.**

RAPPORT du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels
Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.